

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

30 JUIN 2008

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)		9
1	Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports	9
1.1	Question n° 83 de Mme Persoons du 30 juin 2008 : Suivi du Projet Walcomfin	9
2	Ministre de l’Education et de l’Enseignement obligatoire	9
2.1	Question n° 49 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Amiante dans les bâtiments scolaires . .	9
2.2	Question n° 50 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Occupation nocturne des bâtiments RTG	9
2.3	Question n° 51 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires	10
2.4	Question n° 52 de M. Bracaval du 26 juin 2008 : Outils pédagogiques développés dans le cadre de l’apprentissage en immersion	10
2.5	Question n° 53 de Mme Cornet du 25 juin 2008 : Installation des nouveaux ordinateurs dans les écoles	11
2.6	Question n° 57 de Mme Bertouille du 30 juin 2008 : Aides-soignant(e) - Lacunes dans les formations	11
2.7	Question n° 58 de Mme Pary-Mille du 30 juin 2008 : Effets des dispenses du cours d’éducation physique	11
2.8	Question n° 59 de Mme Pary-Mille du 30 juin 2008 : Suivi des recommandations du Crioc en matière de fournitures scolaires	12
QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		13
1	Ministre-Président	13
1.1	Question n° 9 de M. Dehu du 04 juin 2008 : Situation du patrimoine immobilier	13
2	Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	14
2.1	Question n° 317 de M. Petitjean du 02 juin 2008 : Communauté française et Festival de Cannes	14
2.2	Question n° 318 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007 . . .	14
2.3	Question n° 319 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Liste des pays bénéficiaires de la Coopération belge fédérale	15
2.4	Question n° 320 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Conférence ministérielle de la Francophonie	16
2.5	Question n° 321 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Election du Parlement européen .	19
2.6	Question n° 322 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Formation qui est dispensée aux médecins, au cours de leurs études, sur la surcharge pondérale ainsi que l’obésité	20
2.7	Question n° 323 de Mme Cornet du 06 juin 2008 : Ancrage des universités et des hautes écoles dans la région de Charleroi	21

2.8	Question n° 324 de M. Bracaval du 06 juin 2008 : Inscriptions dans les départements pédagogiques de nos Hautes Ecoles	22
2.9	Question n° 325 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Projets de recherches scientifiques sur les cellules souches	22
2.10	Question n° 326 de Mme Bertieaux du 18 juin 2008 : Traduction et interprétariat	23
2.11	Question n° 327 de Mme Bertieaux du 18 juin 2008 : Hôpitaux universitaires de l'ULB	24
2.12	Question n° 328 de Mme Tillieux du 18 juin 2008 : Féminisation du corps académique de l'université	26
2.13	Question n° 329 de Mme Persoons du 18 juin 2008 : Formation de pilote de ligne	28
2.14	Question n° 330 de Mme Cassart-Mailleux du 18 juin 2008 : Notes de cours et travaux mis à la disposition des étudiants sur la toile_	29
2.15	Question n° 331 de Mme Pary-Mille du 18 juin 2008 : Mise en place de formations accélérées d'enseignants au sein des Universités et des Hautes Ecoles	30
2.16	Question n° 332 de M. Senesael du 18 juin 2008 : Subventions accordées aux établissements accueillant une plus grande proportion d'étudiants défavorisés	31
2.17	Question n° 333 de Mme Pary-Mille du 18 juin 2008 : Absence d'offre d'enseignement pour les assistants dentistes et hygiénistes	33
2.18	Question n° 334 de M. Delannois du 19 juin 2008 : Citoyen belge détenu au Sahara occidental	33
2.19	Question n° 335 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Rapport 2008 sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes - Recommandations	34
2.20	Question n° 336 de Mme Bertouille du 30 juin 2008 : Aides-soignant(e)s - Lacunes dans les formations	35
3	Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports	35
3.1	Question n° 79 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007	35
3.2	Question n° 80 de M. Jamar du 06 juin 2008 : Cadre de la Direction Générale du Sport au sein de l'Administration de la Communauté française	36
3.3	Question n° 81 de Mme Pary-Mille du 25 juin 2008 : Prévention et lutte contre l'alcoolisme au sein du Ministère de la Communauté française	38
3.4	Question n° 82 de Mme Bertieaux du 25 juin 2008 : Déclaration des avantages accordés aux fonctionnaires généraux	39
4	Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire	41
4.1	Question n° 46 de M. Reinkin du 4 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007	41
4.2	Question n° 47 de Mme Tillieux du 4 juin 2008 : Educateurs-économistes	41
4.3	Question n° 48 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Avancement du projet de partenariat public-privé en faveur des bâtiments scolaires	42
4.4	Question n° 54 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Problème de l'autorité en milieu scolaire	43
4.5	Question n° 55 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : CEFA - Scolarité - Contrôle	44
4.6	Question n° 56 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Rapport 2008 sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes - Recommandations	46

5	Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel	47
5.1	Question n° 327 de Mme Emmery du 02 juin 2008 : Diffusion du rap et du hip hop dans les médias audiovisuels en Communauté française	47
5.2	Question n° 328 de M. Petitjean du 02 juin 2008 : Communauté française et Festival de Cannes	47
5.3	Question n° 329 de M. Reinkin du 02 juin 2008 : Mouvements de personnes au Service des Archives	48
5.4	Question n° 330 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Subventions aux cinémas « Art et essai»	49
5.5	Question n° 331 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007	50
5.6	Question n° 332 de Mme Simonis du 06 juin 2008 : Carte S	51
5.7	Question n° 333 de M. Yzerbyt du 06 juin 2008 : Printemps des musées 2008	52
5.8	Question n° 334 de Mme Pary-Mille du 06 juin 2008 : Constatations de l'évaluation 2006 des bibliothèques publiques de la Communauté française	53
5.9	Question n° 335 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés aux musées conventionnés de la Communauté française	55
5.10	Question n° 336 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à l'asbl Groupov .	55
5.11	Question n° 337 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel régional de Namur	55
5.12	Question n° 338 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à des théâtres .	56
5.13	Question n° 339 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à l'asbl La Fonderie	56
5.14	Question n° 340 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre d'anthropologie culturelle de l'ULB	56
5.15	Question n° 341 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel de l'ULB	56
5.16	Question n° 342 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés aux Halles de Schaerbeek	57
5.17	Question n° 343 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Musée royal de Mariemont	57
5.18	Question n° 344 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre de la gravure et de l'image imprimée de la Louvière	58
5.19	Question n° 345 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à la Maison de la Culture de Tournai	58
5.20	Question n° 346 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Palais des Beaux-arts de Charleroi	58
5.21	Question n° 347 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel régional de Charleroi	59
5.22	Question n° 348 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel régional de Charleroi - Festival Bis-Arts	59
5.23	Question n° 349 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Décret « Culture-Ecole»	59
5.24	Question n° 350 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Samedi du Cinéma	60
5.25	Question n° 351 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : 2008, année européenne de la culture	60
5.26	Question n° 352 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Soutien à Music Fund	60

5.27	Question n° 353 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Plan PEP's	61
5.28	Question n° 354 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Ballon d'oxygène pour les opérateurs culturels	61
5.29	Question n° 355 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Mesures concernant Littérature de jeunesse	62
5.30	Question n° 356 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Salon du Livre de Namur	62
5.31	Question n° 357 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Appel à projet pour les auteurs et éditeurs en bandes dessinées	63
5.32	Question n° 358 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Réunion de Séville sur le RIPC	63
5.33	Question n° 359 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés à 3 télévisions locales	66
5.34	Question n° 360 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Situation financière du théâtre le Méridien	66
5.35	Question n° 361 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Médiathèque de la Communauté française	67
5.36	Question n° 362 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Promotion de la production audiovisuelle par Be TV	68
5.37	Question n° 363 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Zones urbaines théâtre	68
5.38	Question n° 364 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Soutien aux Arts numériques	69
5.39	Question n° 365 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Projet culturel à Flagey	69
5.40	Question n° 366 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés accordés à 24 opérateurs culturels	70
5.41	Question n° 367 de M. Petitjean du 17 juin 2008 : Collaboration avec le KVS	71
5.42	Question n° 368 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de la Place des Martyrs	71
5.43	Question n° 369 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Royal du Parc	72
5.44	Question n° 370 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de la Balsamine	72
5.45	Question n° 371 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre des Communautés à Seraing	72
5.46	Question n° 372 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de la Vie	72
5.47	Question n° 373 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés pour le Rideau de Bruxelles	72
5.48	Question n° 374 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Royal des Galeries	72
5.49	Question n° 375 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre 140	73
5.50	Question n° 376 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à la compagnie Les Baladins du Miroir	73
5.51	Question n° 377 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Océan Nord	73
5.52	Question n° 378 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à la compagnie Arsenic	73
5.53	Question n° 379 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008	73

5.54	Question n° 380 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Naninne	73
5.55	Question n° 381 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Arts numériques	74
5.56	Question n° 382 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Promotion architecture	75
5.57	Question n° 383 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Plan Magellan	76
5.58	Question n° 384 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - RTBF	77
5.59	Question n° 385 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Cinéma et audiovisuel	77
5.60	Question n° 386 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Varia	77
5.61	Question n° 387 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Le Public	78
5.62	Question n° 388 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre les Tanneurs	78
5.63	Question n° 389 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de l'Ancre	78
5.64	Question n° 390 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à la Comédie Claude Volter	78
5.65	Question n° 391 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à l'Atelier Théâtre Jean Vilar	78
5.66	Question n° 392 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Arts de la scène	78
5.67	Question n° 393 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Projets multidisciplinaires	80
5.68	Question n° 394 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Lecture publique	80
5.69	Question n° 395 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Education permanente	81
5.70	Question n° 396 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Octroi d'un subside pour l'ASBL Groupov, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène	82
5.71	Question n° 397 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Tandem - Compagnie Michèle Noiret, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène	82
5.72	Question n° 398 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à la Compagnie Mossoux-Bonté, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène	83
5.73	Question n° 399 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Thor, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène	83
5.74	Question n° 400 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside au centre dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, opérateur culturel des Arts et de la scène	83
5.75	Question n° 401 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Théâtre Poème - Les Jeunesses Poétiques, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène	83
5.76	Question n° 402 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Théâtre de la Place, opérateur culturel de Wallonie	84

5.77	Question n° 403 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Festival du Jeune Théâtre, opérateur culturel de Wallonie	84
5.78	Question n° 404 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Théâtre de Poche, opérateur culturel de Bruxelles	84
5.79	Question n° 405 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Flagey, opérateur culturel de Bruxelles	84
5.80	Question n° 406 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Festival international des Arts de Bruxelles, opérateur culturel de Bruxelles	85
5.81	Question n° 407 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside pour le Centre culturel régional - Centre dramatique - Théâtre de Namur asbl, opérateur culturel de Wallonie	85
5.82	Question n° 408 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside au Centre culturel régional de Dinant, opérateur culturel de Wallonie	86
5.83	Question n° 409 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Ateliers de la Colline, opérateur culturel de Wallonie	86
5.84	Question n° 410 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL de la Galafronie, opérateur culturel de Bruxelles	87
5.85	Question n° 411 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Réunion de la Commission européenne et des ministres européens de la Culture	87
5.86	Question n° 412 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique	88
5.87	Question n° 413 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Festivals de cinéma	88
5.88	Question n° 414 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Ateliers de production audiovisuelle	88
5.89	Question n° 415 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Centre du Cinéma	89
5.90	Question n° 416 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Commission de sélection de films	89
5.91	Question n° 417 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Création d'une « plate-forme cinéma »	90
5.92	Question n° 418 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Trésorerie du Centre du Cinéma	90
5.93	Question n° 419 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Centre de prêt de Naninne	90
5.94	Question n° 420 de Mme Persoons du 25 juin 2008 : Education permanente et alphabétisation FLE	91
5.95	Question n° 421 de Mme Bonni du 26 juin 2008 : Conseil des Bibliothèques	93
5.96	Question n° 422 de M. Petitjean du 27 juin 2008 : Contrat-programme ou convention pour les théâtres	93

6.1	Question n° 901 de Mme Bonni du 02 juin 2008 : Situation des milieux d'accueil subventionnés par le Fonds Social Européen	94
6.2	Question n° 902 de M. Senesael du 03 juin 2008 : Période blocus et examens - Bonne prévention et conseils	95
6.3	Question n° 903 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007	96
6.4	Question n° 904 de M. Delannois du 06 juin 2008 : Evolution du dossier relatif au statut des accueillantes d'enfants	96
6.5	Question n° 905 de M. Huygens du 06 juin 2008 : Influence de l'utilisation de marijuana sur les jeunes dépressifs	97
6.6	Question n° 906 de M. Senesael du 06 juin 2008 : 25ème anniversaire de la découverte du virus du sida	98
6.7	Question n° 907 de M. Petitjean du 06 juin 2008 : Situation géographique des prégar-diennats du Hainaut et d'ailleurs	99
6.8	Question n° 908 de Mme Cornet du 06 juin 2008 : Suivi de l'étude Legumap	100
6.9	Question n° 909 de Mme Corbisier-Hagon du 18 juin 2008 : Formation des acteurs intervenants dans le cadre du dépistage de la surdité	101
6.10	Question n° 910 de M. Galand du 18 juin 2008 : Site du Marais à Boussu	102
6.11	Question n° 911 de M. Galand du 18 juin 2008 : Accueil de la Petite Enfance à Bruxelles : difficultés pour les structures d'accueil spécifique	102
6.12	Question n° 912 de Mme Bonni du 12 juin 2008 : Bilan des actions menées dans le cadre de l'application du Plan de promotion des attitudes saines et utilisation du budget prévu pour 2008	103
6.13	Question n° 913 de M. Senesael du 12 juin 2008 : Troubles « dys »	104
6.14	Question n° 914 de Mme Pary-Mille du 25 juin 2008 : Pourcentage élevé d'appels « parasites » à la ligne Ecoute-enfants	105
6.15	Question n° 915 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Site Internet	106
7	Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale	106
7.1	Question n° 20 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007	106
7.2	Question n° 21 de Mme Bidoul du 06 juin 2008 : Lieux de formation pour la formation d'interprète en langue des signes	107
7.3	Question n° 22 de M. Senesael du 23 juin 2008 : Alphabétisation en Communauté française	108
7.4	Question n° 23 de Mme Persoons du 25 juin 2008 : Enseignement de promotion sociale et alphabétisation FLE	109
7.5	Question n° 24 de Mme Bertouille du 30 juin 2008 : Aides-soignant(e)s - Lacunes dans les formations	110

QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)

1 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

1.1 Question n° 83 de Mme Persoons du 30 juin 2008 : Suivi du Projet Walcomfin

Une fois de plus, je reviens vers vous pour faire le point sur le projet « Walcomfin » pour lequel vous avez installé une cellule de suivi.

Ce projet vise à préparer et à mettre en oeuvre de nouvelles dispositions relatives à la comptabilité publique.

A cet égard, je voudrais notamment revenir sur une série de réponses que vous m'aviez apportées en février dernier :

- La Cocof et la Communauté française ont-elles progressé dans leurs relations autour du projet WALCOMFIN ? Des observateurs ont-ils été désignés par la Cocof ?
- Un arrêté royal relatif au plan comptable général est-il adopté ou en voie d'adoption ?
- Des discussions sont-elles en cours à ce sujet ?
- Quelle est la date finalement retenue pour l'entrée en vigueur de la législation ?
- Par rapport à la cellule mixte RWICF :
 - Combien de personnes la compose et quel est le profil de ces personnes ?
 - Des recrutements externes ont-ils été opérés ?
 - Comment s'est déroulé l'appel à candidatures ? A-t-il fallu le renouveler ?
 - Quelles sont les tâches précises qui reviennent à cette cellule ?
 - Quelles sont ses réalisations concrètes depuis sa création ?

2 Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire

2.1 Question n° 49 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Amiante dans les bâtiments scolaires

En 2006, le Gouvernement de la Communauté française a dressé un inventaire de l'asbeste présente dans les bâtiments scolaires et a finalisé un programme d'action pour lutter contre la présence d'amiante dans ceux-ci.

Où en est l'exécution des travaux prévus dans le calendrier d'exécution dressé pour la résolution des problèmes à court, moyen et long termes ? Pouvez-vous nous fournir un rapport sur l'état d'avancement des dossiers concernés pour chaque service décentralisé ?

Qu'en est-il de la situation des écoles des réseaux libres et officiels subventionnés ?

Quels sont les budgets prévus pour ce type de travaux en 2008 ainsi que pour les opérations de contrôles périodiques imposés en cette matière ?

2.2 Question n° 50 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Occupation nocturne des bâtiments RTG

Le 19 octobre 2006, notre collègue Pierre-Yves Jeholet interrogeait la Ministre-Présidente sur l'occupation nocturne des bâtiments RTG. A l'époque, plusieurs implantations étaient toujours concernées. Cependant des crédits budgétaires étaient prévus afin d'envisager à moyen terme la fin de l'occupation nocturne de ce type de bâtiment.

Compte tenu des risques majeurs en cas d'incendie, pourriez-vous nous informer sur l'évolution de cette situation ? L'occupation nocturne (en internat) de bâtiments RTG est-elle toujours une réalité, existe-t-il des rapports de prévention « pompier » et/ou d'organismes agréés validant par-elle utilisation ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous, pour chaque cas, préciser les coordonnées de l'établissement concerné, l'état d'avancement des travaux, la date de fin de ceux-ci, le nombre d'élèves concernés ainsi que la date de cessation d'occupation nocturne ?

Pourriez-vous également nous préciser quels sont les moyens budgétaires qui restent programmés dans ce cadre (implantation par implantation) et les échéances de mise à disposition ?

Plus généralement en ce qui concerne les autres bâtiments RTG « à occupation diurne », pourriez-vous nous fournir le contenu de la programmation pluriannuelle du remplacement de ceux encore indispensables en regard des populations scolaires concernées et en application des normes physiques relatives aux bâtiments scolaires ?

2.3 Question n° 51 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires

Le 13 novembre 2007, notre assemblée approuvait le projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires qui, pour rappel, vise à unir dans un même ensemble le programme des travaux de première nécessité et celui des travaux urgents en faveur des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne l'année 2008, ce texte prévoit que la liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire des travaux soit dressée par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et par les pouvoirs organisateurs non affiliés à une organe de représentation et de coordination.

Le décret prévoit également l'abrogation du décret du 14 juin 2001 dès l'apurement de tous les crédits engagés.

Pour rappel, en 2006 (2,5 millions d'euros non utilisés) et en 2007, d'importantes difficultés relatives à la consommation des PU-PTPN avaient été rencontrées en raison notamment de décisions tardives engendrant des montants d'engagements inférieurs aux montants alloués au budget. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le nouveau programme a prévu que la liste des projets soit dressée à concurrence de 150 % du budget disponible.

Quels sont actuellement, par réseau, le nombre de dossiers engagés et, par corollaire, les taux d'utilisation des moyens « d'engagement » du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires pour l'année 2008 ? Estimez-vous qu'un problème de sous-utilisation pourrait encore se produire cette année ?

Comment se déroule cette année de transition (liste des dossiers « éligibles » ; date des réunions tenues par la CIC ; désignations des services d'appui de l'administration ; développement et mise en

oeuvre de l'outil informatique PPT) ?

Quid de l'état d'avancement des consommations (paiements des factures et/ou subventions) des crédits engagés sur base du décret du 14 juillet 2001 ?

Pourriez-vous nous fournir les chiffres définitifs pour l'année 2007 ainsi qu'un tableau représentant les taux d'utilisation de ces crédits « d'engagement PTPN - PU » année par année et réseau par réseau depuis le début de la législature ?

2.4 Question n° 52 de M. Bracaval du 26 juin 2008 : Outils pédagogiques développés dans le cadre de l'apprentissage en immersion

Le décret du 11 mai 2007 relatif à l'immersion linguistique prévoit, en son article 8, trois moments pour débiter l'apprentissage en immersion : au niveau de la troisième année maternelle, de la troisième année primaire ou de la première année secondaire.

Ce même article prévoit par ailleurs une continuité dans cet apprentissage.

Un certain nombre de parents ont toutefois fait le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'enseignement néerlandophone. Il peut arriver que ce choix doive être revu, et que les parents décident d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ces parents font alors souvent le choix de l'immersion, afin de valoriser les acquis linguistiques de leur(s) enfant(s).

La question qui se pose dès lors est de savoir dans quelles conditions un élève, quittant l'enseignement néerlandophone peut-il rejoindre l'enseignement en immersion de la Communauté française ?

Peut-il le faire à un autre moment que ceux prévus par le décret pour débiter l'apprentissage en immersion ? En d'autres termes, est-il permis de déroger à la règle prévue dans l'article 8 du décret ?

Concrètement, un enfant de retour dans l'enseignement francophone en 4ème année primaire peut-il rejoindre l'immersion à ce moment, ou doit-il attendre la 1ère année secondaire pour entamer cet apprentissage ? Des dispositions spécifiques sont-elles prévues ?

2.5 Question n° 53 de Mme Cornet du 25 juin 2008 : Installation des nouveaux ordinateurs dans les écoles

Très récemment, le marché, relatif à l'achat et l'installation de 40 000 nouveaux ordinateurs pour les écoles wallonnes, a été octroyé par le Gouvernement wallon. Le déploiement était prévu en trois ans mais, selon la presse, celui-ci pourrait se faire en l'espace de deux années. Les écoles devraient avoir le choix entre des plates-formes PC ou MAC.

- Pourriez-vous nous informer sur les modalités d'installation de ces ordinateurs ?
- Quel est le calendrier ? Comment ces ordinateurs seront-ils répartis entre les différentes écoles et implantations ? Que deviendra l'ancien matériel ?
- Qu'en est-il des formations à l'utilisation de ces ordinateurs ? Les écoles peuvent-elles désormais toutes compter sur une personne ressource ?

2.6 Question n° 57 de Mme Bertouille du 30 juin 2008 : Aides-soignant(e) - Lacunes dans les formations

Selon le Bulletin d'information du Forem, de récentes études, réalisées auprès d'entreprises du secteur des maisons de repos, indiquent un important déficit qualitatif des compétences de demandeurs d'emploi inscrits dans la profession d'aide-soignant(e).

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance de ces études ? Quelles sont les lacunes qui sont généralement relevées par les acteurs du secteur des maisons de repos concernant les formations dispensées aux aides-soignant(e)s ?

Quelle est la réaction de Monsieur le Ministre concernant le déficit qualitatif des formations d'aides-soignant(e)s en Communauté française ? Quelles sont les actions qui seront éventuellement entreprises en vue d'améliorer les qualifications des futurs aides-soignant(e)s afin d'adapter leur formation aux attentes réelles du secteur des maisons de repos ?

2.7 Question n° 58 de Mme Pary-Mille du 30 juin 2008 : Effets des dispenses du cours d'éducation physique

Un séminaire organisé le 11 juin dernier par l'observatoire de la Santé en Hainaut à Mons avait pour thème « la pertinence des dispenses médicales pour le cours d'éducation physique ».

S'il ne s'agit pas de remettre en cause la déontologie et le jugement des médecins, l'observatoire s'est interrogé sur le fait que dans le Hainaut, 6 à 7 % des adolescents bénéficient de dispenses répétées pour le cours d'éducation physique, alors que des statistiques montrent que 30 % des garçons de 13 ans et 35 % des filles de 13 ans sont considérés en surpoids, stade préliminaire de l'obésité.

La presse rapporte, en outre, que l'attitude des écoles, face aux dispenses, varie selon les réseaux. Dans les écoles de la Communauté, les élèves, dispensés du cours de gym ou d'une autre activité sportive prévue au programme (par exemple à la piscine), ne doivent pas accompagner leurs camarades et ont seulement l'obligation de rester à l'étude.

Par contre, dans le réseau provincial, on précise que l'élève doit quand même assister au cours, tandis que dans l'enseignement libre, le pouvoir organisateur a inclus dans ses programmes une rubrique spécifique aux « dispenses et certificats ».

Une circulaire du 3 juin 2002 du Ministre Hatzette indiquait « que l'élève dispensé assiste au cours d'éducation physique. Cependant, lorsque l'activité se déroule en dehors de l'établissement et qu'un règlement spécifique s'oppose à la présence de non-participants, l'élève devra être présent à l'établissement et effectuer un travail écrit en rapport avec l'une des activités enseignées. Ce travail sera corrigé et évalué(...) L'élève qui fait l'objet d'une dispense permanente sera présent à l'établissement et ne sera pas évalué. Ce dernier type de dispense a un caractère exceptionnel. »

L'observatoire de la santé insiste sur la nécessité pour les jeunes, particulièrement les filles, de faire davantage de sport, car une bonne hygiène de vie implique de pratiquer une activité physique de 30 minutes chaque jour. La situation est très loin de cet idéal, car, par exemple, un tiers des jeunes filles ne pratiquent pas de sport en dehors de l'école. Chez les garçons, la situation est aussi préoccupante, quoique un peu meilleure puisque un peu plus de la moitié pratiquent un sport à l'âge de 14 ans.

La circulaire de 2002 est-elle toujours d'application ? Si c'est le cas, ne faudrait-il pas sensibili-

ser à nouveau les directions quant au caractère exceptionnel des dispenses permanentes et aux modalités à respecter envers l'élève bénéficiant d'une dispense temporaire par rapport aux cours d'éducation physique ?

2.8 Question n° 59 de Mme Pary-Mille du 30 juin 2008 : Suivi des recommandations du Crioc en matière de fournitures scolaires

Au mois d'août 2007, le Crioc (Centre de recherche et d'information du consommateur) publiait une étude intéressante sur les tendances en matière de fournitures scolaires.

On y apprenait notamment qu'environ 7 familles sur 10 en Région wallonne et à Bruxelles reçoivent une liste du matériel scolaire à acheter, alors que c'est le cas pour seulement 27 % des familles en Flandre. On constate que, dans la plupart des cas, les familles suivent les propositions émises par l'école. Le matériel scolaire durable (c'est-à-dire plus respectueux de l'environnement) n'attire que peu de parents en Région wallonne (6 %) et à Bruxelles (moins de 1 % des répondants), alors que les parents en Flandre sont plus sensibles à cette problématique (32 %).

En moyenne, le coût d'achat du petit matériel scolaire tournait l'année dernière autour de 39 € pour un panier d'articles « bon marché » et peut aller en moyenne jusqu'à 99 € pour un panier d'articles plus haut de gamme. Seulement 2 familles sur 10 en Région wallonne déclarent récupérer du matériel scolaire acheté, alors que la moitié des familles le font en Flandre et la grande majorité à Bruxelles.

Le niveau des études suivies par l'enfant influence également le montant moyen que les parents déclarent consacrer aux dépenses liées à la rentrée scolaire. L'étude indique un coût moyen de 258,40 € pour un élève de l'enseignement primaire, de 521,80 € pour un élève de l'enseignement secondaire et de 1.422,10 € pour un étudiant de l'enseignement supérieur.

Au vu de ces enseignements, le Crioc recommandait aux établissements d'enseignement d'offrir davantage la possibilité aux parents de réaliser des achats groupés, ce qui permettrait de procurer aux élèves du matériel scolaire moins onéreux mais également plus respectueux de l'environnement et suggérait, le cas échéant, à la Communauté française de sensibiliser les parents à la récupération du matériel scolaire déjà acheté et encore en bon état.

communauté recommande aux établissements scolaires de rédiger à l'attention des parents une liste exhaustive du matériel scolaire ?

- Des établissements scolaires proposent-ils déjà aux parents de réaliser des achats groupés de matériel scolaire ? Ne faudrait-il pas systématiser ce système afin d'offrir à certaines familles plus démunies la possibilité d'acquérir des fournitures scolaires à moindre coût ?
- Ne serait-ce pas à la Communauté française, en collaboration avec les régions, de lancer une campagne de sensibilisation afin de favoriser l'achat de fournitures scolaires plus respectueuses de l'environnement vu le peu d'impact des précédentes campagnes à ce sujet ?
- De la même manière, ne pourrait-on pas sensibiliser les parents à récupérer davantage le matériel des années précédentes, qui est encore relativement en bon état ?

— Puis-je vous demander si le ministère de la

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 9 de M. Dehu du 04 juin 2008 : Situation du patrimoine immobilier

La bonne gestion des bâtiments publics est fondamentale, notamment pour son impact budgétaire directement mesurable ainsi qu'en terme de politique énergétique et de développement durable. Il faut aussi voir dans cette gestion correcte un moyen d'améliorer la qualité de la vie des travailleurs du secteur public (notamment les enseignants) et les utilisateurs (citoyens, étudiants, etc ...).

Afin d'avoir une vue la plus complète possible, pouvez-vous m'indiquer la situation du patrimoine immobilier dont vous avez la gestion :

- Terrains - nombre d'hectares - nature (écoles, infrastructures sportives, bureaux, monuments), et leur localisation ;
- Autres propriétés spécifiques (aéroports, hangars, barrages, écluses, ...) ; Y a-t-il eu évaluation pour des ventes éventuelles ?
- Y a-t-il des projets de construction ou de rénovation ? Si oui, lesquels et pour quels montants ?

Enfin, en ce qui concerne le réseau routier, Monsieur le Ministre-Président pourrait-il me communiquer les données kilométriques de notre réseau, en distinguant les différents types de réseau dont il a la responsabilité (autoroutes, etc ...) et indiquer la programmation annuelle dont il est l'auteur ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous les informations synthétiques concernant le patrimoine immobilier de la Communauté française.

Vous voudrez bien noter que les informations relatives aux surfaces et aux valeurs des biens relèvent d'une situation cadastrale au 01/01/2007 et qui n'est donc pas tout à fait à jour.

1° Bâtiments administratifs

Ceux-ci sont principalement implantés à Bruxelles.

- Valeur totale des bâtiments : 186.000.000 €

- Surfaces bâties : 171.000 m

- Investissements prévus : 608.000 €/an

2° Infrastructures culturelles

- Valeur totale des bâtiments : 252.446.869 €

- Surface des parcelles : 67 ha 67 a 65 ca (tous trois réels confondus)

- Investissements : +/- 13.400.000 €/an

3° Infrastructures sportives

Il s'agit essentiellement des centres ADEPS

- Valeur totale des bâtiments : 140.479.944,52 €

- Surfaces bâties : 164.648 m

- Investissements prévus : +/- 7.000.000 €/an

4° Infrastructures de l'aide à la jeunesse

Il s'agit des institutions publiques de protection de la jeunesse

- Valeur totale des bâtiments : 35.045.277 €

- Surfaces bâties : 20.464 m

- Superficie des parcelles : 53 ha 71 a 32 ca

- Investissements prévus : +/- 2.350.000 €/an

5° Infrastructures scolaires

Ces infrastructures sont réparties entre celles qui sont restées la propriété de la Communauté française et celles qui sont la propriété des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les bâtiments des SPABS sont entretenus par la Communauté à charge des crédits inscrits au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté.

- 5.1 Bruxelles Capitale :

- Valeur totale des bâtiments : 274.370.680 € (CF) – 186.939.681 € (SPABS)

- Surfaces bâties : 222.987 m (CF) – 150.729 m (SPABS)

- 5.2 Province Brabant wallon :

- Valeur totale des bâtiments : 96.490.689 € (CF) – 129.906.428 € (SPABS)

- Surfaces bâties : 112.001 m (CF) – 117.789 m (SPABS)

- 5.3 Province de Hainaut :

- Valeur totale des bâtiments : 360.375.815 € (CF) – 321.175.111 € (SPABS)

- Surfaces bâties : 469.696 m (CF) – 460.272 m (SPABS)

— 5.4 Province de Namur :

- Valeur totale des bâtiments : 174.883.716 € (CF) – 199.315.919 € (SPABS)

- Surfaces bâties : 240.701 m (CF) – 275.248 m (SPABS)

— 5.5 Province de Luxembourg :

- Valeur totale des bâtiments : 130.601.919 € (CF) – 149.801.760 € (SPABS)

- Surfaces bâties : 187.005 m (CF) – 150.729 m (SPABS)

— 5.6 Province de Liège :

- Valeur totale des bâtiments : 254.091.927 € (CF) – 235.962.809 € (SPABS)

- Surfaces bâties : 361.081 m (CF) – 361.419 m (SPABS)

Les investissements réalisés annuellement sont répartis comme suit :

— A charge du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française : 20.000.000 €/an

— A charge du Programme prioritaire des travaux : 4.000.000 €/an

En outre, un financement alternatif basé sur un partenariat privé public devrait permettre d'investir +/- 1 milliard d'euros en rénovations et extensions de bâtiments sur +/- 10 ans.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 317 de M. Petitjean du 02 juin 2008 : Communauté française et Festival de Cannes

« Le Soir », dans son édition du lundi 26 mai, consacre un article au Festival de Cannes intitulé « La Caravane belge s'est pavanée sur La Croisette ».

La plume du journaliste Hugues Dorzée se fait assez sarcastique - voire ironique - et, plus particulièrement, dans un paragraphe que je reproduis ci-après :

« D'image, il fut aussi beaucoup question, lors de la soirée des Belges, le samedi 17 mai, sur la Plage des Goélands, bien en vue sur La Croisette.

L'objectif : offrir une vitrine du cinéma belge francophone. Coût : entre 50.000 et 65.000 €, à charge de la Communauté française. Bar lounge, DJ branché, frites en gobelet, 700 invités... « Une vraie boîte de nuit, à 22 heures, musique électro à fond, il fallait hurler pour se parler », déplore un opérateur wallon. « Une vitrine ? Laquelle ? ! Il n'y avait que des Belges et pour la plupart, peu concernés par le cinéma ! », dit un autre. Un producteur confirme : « j'avais invité des gens de Canal +, ils sont partis après dix minutes. Se la jouer « hype », OK, mais où sont les contacts utiles ? ».

A cette lecture, je m'interroge sur l'objectif à atteindre par cette soirée coûteuse - d'autant plus, qu'il y avait, en sus, les frais de voyage et de séjour de délégation de la Communauté française !

— Qui en était l'organisateur ? Qui était invité ? Selon quelle sélection ?

— Sur quel budget cette soirée a-t-elle été prise en charge ?

— Quels sont les résultats des contacts pris lors de cette soirée, pour le développement du cinéma francophone de notre pays ?

Réponse : La soirée de la Communauté française, organisée à Cannes le 17 mai dernier, n'a pas été mise sur pied par le CGRI ou par Wallonie-Bruxelles-Images.

Il s'agit d'une initiative de Madame la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, en collaboration avec le Centre du cinéma.

2.2 Question n° 318 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007

Conformément aux dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale, celle-ci attribue chaque année une part de ses bénéfices au profit de différentes causes d'intérêt public.

A ce titre, un montant annuel est attribué aux matières relevant des compétences de la Communauté française, comme l'enseignement spécial, l'ONE ou la Jeunesse, dont l'affectation précise est proposée par le Ministre fonctionnellement compétent, avant entérinement de la décision par le Conseil d'Administration de la Loterie.

Madame la Ministre peut-elle, relativement à

ses compétences, m'informer, pour les années budgétaires 2004 et 2005 :

- Du montant total des subsides qu'elle a pu répartir ?
- Des critères qu'elle a utilisés pour déterminer l'attribution de ces subsides ?
- De la liste des associations qui ont été soutenues et des montants financiers qu'elles ont perçus ?
- De la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions ?
- Des procédures et des critères qui seront utilisés dans le futur en la matière ?

Réponse : A sa question écrite relative à la répartition de la part des bénéfices de la loterie nationale dans le cadre de mes compétences pour les années 2006 et 2007, j'ai l'honneur d'informer M. le Député que l'ensemble des moyens qui sont disponibles à cet effet sont versés directement au FNRS.

Cette répartition est ainsi analogue à ce qui a été effectué les années précédentes.

2.3 Question n° 319 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Liste des pays bénéficiaires de la Coopération belge fédérale

Le Ministre fédéral de la coopération au développement a exprimé sa disponibilité pour réviser la liste des pays bénéficiaires de la Coopération belge fédérale. Le niveau fédéral base son travail sur une liste de 18 pays partenaires, la Communauté française sur une liste de 12 pays.

Je désirerais savoir si ce travail de réflexion sur la liste des pays de la coopération se réalise également au niveau des entités fédérées et quelle est la manière dont vous envisagez la coordination de cette réflexion et des modifications en découlant ?

En outre, je désirerais connaître la procédure avec laquelle vous mettez un terme à des coopérations dans un pays, en d'autres termes, si vous avez un mécanisme d'« exit strategy » afin de mener les projets de coopération à leur terme, alors qu'un pays ne fait plus partie de la liste des 12 pays partenaires.

Réponse : La Communauté française et la Région wallonne concentrent leur coopération avec les pays en développement du Sud sur un nombre

limité de 12 partenaires : République démocratique du Congo, Rwanda, Bénin, Burundi, Burkina Faso, Haïti, Maroc, Sénégal, Vietnam, Bolivie, Algérie, Palestine.

Pour identifier ces 12 pays, je me suis basée sur des critères objectifs :

- L'indice PNUD de développement humain ;
- Les liens historiques et la continuité d'une relation existante ;
- La présence en Wallonie et à Bruxelles de populations d'origine étrangère ;
- Les possibilités de synergies avec la coopération fédérale, au sein de la Francophonie et dans le cadre UE-ACP ;
- Mais aussi l'adéquation de l'expertise de nos opérateurs (en particulier O.N.G. et universités) aux besoins de développement de ces pays.

Il n'est dès lors pas étonnant que nos priorités recourent largement celles de la Coopération fédérale, mais aussi celles de nos opérateurs, ce qui illustre bien la volonté d'agir de façon concertée sur les mêmes cibles ou sur des cibles complémentaires.

Des pays comme la Tunisie ou Cuba (le cas de Cuba concerne principalement la Région wallonne) ne font plus partie de cette liste, toujours en application des critères objectifs établis. Cela ne signifie pas que la coopération avec ces pays ait été interrompue, mais, progressivement, s'agissant de pays à considérer comme étant en transition, elle poursuit d'autres objectifs et prend d'autres formes, par exemple en termes de réciprocité.

Pour conclure, je voudrais encore ajouter deux éléments importants :

- 1° Qu'on le veuille ou non, les choix du Fédéral entraînent, des conséquences pour les entités fédérées, en termes d'orientation de nos propres priorités et, par conséquent, en termes d'allocation des moyens budgétaires. C'est pourquoi, dans le cadre des discussions sur l'opportunité de réviser la législation fédérale sur la coopération au développement, j'ai plaidé pour un renforcement, dans la Loi, des synergies entre le Fédéral et les entités fédérées, sous la forme d'une consultation obligatoire. J'ai également fait part de mes propositions concrètes à mon Collègue, le Ministre fédéral de la Coopération au Développement.

2° La question de la concentration et des synergies ne doit pas s'envisager uniquement en termes géographiques, mais aussi sur le plan sectoriel.

2.4 Question n° 320 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Conférence ministérielle de la Francophonie

La dernière session de la Conférence ministérielle de la Francophonie s'est tenue à Vientiane les 20 et 21 novembre derniers.

Constituant un des axes de votre politique, je ne doute pas que vous ayez mis un point d'honneur à mettre en oeuvre les recommandations adoptées lors de cette conférence.

Pourriez vous me décrire les actions concrètes que le Gouvernement de la Communauté française a réalisées pour soutenir financièrement les projets en faveur de la promotion de la langue française ainsi que rendre l'apprentissage de la langue française plus attractif pour les jeunes ?

En outre, je voudrais connaître l'état de préparation de la XIIe Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage au Québec qui se tiendra à la mi-octobre, sommet précédé par une Conférence ministérielle, les avancées escomptées et les positions que vous allez y défendre.

Réponse : En ce qui concerne spécifiquement la promotion et l'apprentissage du français, la Conférence ministérielle de Vientiane s'était, essentiellement, penchée sur les aspects suivants :

- L'importance de promouvoir les langues partenaires afin de consolider la diversité culturelle ;
- Le rôle important des nouvelles technologies et la nécessité de renforcer les contenus littéraires, scientifiques et artistiques en français sur Internet ;
- La proposition de confier la mission Education et Formation à une agence spécialisée ;
- La nécessité de respecter le vade-mecum sur l'usage du français et de manifester plus de fermeté dans le respect des règles des organisations internationales en matière d'usage des langues ;
- Le souhait d'amplifier le programme Valofrase ;

— La proposition de créer un groupe de travail pour permettre d'échanger les bonnes pratiques en matière de promotion de la langue française ;

— Les difficultés rencontrées par les étudiants du Sud qui souhaitent étudier dans les pays francophones du Nord (difficultés pour l'obtention des visas) et qui sont de plus en plus nombreux à se tourner vers le monde anglophone.

Au regard de ces différents centres d'intérêt ainsi exprimés, la Communauté française y avait, essentiellement :

— Soutenu la proposition de mettre en place un espace d'échanges et de valorisation des bonnes pratiques, en citant le projet Valofrase, qui est innovant et qui est un bel exemple de pôle de coopération, impliquant la participation des autorités locales. Mais il y avait également cité d'autres bonnes pratiques : les lecteurs de la CFB, les bourses Eugène Ionesco de la Roumanie, l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia et le Plan d'action en faveur du français dans l'Union européenne ;

— Et insisté sur la nécessité d'assurer la mobilité des enseignants et de promouvoir l'enseignement par immersion linguistique (possibilité de coopération avec la Fédération Internationale des Professeurs de Français) ; l'importance de la promotion du pluralisme linguistique ; ou encore, l'urgence de consacrer que l'éducation n'est pas une marchandise, ce qui est inacceptable au niveau du principe et risquerait en outre de conduire à ce que toute l'éducation qualifiante soit de plus en plus inégalitaire et se fasse un jour en anglais. Notre préoccupation est là de ne pas remettre en cause la fusion et la rationalisation propre à la réforme de l'OIF et de considérer l'éducation, avec la culture et la langue, comme le vecteur prioritaire et la véritable valeur ajoutée de l'OIF.

Ceci étant, le Représentant personnel de la Communauté française y avait également marqué son opposition à la proposition exprimée par la Suisse, la France et Andorre de créer une Agence de l'éducation qui se verrait confier la mission Education et Formation de l'OIF.

A l'issue des débats, la Conférence ministérielle avait adopté une résolution proposée par le Laos, visant à inviter l'OIF et les Etats et Gouvernements de la Francophonie à assurer la pérennité du programme Valofrase, et à continuer à apporter leur concours et leur soutien financier aux pro-

jets pour la promotion de la langue française, en cours d'exécution et à venir.

Dans le cadre de ses relations bilatérales, la Communauté française déploie une panoplie d'actions visant à promouvoir le français :

- Envoi de lecteurs de français dans les universités de 12 pays de l'Union européenne(1) mais aussi dans 5 pays ayant vocation à rejoindre l'UE(2) , qu'il s'agisse de facultés de lettres, de pédagogie, d'interprétariat ou encore d'autres facultés(3) ;
- Envoi d'assistants de langues dans les écoles secondaires de 6 pays (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni) ;
- Envoi de 12 professeurs enseignant en français diverses disciplines dans les « lycées bilingues » de Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Pologne ;
- Soutien aux filières francophones dans l'enseignement supérieur (on en compte plus de 100 dans les pays d'Europe centrale et orientale) ;
- Envoi dans les universités de ces pays de bibliothèques d'ouvrages de sciences humaines en français et de bibliothèques littéraires ;
- Accueils en stage dans les administrations de Wallonie-Bruxelles de jeunes fonctionnaires ou les étudiants des Ecoles nationales d'administration ;
- Stages d'été de recyclage linguistique de diplomates et de cadres d'administration à l'Université de Mons ;
- Stages d'été de langue française et de perfectionnement d'enseignants en français langue étrangère.

Parallèlement, au niveau multilatéral européen, le Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes se décline par des mémorandums signés dans les différentes capitales des nouveaux Etats membres, adhérents ou candidats entre les autorités de ces derniers et les partenaires du Plan (Communauté française, France, Grand-duché de Luxembourg et OIF). Ces

(1) Bulgarie, Espagne, Estonie, Hongrie, Italie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, République tchèque

(2) Croatie, Macédoine, Moldavie, Serbie, Turquie

(3) Pour 2007-2008 : 24 lecteurs dans les pays d'Europe (dont 15 sous contrat CGRI, 7 boursiers en Italie, et 2 lecteurs rémunérés directement par l'institution d'accueil)

Etats s'engagent à former des centaines de fonctionnaires pour les rendre capables de négocier en français. A ce jour, 12 mémorandums ont été signés(4). Selon les pays, la participation concrète de la Communauté française, au travers du CGRI et de ses délégations, prend des formes variées :

- Mise à disposition de nos lecteurs pour des formations linguistiques de diplomates ou de fonctionnaires ;
- Rôle actif de nos délégués de Prague, Varsovie et Bucarest (organisation de sessions, accueil des formations dans les locaux...) ;
- Organisation dans les capitales des pays partenaires de séminaires thématiques en français sur des dossiers européens ;
- Organisation dans les capitales de ces pays de formations au métier de journaliste européen ;
- D'une manière générale : versement annuel d'une dotation complémentaire à l'OIF dédiée au Plan d'action (100.000 € en 2007 et en 2008) ;
- Participation (sur budgets COCOF et CFB) à la création et au financement du Centre européen de langue française (CELF). Voir ci-après.

Le statut de capitale de l'Europe méritant une approche particulière, les autorités de la Communauté française comme de la COCOF devaient y être sensibles. C'est pourquoi le CGRI a initié un certain nombre de projets et programmes visant à valoriser les réalités francophones de Bruxelles :

- En partenariat avec le ministère français des Affaires étrangères, et avec le soutien financier de l'OIF, l'Alliance française de Bruxelles a été chargée d'assurer une formation linguistique aux Européens en poste à Bruxelles. Le CELF, inauguré en 1996 par le Ministre-Président de la COCOF, a formé ainsi des milliers de diplomates, des dizaines de journalistes et plusieurs commissaires européens. Le CGRI veille aussi à ce que ce lieu d'accueil des milieux européens soit une vitrine de « Bruxelles francophone » ;
- Avec la délégation Wallonie-Bruxelles auprès des institutions européennes, le CGRI a réuni une plate-forme des opérateurs culturels, audiovisuels, médiatiques, touristiques, pédagogiques, associatifs. L'objectif est de structurer

(4) Hongrie, Roumanie, Slovénie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, République tchèque, Estonie, Autriche, Chypre et Grèce

une offre de biens et services en langue française pour les nouveaux arrivants. Comme réalisations concrètes on mentionnera :

- Le parrainage de nouveaux arrivants par des familles bruxelloises (avec la collaboration de la Maison de la Francité) ;
- Une mallette d'accueil remise aux nouveaux fonctionnaires de la Commission européenne ;
- Une brochure intitulée « Bruxelles culturelle », présentant la saison culturelle bruxelloise ;
- L'intégration de certains programmes offerts par les théâtres bruxellois dans les cours de français dispensés par le CELF .

Enfin, au niveau multilatéral francophone (OIF) stricto sensu, en collaboration avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, le CGRI participe à la gestion de l'Institut francophone d'administration et de gestion (IFAG) à Sofia. Cet organisme de 3ème cycle forme en français des cadres d'entreprises ou administratifs venus de toute l'Europe mais essentiellement d'Europe centrale et orientale. Deux formations sont proposées : gestion privée et gestion publique et européenne. Le CGRI y a nommé et rémunère la directrice des études.

Le financement cumulé de l'ensemble de ces actions, par le CGRI, s'est monté, pour 2007, à quelque 1.700.000 € .

Pour ce qui concerne les thèmes du prochain Sommet de Québec, un Groupe de travail ad hoc préparatoire au Sommet s'est réuni à 5 reprises (22 mai, 26 mai, 5 juin, 19 juin et 2 juillet) pour élaborer un projet de programme sur base d'un document de travail proposé par les co-hôtes du prochain Sommet et préparer au mieux la réflexion du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) siégeant le 9 juillet.

Le CPF a ainsi approuvé les quatre thèmes retenus pour le Sommet par le Groupe ad hoc :

- Paix, démocratie et Etat de droit : Il s'agit notamment de renforcer la diplomatie préventive et de médiation de l'OIF, d'encourager le renforcement de la coopération juridique et judiciaire, et de s'engager à réaffirmer le principe de la liberté de la presse.
- Langue française : Il s'agit pour les Chefs d'Etats et de Gouvernements de rappeler leur attachement à la langue française, cœur de

l'Organisation de la Francophonie et socle qui réunit ses membres, d'affirmer leur engagement à développer l'enseignement du français et en français sur leur territoire et de poursuivre la mise en oeuvre du Vade-mecum sur l'usage du français dans les Organisations internationales. Le thème de l'Education devrait être repris dans cet enjeu.

- Gouvernance économique : Il s'agit d'exprimer le soutien à la mise en oeuvre de l'initiative de transparence des industries extractives et d'encourager l'adoption de norme en matière de responsabilité sociale des entreprises. Sont en cause également le renforcement des réseaux économiques francophones et le développement de la coopération décentralisée.
- Environnement : Il s'agit d'appeler les Chefs d'Etats et de Gouvernements à ratifier les instruments internationaux relatifs à l'environnement et de réaffirmer leur appui à la mise en oeuvre du plan d'action de Bali pour la lutte relative au changement climatique, de s'engager à promouvoir une meilleure gouvernance de l'eau et une gestion responsable et durable des forêts.

Parallèlement, la Déclaration de Québec, outre les quatre thèmes, aborderait également les foyers de crise et de sortie de crise qui affectent l'espace francophone. Une déclaration spécifique devrait traiter de la crise alimentaire pour engager les Chefs d'Etats et de Gouvernements à travailler de façon concertée au sein des enceintes internationales compétentes.

Au niveau de la méthodologie, les co-hôtes (Canada & Québec) ont proposé, dès le début des travaux du Groupe ad hoc, un concept, jusqu'ici inédit, de table ronde, au motif que cette approche permettrait de traiter plus en profondeur un (chaque) thème. Cette suggestion a rencontré l'adhésion au sein du Groupe ad hoc mais à la condition de consacrer dès lors, logiquement, une table-ronde à chaque thème alors que les co-hôtes souhaitent, eux, voir traiter la thématique langue française, non pas en table-ronde, mais en séance plénière.

Cette contradiction de méthode a ressurgi d'emblée lors de la séance du CPF du 9 juillet, notamment à l'initiative de la Communauté française, que, parmi les délégations qui se sont exprimées, la grande majorité ont suivi dans sa position à ce propos (Andorre, Bulgarie, Madagascar, Mali, Monaco, Sainte-Lucie, Tunisie), de même que relativement à différents aspects du fond.

La Communauté française prend part activement à la rédaction des documents du Sommet, avec 5 préoccupations principales :

- 1° Que la programmation de l'OIF se concentre sur un nombre limité d'enjeux où elle puisse apporter sa spécificité et une réelle valeur ajoutée.
- 2° En matière de paix, de démocratie et de droits humains, que l'OIF se focalise sur le renforcement des Parlements nationaux ; sur l'appui aux médias ; sur une stratégie d'accompagnement électoral via le soutien aux institutions et l'encouragement à la participation citoyenne ; et sur l'égalité hommes-femmes comme dimension transversale.
- 3° Qu'un rééquilibrage budgétaire soit opéré entre les 4 missions de base de l'OIF, au profit du secteur de l'éducation et de la formation.
- 4° Que la Francophonie soit davantage présente par ses programmes en Afrique centrale.
- 5° Que l'OIF réduise ses frais de fonctionnement.

Au Conseil Permanent de la Francophonie du 9 juillet 2008, le représentant personnel de la Communauté française de Belgique a considéré que les objectifs fondamentaux d'un Sommet sont de deux ordres :

- L'expression de valeurs politiques fortes ;
- L'approfondissement de la coopération dans les domaines de véritable valeur ajoutée de la Francophonie ; en l'occurrence la langue, la culture et l'éducation.

Pour ce qui concerne le 1er thème (paix, démocratie et état de droit), la Communauté française de Belgique appuiera une stratégie d'accompagnement électoral basée notamment sur l'appui réglementaire (et non pas sur les missions d'observation). Elle se prononce aussi positivement sur l'appui aux médias et la dimension transversale de l'égalité des genres. Par contre, la Communauté française de Belgique n'est pas favorable au thème de l'accroissement de l'implication francophone dans les opérations de maintien de la paix. Nous avons également cru au retrait de l'idée d'un groupe ministériel de diplomatie préventive et de médiation. Cette idée que nous ne partageons pas, fait en effet double emploi avec le groupe à géométrie variable de représentants personnels que le Secrétaire général peut convoquer en fonction des dossiers.

Pour le 2ème thème (la langue française), la Communauté française de Belgique considère qu'il n'y a aucune raison :

- De ne pas y consacrer une table ronde ;
- De ne pas consacrer un « enjeu » spécifique ou une autre table ronde à l'éducation et à la formation. A défaut, il faut que le chapitre relatif à la langue française fasse toute la place voulue à l'éducation.

Pour le 3ème thème (l'économie), la Communauté française de Belgique y voit deux aspects fondamentaux :

- La facilitation, par réseaux francophones, des partenariats inter-entreprises ;
- L'expression de valeurs politiques fortes, comme la responsabilité sociale des entreprises et la transparence des industries extractives.

Pour le 4ème thème (l'environnement), la Communauté française de Belgique partage l'avis généralement exprimé par les délégations de consacrer à ce thème une place à part entière lors du prochain Sommet, notamment pour ce qui concerne les défis posés par les changements climatiques.

2.5 Question n° 321 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Election du Parlement européen

En juin 2009 auront lieu les élections européennes. Ces élections seront particulièrement importantes puisque le Parlement européen sort renforcé des négociations qui ont abouti avec le Traité de Lisbonne.

C'est pourquoi, il me semble nécessaire que chaque niveau de pouvoir agisse afin de rapprocher plus encore l'Europe de ses citoyens. Chaque gouvernement doit se mobiliser et expliquer à nos concitoyens l'impact des initiatives de l'Union européenne sur les compétences qu'il gère.

Je voudrais connaître les initiatives que vous avez prises précédemment, outre les projets "Citoyens d'Europe", et que vous allez prendre jusqu'à la fin de votre mandat, ainsi que le budget dont dispose votre département pour réaliser cette politique.

Réponse : En juin 2005, les interrogations qu'ont suscité à travers toute l'Europe les deux rejets du traité constitutionnel européen ont questionné le projet européen sous son angle démocratique : au mois de novembre 2005, pour la première fois dans l'histoire de l'Eurobaromètre, les Belges n'étaient plus que 59 % (contre 67 %

au printemps 2005) à estimer que faire partie de l'Union est une bonne chose.

La chute était encore plus marquée quand s'est posée la question de l'image de l'Union : au printemps 2005, les Belges étaient 56 % à avoir une image positive de l'Union. En octobre de la même année, ils n'étaient plus que 45 %.

Si au printemps 2008, les résultats s'améliorent (les Belges sont 58 % à déclarer que l'Union européenne évoque pour eux une image positive - la moyenne européenne est à 48 %), on observe toutefois que l'Europe peine à faire encore rêver. Jusqu'alors caractérisée par un désintérêt latent, la construction européenne doit faire face au rejet en tous cas partiel de son projet.

Cinquante ans après la signature du Traité de Rome et un an avant les élections européennes du 7 juin 2009, l'Europe doit donc relever un nouveau défi : celui de sa légitimation en tant qu'acteur de la vie politique.

Si l'offre politique européenne n'est pas rendue plus légitime et plus attrayante aux yeux des citoyens européens, l'on prend le risque de mettre irrémédiablement à mal la dynamique européenne. La compréhension des enjeux européens par les citoyens est en effet essentielle pour permettre l'expression légitime de la démocratie européenne. Il est dès lors primordial que chaque niveau de pouvoir, en fonction de ses compétences et de ses possibilités, mette les moyens à sa disposition en oeuvre pour y parvenir.

Au titre de mes compétences en Région wallonne et en Communauté française, j'ai donc décidé d'encourager les initiatives citoyennes sur l'idée d'Europe, dès 2007, à l'occasion du cinquantième anniversaire des traités de Rome. Ce genre de projet - qui n'avait jamais été lancé précédemment - est très conséquent à mettre sur pied.

Il a recueilli un tel succès l'année dernière que j'ai décidé de le renouveler en prévision des élections européennes du 7 juin 2009.

Le nouvel appel à projets s'intitule " Citoyens d'Europe " et vise les jeunes âgés de 15 à 30 ans et des opérateurs tels que les communes ou les écoles, les associations. Il entend encourager la participation des citoyens de Wallonie et de Bruxelles à la réflexion et aux débats sur l'Europe qu'ils veulent construire et vivre demain. Et c'est pour moi la meilleure manière d'agir.

L'appel à projets est d'un budget total de 100.000 €. Il vise, pour moitié, les jeunes âgés de 15 à 30 ans et, pour l'autre moitié, des opérateurs potentiels aussi variés que les communes, les

écoles, les syndicats, le monde associatif, etc.

Une première sélection pour le volet jeunesse a été opérée au mois de juin 2008. Ont été sélectionnés des projets comme la production de plusieurs courts-métrages sur le thème de la citoyenneté européenne, la mise sur pied d'un stage d'expression artistique pour enfants autour du thème de la citoyenneté européenne, l'organisation d'ateliers avec des jeunes issus de l'immigration et leur sentiment d'appartenance à l'Europe, etc. La sélection pour le volet associatif se clôturera, pour sa part, au mois d'octobre.

Afin d'offrir une seconde vie à toutes les initiatives réalisées dans le cadre de cet appel à projets et pour donner une image d'ensemble, une grande journée de présentation des projets sera organisée au mois de février 2009 et je l'espère dans un lieu hautement symbolique : le Parlement européen.

Par ailleurs, il est entendu que d'autres initiatives de sensibilisation des citoyens seront prises également dans le cadre de la Présidence belge 2010 - que nous préparons activement.

2.6 Question n° 322 de Mme Defraigne du 06 juin 2008 : Formation qui est dispensée aux médecins, au cours de leurs études, sur la surcharge pondérale ainsi que l'obésité

La surcharge pondérale et l'obésité touchent un nombre de plus en plus important de personnes et constituent un problème majeur de santé publique.

En effet, en dépit des campagnes de prévention, un Belge sur dix serait obèse.

C'est la raison pour laquelle, le 14 février 2008, le Sénat a adopté une résolution visant à mieux prendre en compte les risques de la surcharge pondérale et de l'obésité en termes de santé publique.

Dans la mesure où il est fondamental de mener une action concertée entre tous les niveaux de pouvoirs compétents en la matière, je tiens à insister sur la récente initiative prise par le Sénat.

Ma question portera sur un aspect particulier abordé dans le cadre de cette résolution à savoir, la formation qui est dispensée aux médecins, au cours de leurs études, sur la surcharge pondérale ainsi que l'obésité.

En effet, le Sénat demande notamment d'appuyer toutes les initiatives et activités visant à adapter les cursus universitaires des médecins et valoriser la nutrition en tant que discipline.

Dans la mesure où la surcharge pondérale et l'obésité touchent une partie importante de notre population, leur détection dans le cadre notamment de la première ligne de soins est fondamentale. Pour cela, l'accent doit être porté sur la sensibilisation et l'information de nos médecins notamment pendant leurs études.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quelle information sur la surcharge pondérale et l'obésité est dispensée aux médecins dans le cadre du cursus universitaire ?
- 2° Quelle formation est donnée aux médecins pendant les études sur la nutrition ?
- 3° Son avis sur la demande issue du sénat à savoir, appuyer toutes les initiatives et activités visant à adapter les cursus universitaires des médecins et valoriser la nutrition en tant que discipline ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer, lors d'autres questions posées par Mme la Députée, comment les universités assurent à travers les programmes qu'elles fixent et les études qu'elles organisent le caractère professionnel de certaines de leurs formations et en particulier de celle de médecin.

Il leur appartient de fixer pour ces programmes les matières contribuant à la formation générale de l'étudiant, ainsi que celles spécifiques aux disciplines contribuant à l'acquisition de compétences plus techniques et plus approfondies.

La surcharge pondérale, l'obésité et la nutrition sont incontestablement des sujets importants en termes de santé publique.

A côté de cours ponctuels, ces sujets sont principalement traités au sein d'enseignements plus vastes comme la cardiologie, l'endocrinologie et la médecine interne en général. Ils le sont en tant qu'éléments d'un système, qu'il s'agisse de facteur de risque important, d'une thérapeutique ou d'une hygiène de vie.

Cet enseignement va donc bien dans le sens soulevé par la question et son développement.

Il va de soi que l'initiative prise par le Sénat est importante. Les conséquences en vont de soi pour les universités. Par ailleurs, je ne peux que renvoyer à la Ministre C. Fonck pour ce qui concerne l'aspect prévention en Communauté française.

2.7 Question n° 323 de Mme Cornet du 06 juin 2008 : Ancrage des universités et des hautes écoles dans la région de Charleroi

Le 19 mai 2008, l'Académie universitaire de Louvain organisait à Charleroi une rencontre intitulée « Une université pour tous ». Celle-ci avait pour objectif de présenter une série d'initiatives censées encourager les élèves les moins favorisés ou indécis à s'engager dans la voie universitaire.

A l'occasion de cette rencontre, l'Académie universitaire de Louvain a confirmé qu'elle ne comptait pas développer de cursus (ni baccalauréats, ni masters) en horaire de jour à Charleroi. L'Académie estime en effet que le nombre d'étudiants ne serait pas suffisant et préfère donc continuer d'investir dans la formation continue.

Cette communication a suscité de nombreuses réactions dans le chef des responsables politiques de Charleroi. En effet, la vie estudiantine pourrait y être développée et soutenue d'avantage. Le souhait de voir s'implanter un véritable campus à Charleroi est d'ailleurs aujourd'hui largement partagé.

Nous aurions souhaité vous entendre dans le cadre de ce débat. Comment vous positionnez-vous sur la question d'un ancrage plus marqué des universités et hautes écoles dans la région de Charleroi ? Comment vous positionnez-vous sur la question de la création d'un campus à Charleroi ? La Communauté française soutient-elle le développement d'une telle offre ? Des projets existent-ils ?

Réponse : Comme j'ai eu l'occasion de répondre lors de la question n° 274 le renforcement d'un pôle universitaire est une opération délicate et les discussions n'ont pas encore totalement abouti.

Je me dois toutefois de signaler un pas important vers l'ancrage des universités dans la région de Charleroi. Dans le projet de décret organisant la fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté Polytechnique de Mons que le Gouvernement a adopté en première lecture ce 18 juillet 2008, le transfert de Nivelles à Charleroi des cursus organisés par l'ULB (premier cycle d'études en sciences humaines et sociales, deuxième cycle en sciences du travail et deuxième cycle en sciences et technologie de l'information et de la communication) est expressément prévu.

2.8 Question n° 324 de M. Bracaval du 06 juin 2008 : Inscriptions dans les départements pédagogiques de nos Hautes Ecoles

Parmi les étudiants inscrits en 1^{ère} année de baccalauréat dans la filière pédagogique de nos Hautes Ecoles, pourriez-vous m'indiquer le pourcentage d'étudiants inscrits précédemment dans un autre établissement d'enseignement supérieur ?

Dans les étudiants qui viennent d'achever l'enseignement secondaire en Communauté française et qui s'inscrivent dans la filière pédagogique, pourriez-vous me donner la proportion de diplômés de l'enseignement général et ceux qui le sont de sections techniques et professionnelles ?

Réponse : Je vous prie de trouver ci-joint deux tableaux(5) visant à répondre à vos deux questions.

Ces données sont extraites, par le Service des statistiques de l'ETNIC, de la base de données Satum cogérée par la DGENORS et l'ETNIC.

2.9 Question n° 325 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Projets de recherches scientifiques sur les cellules souches

Les cellules souches représentent d'énormes espoirs de guérison de maladies lourdes et dégénératives telles que Parkinson, Alzheimer,...

Ces précieuses cellules peuvent être prélevées chez des embryons à un stade très précoce, chez des fœtus ou chez des adultes. Selon leur origine, on distingue donc des cellules souches embryonnaires, fœtales ou adultes. L'espoir des chercheurs du monde entier est de pouvoir influencer leur différenciation en vue de les administrer à un patient et de reconstituer un tissu abîmé.

- Combien de projets de recherches scientifiques utilisant des cellules souches sont-ils soutenus par la Communauté française ?
- Sur quoi portent-ils ? Dans quelles universités ? Pour quel budget ?
- Celui-ci augmente-t-il d'année en année ?
- Est-on à la pointe dans ce secteur par rapport aux autres pays ?

Réponse : Les recherches sur les différentes sortes de cellules souches sont effectivement très importantes et prometteuses, chacune dans son

(5) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

domaine. Certaines cellules souches ont la capacité de donner naissance à des tissus qui se reconstituent indéfiniment, d'autres donnent naissance à des tissus de types différents. Certains sujets sont bien connus (usage de cellules de sang de cordon, moelle osseuse), d'autres plus récents (cellules souches pour former des cellules cardiaques, nerveuses, ou du foie), d'autres encore, comme l'étude des maladies neurologiques que vous mentionnez, n'en sont qu'à leur début.

La Communauté française finance de nombreux projets de haute qualité dans ce domaine.

Comme vous le savez, notre recherche est financée de plusieurs manières.

Le FNRS-FRSM et le Télévie financent des mandats et des contrats de recherche, après examen des demandes par des comités d'experts.

La Région wallonne, en particulier à travers le pôle de compétitivité BOWIN, finance des projets avec une plus grande implication industrielle, toujours en suivant les avis de comités d'experts.

Mais il faut noter que ces programmes de recherches s'appuient sur une excellence existante, financée souvent de longue date dans le cadre du financement organique des universités. Cette part importante du financement de la recherche ne peut pas être évaluée projet par projet, par sa nature transversale. Toute information sur les budgets consacrés à tel ou tel sujet est donc plus que lacunaire.

En ce qui concerne les cellules souches, un projet de Cluster Thérapie Cellulaire est en cours d'examen dans le cadre de BOWIN. Ce dossier de candidature a recensé tous les acteurs wallons du sujet.

On y trouve trois centres de thérapie cellulaire en Communauté française (ULB, UCL, ULg), 23 laboratoires universitaires (8 à l'ULg, 10 à l'UCL et 5 à l'ULB), deux entreprises de thérapie cellulaire, et trois entreprises qui devraient voir le jour en 2008.

Cet ensemble d'activités représente environ 400 chercheurs, dont un quart de doctorants, ce qui augure favorablement de l'avenir de cette recherche.

Au FNRS, de nombreux projets sont financés, et, puisque vous me demandez sur quoi ils portent, voici la liste presque exhaustive de ceux en cours en 2008.

Ils représentent un budget de 822 300 € pour 18 mandats (financement annuel) et de 4246 900 € pour les crédits de recherche (financement total). Comme je l'ai indiqué, ce financement com-

plète l'investissement de base des universités.

Du point de vue du niveau international de ces recherches, je peux vous rassurer entièrement.

A titre d'exemple, le docteur Cédric Blanpain et son équipe (IRIBHM-ULB) viennent de publier un article fondamental dans la revue *Cell Stem Cell*, élucidant les mécanismes moléculaires qui gouvernent la différenciation des cellules souches pluripotentes de l'embryon en diverses familles de cellules cardiaques. Vous trouverez une description plus détaillée de ce travail dans le long article que le quotidien *Le Soir* du 3 juillet lui a consacré.

Il faut souligner que le docteur Blanpain est un des bénéficiaires des « starting grants » du « European Research Council », organisme de financement de la recherche au niveau européen. Dans l'appel à proposition où il a été financé, seuls 3 % des projets ont été retenus sur base d'avis d'experts de premier plan, ce qui situe bien notre recherche au niveau international.

Plus généralement, nos chercheurs publient régulièrement dans les meilleures revues mondiales comme *Nature*, *Cell* etc.

2.10 Question n° 326 de Mme Bertieaux du 18 juin 2008 : Traduction et interprétariat

Depuis le décret du 13 décembre 2007 intégrant l'Ecole d'interprétariat international de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et modifiant les habilitations universitaires, la traduction et interprétation devient une filière de type long jusqu'alors dispensé en Haute Ecole et qui peut intégrer l'université.

Un nouveau concept est apparu, celui d'habilitation conditionnelle. L'université à qui cette habilitation est accordée doit conclure une convention avec la Haute Ecole concernée, en vue de la reprise, par l'université, de l'enseignement supérieur de type long dispensé par cette Haute Ecole.

Le décret de décembre 2007 accorde prudemment cette habilitation Traduction-Interprétariat aux 3 universités complètes.

4 Hautes Ecoles offrent actuellement une filière Traduction et interprétation :

- 3 bruxelloises : La Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles (Cooremans) - La Haute Ecole Léonard de Vinci (Marie Haps) - La Haute Ecole de Bruxelles (l'ISTI)
- 1 dans le Hainaut : La Haute Ecole de la Com-

munauté française du Hainaut, qui a fait l'objet de ce décret de décembre 2007

A l'heure actuelle, quelles sont les universités et Hautes Ecoles qui ont déjà conclu une telle convention ?

Autre formule possible, des établissements peuvent conclure entre eux des conventions de coopération pour l'organisation d'études relevant des domaines auxquels s'étend leur habilitation.

Apparemment, l'Université de Liège a décidé d'organiser cette nouvelle formation, la traduction et interprétation, avec la Haute Ecole de la Ville de Liège.

Des projets existent-ils pour l'ISTI, l'Institut libre Marie Haps et l'Institut Cooremans ? De nouvelles implantations, par exemple dans la province de Namur ou dans le Luxembourg sont-elles envisageables ?

Réponse : Du point de vue législatif, le décret du 13 décembre 2007 a introduit, en matière de traduction et interprétation, trois éléments importants :

- 1° Il a créé, dans l'ensemble des études organisées par les universités, le domaine de la traduction-interprétation qui n'existait pas jusqu'alors ;
- 2° Il a donné à l'ULB et aux Facultés Saint-Louis une habilitation conditionnelle à organiser ces études ;
- 3° Il a incorporé l'Ecole d'interprètes internationaux de la HE de la CF du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et transféré l'habilitation de la HE à l'Université.

Une habilitation est dite conditionnelle lorsque cette habilitation est soumise à la condition que l'université à laquelle cette habilitation est accordée conclue une convention avec, dans ce cas, une haute école, en vue, soit de la reprise, par l'université, de l'enseignement supérieur de type long correspondant dispensé par cette Haute Ecole, soit de l'organisation conjointe de cet enseignement.

Cela veut dire qu'en pratique la haute école a quatre choix possibles :

- 1° Ne rien faire et conserver sa situation actuelle ;
- 2° Conclure une convention avec une autre haute école ou avec une université en vue d'obtenir de ces établissements des compétences que la haute école n'aurait pas ou ne souhaiterait pas développer et qui seraient nécessaire

au bon fonctionnement du cursus qu'elle organise. C'est la coopération ou, pour parler le langage des organisations, la sous-traitance ;

- 3° Conclure une convention de coopération en vue d'organiser avec une université ou une autre haute école un seul cursus menant à un seul diplôme. C'est la codiplômation ou l'association ;
- 4° S'engager dans un processus de reprise de la section par une université. C'est la fusion.

Les troisième et quatrième choix sont les choix nouveaux permis par le décret du 13 décembre dernier dans les domaines traduction-interprétation d'une part, architecture d'autre part.

Par ailleurs, le décret du 18 juillet 2008 portant création de nouvelles formations dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, comporte, entre autres dispositions, une habilitation donnée à la Haute Ecole de la Ville de Liège pour organiser la filière Traduction-Interprétation à la condition qu'elle le fasse avec une université ainsi qu'une habilitation conditionnelle pour l'Université de Liège d'ouvrir pareille section.

Du point de vue des faits :

- La section TI de la HE du Hainaut de la Communauté française a été intégrée à l'Université de Mons-Hainaut par le décret du 13 décembre ;
- Les sections TI de Cooremans (HE Fransisco Ferrer), de l'ISTI (HE Bruxelles) et de Marie-Haps (HE Léonard de Vinci) réfléchissent actuellement en vue de leur partenariat futur avec les institutions universitaires qu'elles choisiront. Ces réflexions ne semblent pas encore avoir abouti à l'heure actuelle ;
- La HE de la Ville de Liège et l'Université de Liège élaborent actuellement le programme de la nouvelle section ;
- La délocalisation vers de nouvelles implantations n'est pas à l'ordre du jour.

2.11 Question n° 327 de Mme Bertieaux du 18 juin 2008 : Hôpitaux universitaires de l'ULB

Un hôpital universitaire se distingue d'un hôpital classique par les liens privilégiés qu'il entretient avec une université : la charge d'enseignement de certains de ses médecins, les stages qu'y

effectuent les futurs médecins et professions paramédicales. La participation à de nombreux programmes de recherche.

Ce label (fédéral) donne lieu à un financement spécifique de la part du gouvernement fédéral.

L'Université libre de Bruxelles possède son propre hôpital académique, l'hôpital Erasme, mais également tout un ensemble de lits, dispersés entre différentes institutions, les 4 hôpitaux universitaires du réseau Iris ou le centre hospitalier universitaire Ambroise Paré à Mons.

L'Université catholique de Louvain se concentre sur les Cliniques universitaires Saint-Luc et celles de Mont-Godinne.

L'Université de Liège, quant à elle, a des liens privilégiés avec le CHU de Liège.

En vertu des législations fédérales de réforme institutionnelle, la Communauté française a conservé certaines compétences relatives à ces hôpitaux universitaires.

L'ULB connaît actuellement de graves difficultés au sein de son réseau académique.

Trois des hôpitaux du réseau Iris ont perdu cette année leur label universitaire. En août 2002 était voté une loi stipulant que « un seul hôpital peut être désigné pour chaque université qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet ». Est-ce ce à quoi veut aboutir le gouvernement fédéral ? Avez-vous été contactée par les autorités académiques de l'ULB à ce sujet ?

L'ULB est semble-t-il désavantagée par cet éparpillement de ses lits académiques. Alors que nul ne conteste la qualité de l'Hôpital des enfants par exemple en pédiatrie.

Mais l'hôpital Erasme est lui-même en difficulté. La presse cite même le fait que l'établissement envisage de demander le statut d'entreprise en difficulté, alors qu'il emploie quelque 3.000 personnes et compte de très nombreux centres d'excellence. Qui dit technologies de pointe dit coûts très importants et personnel de valeur à attirer au sein de ces départements-phares.

Comment se déroulent les concertations entre la Communauté française et le fédéral en ce qui concerne les hôpitaux universitaires ? Comment pouvez-vous aider l'ULB ?

Réponse : En milieu hospitalier, le qualificatif « universitaire » indique la coïncidence pour une activité ou un groupe d'activités de trois missions :

- Celle des soins bien sûr, liée au milieu hospitalier ;

- Celle de l'enseignement, pour la formation de médecins ;
- Celle de la recherche, fondamentale et clinique.

Ce qualificatif peut s'appliquer à un hôpital, un service hospitalier, à une fonction hospitalière, à un programme de soins hospitaliers ou, simplement à des lits.

L'arrêté royal du 7 juin 2004 fixe, entre autres choses, les conditions de désignation en qualité d'hôpital universitaire. Les principales conditions se fondent sur les liens qui peuvent exister entre l'hôpital universitaire et une faculté de médecine dotée d'un cursus complet tant du point de vue des missions rappelées plus haut, que du personnel employé et des mécanismes de gestion entre les deux organes.

Ainsi, l'hôpital universitaire devra :

- Etre exploité par une université disposant d'une faculté de médecine dotée d'un cursus complet ou par une autre personne juridique chargée par l'université de l'exploitation de l'hôpital ou désignée à cet effet par la loi ou par décret, et comptant, dans ses organes de gestion, au moins trois membres représentant l'université ;
- Disposer d'un staff médical dont les médecins hospitaliers sont nommés ou désignés après l'avis de la faculté de médecine et dont au moins 70 % des médecins hospitaliers, sont rémunérés par un salaire pour leur activité hospitalière complète ;
- Compter au moins 70 % des chefs de services médicaux et médico-techniques qui ont une désignation académique (au moins en tant que chargé de cours) ;
- Appliquer, à l'ensemble de l'hôpital, les tarifs de l'engagement procédant de l'accord national médecins-organismes assureurs ;
- Pouvoir offrir aux patients des soins cliniques de pointe, outre les soins spécialisés normaux, afin de traiter des pathologies spécifiques avec l'expertise et l'infrastructure requises ;
- Participer à la fonction de formation de la faculté de médecine à laquelle l'hôpital est lié, à la formation clinique générale et à la formation continuée des médecins généralistes ou spécialistes déjà agréés.
- Participer également à la formation relative à

l'évaluation de la qualité des soins médicaux, à la meilleure pratique clinique et aux nouvelles techniques, compte tenu des exigences de l'évolution de la science médicale et de la nécessité d'instaurer une communication adéquate entre le médecin et le patient et d'utiliser efficacement les moyens ;

- Etre actif dans le domaine de la recherche clinique, du développement et de l'évaluation de nouvelles technologies médicales ainsi que dans le domaine de l'évaluation d'activités médicales ;
- Collaborer, pour des raisons d'expertise, à des activités et à des programmes scientifiques visant à étayer la politique de santé.

Il résulte de l'article 4 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, qu'il ne peut y avoir qu'un seul hôpital universitaire par institution universitaire.

La forme d'organisation juridique des hôpitaux universitaires et les liens qui les relient avec la faculté de médecine peuvent évidemment varier. Ainsi l'Hôpital Erasme est exploité directement par l'ULB tandis que les Cliniques Saint-Luc sont organisées en ASBL et le CHU-Liège sous la forme d'un parastatal communautaire de type B.

Au sein d'un hôpital non universitaire, il se peut que des services soient désignés sous le vocable de service hospitalier universitaire. Là aussi diverses conditions sont prévues mais qui tournent toujours autour des trois missions de base.

Enfin, il existe des lits universitaires qui peuvent être placés dans des hôpitaux non universitaires. Ces lits bénéficient de normes d'encadrement plus favorable. Ils répondent aussi à une certaine programmation géographique. En tout état de cause, le choix du placement de ces lits est une responsabilité universitaire.

A ma connaissance, la situation financière des Cliniques Saint-Luc et du CHU-Liège est bonne.

Enfin, j'ai interrogé les services de la Ministre fédérale de la Santé publique qui confirment que la volonté du législateur fédéral, était effectivement de limiter l'octroi du "label" d'hôpital universitaire à un seul hôpital par université disposant d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, c'est-à-dire à 7 hôpitaux, afin d'éviter une propagation anarchique de ce « label » universitaire au moment même où était mis en place un financement distinct, spécifique, pour les hôpitaux universitaires (sous-partie B7A du budget des moyens financiers des hôpitaux) qui ne pou-

vaît être disséminé sous peine d'en perdre sa signification.

Simultanément cependant, cela n'a pas empêché, comme je l'ai dit tout à l'heure, sous réserve de satisfaire à certaines conditions, la désignation de services hospitaliers universitaires, de fonctions hospitalières universitaires ou de programme de soins hospitaliers universitaires, dans les hôpitaux ne disposant pas de ce « label » d'hôpital universitaire. Et les financements particuliers liés aux lits auparavant désignés « à caractère universitaire » ont été, dans les hôpitaux dits « périphériques », maintenus.

D'autre part, il n'y a pas pour l'instant de concertations organisées, formalisées, entre l'Autorité fédérale et la Communauté française concernant spécifiquement les hôpitaux universitaires

La Ministre fédérale de la Santé publique assure qu'elle reste bien évidemment attentive à la situation générale des hôpitaux du Royaume, et à l'écoute des difficultés dont ils peuvent lui faire part.

2.12 Question n° 328 de Mme Tillieux du 18 juin 2008 : Féminisation du corps académique de l'université

Le phénomène de massification des études supérieures, souvent souligné pour montrer l'évolution positive de ce secteur riche d'avenir, devrait avoir pour conséquence une présence de femmes en proportion de leur représentation démographique, peu ou prou, mais aussi, dès lors, une présence dans les cohortes diplômées comparables. Du diplôme à l'accès aux professions et aux responsabilités comparables, il n'y a donc qu'un pas tout logique.

Or ce n'est pas le cas, et comme le souligne le politologue Pierre Verjans de l'Ulg, la présence des femmes dans le corps académique est minime, limitée à un 4 % sans rapport avec le nombre de femmes faisant des études... C'est un homme qui le dit ?

Si la solution passe par les quotas, comme il l'évoque de façon nette et précise, comment faire passer cela dans notre système académique et universitaire en général ? La discrimination positive pourrait fonctionner mais le recrutement d'académiques se fait sur CV et capacités démontrées dans la recherche.

Un échelon de statistique nous manque : quelle proportion de femmes dans les doctorats obtenus, quelles proportions dans les institutions et organes de recherches ? Dans les publications ? Ce

sont des questions importantes, car si une diplômée, doctorante, arrive au bout d'une thèse, elle atteint une étape cruciale, la suivante est la poursuite de ses recherches et ses publications. Combien de femmes sont reconnues dans la communauté scientifique et quand elles le sont, combien parviennent alors aux fonctions académiques ? Le lien est sans doute très étroit entre le mode de recrutement et de décision des conseils académiques et la présence des femmes dans le corps académique. Comment le qualifier pour modifier la donne sans imposer un système de quota qui pourrait a contrario déforcer la légitimité d'une chercheuse ? Il ne faudrait pas que l'on parvienne à ce type de fonction avec la seule légitimité d'une statistique de moindre féminisation à modifier, mais il ne faudrait pas non plus qu'une femme soit exclue des possibilités de nomination ou de désignation parce que le monde de la recherche et les membres du corps académique restent un filtre dont elle ne peut sortir.

La question des jurys est également importante et mériterait d'être approfondie, à l'instar de la réflexion qu'on a menée et qu'on continue de mener sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs.

Qu'en pensez-vous et quelles solutions vous paraissent envisageables pour répondre à l'observation de ce politologue dans le monde de l'enseignement supérieur ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord d'apporter quelques précisions à vos chiffres.

La présence des femmes à l'université suit, il est vrai, une courbe qui interpelle mais qui n'est pas aussi alarmante que les 4 % que vous évoquez.

Voici quelques statistiques récentes : pour l'année académique 2006-2007, à l'université

- Parmi les 68.239 étudiants diplômés du deuxième cycle, 57 % étaient des femmes ;
- Parmi les 637 grades de docteur avec thèse délivrés cette année, 35 % de femmes ;
- Parmi les 1955 effectifs du personnel scientifique, 48 % de femmes ;
- Parmi les 483 effectifs chargés de cours à temps plein (qui correspond au début de la carrière académique), 27 % de femmes ;
- Parmi les 426 professeurs à temps plein, 23 % de femmes ;
- Parmi les 590 professeurs ordinaires, 10 % de

femmes.

On observe dans cette courbe trois décalages significatifs :

- 1° Une chute de la part des femmes entre les diplômés du 2^{ème} cycle et les porteurs d'une thèse de doctorat : on passe de 53 % à 35 % ;
- 2° Une nette césure entre la présence des femmes dans le personnel scientifique et leur accès à la carrière académique : on passe de 48 % à 27 % ;
- 3° Une très faible présence féminine en fin de carrière académique : 10 %.

Le troisième phénomène a probablement une explication simple. Les professeurs ordinaires d'aujourd'hui étaient chargés de cours il y a 20 ans. A l'époque, la présence des femmes dans la carrière académique était nettement moindre. Sans remonter si loin, on voit déjà qu'il y a 10 ans, elles étaient 17 % parmi les chargés de cours à temps plein contre 27 % aujourd'hui. Ce constat nous donne deux bonnes nouvelles : d'une part, l'évolution de la carrière académique des femmes n'est probablement pas moins bonne que celle des hommes. D'autre part, la part des femmes dans la carrière académique est en progression.

Cependant, cette augmentation de 10 % en 10 ans, nous permet-elle d'espérer que dans 20 ans nous arriverons à une égalité ? Je le souhaite mais je suis aussi convaincue que cela ne se fera pas « tout seul ». De plus, comme Ministre de la Recherche scientifique, consciente de l'urgence d'augmenter notre capacité de recherche scientifique, je suis persuadée qu'on ne peut attendre 20 ans. Car le constat est clair : l'augmentation de l'implication des femmes nous permettra de répondre aux objectifs de Lisbonne.

C'est pourquoi, comme je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises à votre Assemblée, je m'intéresse particulièrement à ces questions depuis le début de cette législature et je soutiens toute initiative qui tente d'y répondre :

- Comment se fait-il que les filles soient moins attirées par la recherche que les garçons ?
- Comment se fait-il que les femmes, qui sont présentes au même titre que les hommes dans la carrière scientifique, n'accèdent pas encore dans les mêmes proportions que les hommes à la carrière académique ? Il faut en outre constater la faible proportion d'étudiantes dans les filières de sciences exactes, ce qui réduit évidemment leur présence dans les carrières académiques correspondantes.

Sans vouloir se substituer aux travaux très intéressants sur les études de genre, on peut dire sans hésiter, que pour remédier à cet état de fait, une attention toute particulière doit être portée à l'attractivité des métiers auxquels les femmes ont accès à l'issue de ces études et particulièrement la carrière académique. A 24 ans, une femme peut hésiter à s'engager dans un doctorat si elle ne voit pas de solution aux difficultés concrètes qu'elle perçoit au bout du chemin, lorsqu'elle aura à mener une carrière académique. Cette carrière nécessite en effet systématiquement une période de post-doc à l'étranger, apparemment rebutante pour une jeune femme qui souhaite au même moment créer une famille. L'irrégularité de l'horaire de travail académique, dont les contraintes sont plus visibles que sa réelle souplesse, écarte certaines femmes de ce choix pour les mêmes raisons.

Aujourd'hui, les responsables académiques sont de plus en plus conscients que, s'ils veulent bénéficier également de tout le potentiel de créativité et d'innovation des cerveaux féminins, ils doivent faire preuve d'imagination, de souplesse... et, à leur tour, de séduction, pour les attirer vers leurs laboratoires en les rassurant, par des moyens concrets, sur la possibilité de mener de front une carrière académique intense et une vie de famille équilibrée. A titre d'exemple, je vous signale que le FNRS a modulé les âges de candidature aux postes de chargée de recherches et de chercheuse qualifiée en fonction du nombre d'enfants de la candidate.

Les esprits évoluent, même celui des Recteurs. Nous le ressentons toutes personnellement depuis notre enfance : nous sentons toutes également que l'on peut aller plus loin et je vous remercie pour votre question qui a le mérite de conserver cet état d'éveil nécessaire au sein de votre Assemblée.

Par contre, et je terminerai par cette réponse à votre question précise sur le fonctionnement des jurys dans le milieu universitaire, votre inquiétude ici me semble non fondée.

S'il est vrai que, par la force des choses, les commissions de recrutement académique restent encore majoritairement masculines, j'ai pu prendre connaissance de statistiques faites à l'UCL de 1997 à 2005 qui montrent qu'en moyenne, la part de candidates à des postes académiques et la part de postes attribués à des femmes ne sont pas significativement différentes. Je ne doute pas que ceci s'applique à l'ensemble de nos universités : c'est heureusement tout le potentiel intellectuel des candidats qui détermine la décision de ces commissions et non la forme d'un seul chromosome !

Fort de ce constat, je ne crois vraiment pas que, pour le recrutement dans la carrière acadé-

mique, une discrimination positive sur le genre puisse avoir un effet bénéfique.

2.13 Question n° 329 de Mme Persoons du 18 juin 2008 : Formation de pilote de ligne

Plus de cinq ans après la faillite de la Sabena, les compagnies aériennes belges sont en manque de pilotes. Le développement du secteur aéronautique entraîne actuellement une forte demande également de l'étranger. Il s'agit donc d'une filière très porteuse.

En France, une des 4 filières qui peut amener au diplôme de ligne est l'Ecole nationale de l'Aviation civile, où l'on rentre par examen et où les frais sont payés par l'Etat. En Belgique, il n'y a aucune école de ce type.

Pour un jeune francophone, qui rêve de devenir pilote, deux possibilités se présentent :

- L'armée ;
- L'enseignement privé.

Pour en savoir plus, je suis allée sur Internet me renseigner sur les firmes privées qui proposent une formation de pilote de ligne. Je vous en cite quelques-unes :

- La Sabena Flight Academy : 18 mois de formation dont 6 mois aux USA - coût : 85.000 € ;
- Hub Air : 15 mois de formation dont 6 mois aux USA coût : 83.500 € ;
- Belgian Flight School : 18 mois de formation - coût : 63.000 € .

Bien entendu, un emprunt bancaire est envisageable, bien entendu le salaire d'un pilote de ligne permettra à terme le remboursement d'un tel emprunt, mais comment un jeune socio-économiquement défavorisé peut-il espérer entamer de telles études ?

Avez-vous déjà eu des discussions avec vos collègues du Gouvernement flamand ou du fédéral sur ce sujet ? Une Ecole nationale du type français est-elle envisageable en Belgique ?

Une collaboration avec certaines Hautes Ecoles ou universités est-elle une piste à envisager ?

Réponse : La formation de pilote de ligne est dispensée, en Belgique, par des écoles privées

d'aviation civile reconnues par la Direction générale Transport aérien dépendant du SPF Transports.

Cette direction générale veille plus largement au développement sûr et durable de l'aviation civile et est responsable de l'application de l'ensemble des règlements techniques visant à garantir un haut niveau de sécurité et de sûreté aérienne. Ces règlements couvrent notamment la navigabilité, l'entretien et l'exploitation des aéronefs, les aéroports, les sports aériens, la qualification du personnel et la protection environnementale.

La direction « Licences » au sein de cette direction générale est plus spécifiquement chargé de délivrer et de renouveler les licences de vol pour l'ensemble du personnel navigant.

Ce préambule, Mme la Députée, pour vous expliquer que, en ce qui concerne la formation des pilotes de ligne, rien n'est actuellement dans mes compétences.

La législation est fédérale, l'octroi des licences et le contrôle du personnel également et les écoles qui organisent la formation sont privées mais reconnues par l'Etat fédéral.

Mon cabinet a eu quelques contacts avec les services de mon homologue flamand l'année dernière sur cette question mais pas tant sur l'organisation de cette formation que sur la reconnaissance du diplôme de pilote de ligne qui ne l'est actuellement pas en Communauté française, ce qui peut dans certains cas concrets poser des problèmes.

A l'inverse, la Communauté flamande reconnaît, depuis 2003, par le biais de l'article 312sexies du Hogescholendecreet du 13 juillet 1994 modifié par le décret du 14 février 2003, la formation de pilote de ligne comme équivalente à un grade de bachelier.

J'ai sollicité le Conseil général des Hautes Ecoles sur cette question, en date du 26 octobre 2007 sans avoir de réponse jusqu'à maintenant, même si je pense savoir que le travail a avancé.

Pour le reste, vous comprendrez qu'en l'état actuel, la Communauté française ne peut se permettre de supporter financièrement ce type de formation tellement spécifique qu'elle nécessite l'expertise d'écoles totalement spécialisées dans le domaine.

Il est clair que cette formation n'est pas à la portée de tout le monde ce qui est regrettable et la Communauté française, elle non plus, n'est pas malheureusement à même de pouvoir assumer financièrement l'organisation d'une telle formation.

2.14 Question n° 330 de Mme Cassart-Mailleux du 18 juin 2008 : Notes de cours et travaux mis à la disposition des étudiants sur la toile_

Internet est un outil particulièrement prisé par les étudiants. Il est tout à la fois, source de divertissement, de développement personnel, professionnel...

Bref, à l'heure actuelle, l'intérêt porté à la page virtuelle est de plus en plus important et les données disponibles de plus en plus variées.

Dès lors, je souhaite orienter ma question sur une pratique en pleine expansion, surtout en cette période de l'année scolaire.

D'un simple « clic », vous pouvez accéder, sur la toile informatique, à des résumés de cours, à des travaux d'étudiants, des mémoires, des fiches de lecture etc... . Une mine d'or pour certains étudiants attirés par la facilité!

La presse a dernièrement fait référence à un site qui vient d'ouvrir, il y a peu (www.doxmania.com) et qui permet aux étudiants de télécharger librement les travaux que d'autres mettent à disposition. L'aspect financier est bien entendu à la base de ce service rendu.. .

Les étudiants tentés par la facilité recourent à l'argument selon lequel, dans les bibliothèques, les recherches sont souvent ardues...

Madame la Ministre, cette utilisation d'Internet interpelle quant à l'avenir. De fait, je n'imagine pas (pas encore) la majorité des étudiants recourir à cette pratique, toutefois, il semble essentiel de, dès à présent, renforcer les balises de contrôles.

La recherche en bibliothèque est une étape fondamentale dans le parcours étudiant, elle fait partie de l'apprentissage des étudiants. Elle permet aux jeunes de s'organiser et de développer un esprit de synthèse.

- A l'heure actuelle, les étudiants reçoivent-ils tous une formation destinée à les aider à s'orienter et à cibler leurs recherches dans une bibliothèque? Constate-t-on un déficit d'étudiants arpenter les couloirs de ces institutions?
- Concernant directement la problématique évoquée du plagiat, une augmentation de ce phénomène est-elle constatée? Si oui, quel est le secteur le plus touché?
- Les professeurs et assistants des universités et des hautes écoles sont-ils suffisamment armés

pour parer à cette problématique?

Réponse : Votre question aborde tout à la fois le remarquable progrès que constituent les millions d'informations accessibles, comme vous le dites, d'un simple « clic », et en même temps les risques d'une consultation et d'un usage d'informations non ou mal contrôlées.

Envisageons tout d'abord les aspects positifs et l'apport direct aux étudiants.

La transmission d'informations directement accessibles par le câble permet à l'enseignement une diffusion jamais égalée auparavant. D'abord objet d'enseignement à distance, des matières peuvent maintenant se transformer en e-learning.

Les institutions d'enseignement supérieur l'ont bien compris et il n'est pas rare de rencontrer sur le net des cours, exercices, recommandations transmises par les professeurs eux-mêmes. Cette volonté de diffusion répond à des impératifs d'ordre pédagogique, permettant aux étudiants de vérifier à tout moment leurs connaissances, de remédier à leurs lacunes, ou de les préparer aux examens. Ces campus numériques participent donc d'un souci réel de promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur.

Je ne pense pas que ce phénomène amène les étudiants à désertir les couloirs de leur université, pas plus en tout cas que la possession d'un syllabus en version papier

Les cours décrits ci-dessus revêtent bien évidemment un label de qualité, s'agissant de sites officiels des établissements d'enseignement supérieur.

Il n'en va évidemment pas de même lorsque l'étudiant a affaire à des blog ou sites émanant d'autres étudiants, voire d'opérateurs commerciaux.

Que penser en effet, en consultant le site « doxmania.com », d'auteurs référencés « Pluto » encore « Mickey Mouse ». Derrière ces noms peuvent se cacher d'excellentes productions, mais aussi des travaux insuffisants.

Il en va de même de sites comme « Oboulo.com » et de bien d'autres...

Face à cette profusion de documents, les autorités académiques doivent veiller à former les jeunes à l'esprit critique et d'analyse. Ainsi les formations à la recherche documentaire intégrées dans les cursus, les exigences de rigueur dans la présentation d'une bibliographie, les exercices encadrés au sein des bibliothèques ou des centres de ressources documentaires se multiplient.

Des chercheurs se penchent actuellement sur les implications, les balises pédagogiques, qu'entraîne le développement rapide des technologies, et donc de la transmission des connaissances.

Ainsi je citerai par exemple les travaux développés à l'Université de Liège dans le cadre d'un projet déposé au Fonds Social Européen, le projet form@HETICE, dont l'objectif général est l'utilisation pédagogique et critique des TIC dans les pratiques des enseignants des Hautes Écoles, ou encore les travaux développés par l'Institut de pédagogie universitaire et des multimédias de l'UCL.

Vous soulevez enfin, Mme la Députée la problématique du plagiat.

Ce problème n'est pas neuf. La tentation a toujours été forte, chez les étudiants peu enclins à l'effort, de recourir aux publications, en s'appropriant des passages entiers, sans les citer. Cette attitude est particulièrement grave quand elle concerne le mémoire ou travail de fin d'études. C'est pourquoi certains logiciels "détecteurs de plagiat" sont parfois utilisés. Les initiatives restent localisées à certaines facultés. L'ULB a été la première à en faire usage dans la section Information et Communication.

La solution idéale consiste néanmoins à avertir les candidats fraudeurs, ou encore à exiger un engagement écrit stipulant qu'il s'agit d'un travail personnel.

Les enseignants font généralement preuve de vigilance et continueront à le faire.

Pour prévenir le phénomène, ou le sanctionner s'il y a lieu, les institutions veillent à rappeler dans leur règlement des études et des examens, le caractère de production personnelle et originale des travaux déposés par l'étudiant.

Je vous rejoins donc s'agissant d'une nécessaire adaptation de notre vigilance face à la profusion d'informations à disposition. Nous continuerons à mettre tout en oeuvre pour que nos étudiants profitent avec discernement de ce progrès incontestable.

2.15 Question n° 331 de Mme Pary-Mille du 18 juin 2008 : Mise en place de formations accélérées d'enseignants au sein des Universités et des Hautes Ecoles

La presse a rapporté que le gouvernement de la Communauté française a, le 25 avril dernier, adopté la liste des fonctions frappées par la pénurie pour l'année scolaire 2008-2009.

Le constat, qui est le même depuis maintenant

plusieurs années, est inquiétant. En effet, certaines zones géographiques, telles le Hainaut, Bruxelles et le Brabant wallon sont touchées, tous réseaux confondus. Les fonctions en pénurie sont de plus en plus nombreuses et sont principalement, pour l'enseignement fondamental, le métier d'instituteur primaire, d'instituteur maternel et de professeur de langue et de morale. Pour l'enseignement secondaire, la pénurie touche tous les secteurs, particulièrement dans les fonctions techniques et professionnelles.

Il existe plusieurs moyens de lutter contre ce phénomène, notamment la possibilité pour les Universités et les Hautes Ecoles d'organiser des agrégations accélérées où la formation, au lieu de durer un an, s'étale sur quelques mois.

Cette piste intéressante, qui doit quand même être sérieusement balisée afin de ne pas brader la formation qualifiante du futur enseignant, n'est, selon votre cabinet, pas utilisée par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française.

- Puis-je vous demander, Madame la Ministre, quelles sont les Universités et les Hautes Ecoles qui, en 2007-2008, ont délivré des diplômes aux termes de procédures accélérées, telles que prévues par le plan de lutte contre les pénuries (Bruxelles, Hainaut et le Brabant wallon) ?
- Combien de diplômes ont-ils ainsi été délivrés et pour quelles fonctions ?

Réponse : Je suis très sensible au problème que posent les fonctions en pénurie dans l'enseignement obligatoire. Mais je suis très réservée quant à la solution proposée, qui consisterait à délivrer des diplômes d'enseignants à l'issue de formations « courtes ».

Tout le monde reconnaît que la formation des maîtres et des enseignants est un élément clé de la réussite scolaire. Pourquoi dès lors mettre en oeuvre une solution qui viserait à brader cette formation et dans quel but ?

Pour les instituteurs et les régents, les pédagogues nous disent que diminuer la durée de la formation serait tout à fait irresponsable. Les études PISA vont dans le même sens. Imaginer des formations accélérées pour ces enseignants ne pourrait se faire qu'en mettant à mal les exigences de qualité liées aux formations.

Pour les enseignants du secondaire supérieur, rien n'empêche d'engager un licencié ou un master et de lui laisser le temps d'entreprendre ou de terminer son agrégation en parallèle. Cette situation

me semble de loin préférable à l'organisation d'un programme accéléré qui passerait nécessairement par une diminution de la qualité de la formation.

Toutefois, le décret du 8/2/2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, précise en son article 11, que « les autorités des institutions universitaires et des Hautes Ecoles peuvent organiser une formation accélérée de l'agrégation, se déroulant entre le début de l'année académique et le 31 décembre de la même année civile ».

Cette formation de 30 crédits s'étalant sur trois mois et demi n'est actuellement pas mise en place. Si elle l'était, elle permettrait de diplômer rapidement quelques enseignants, mais sans toutefois ouvrir plus largement l'accès à la formation.

Il convient de souligner que d'autres pistes existent, dont les effets se mesureront à plus long terme. Ainsi l'application de nouvelles passerelles (pour les HE) et de la VAE dans l'enseignement supérieur pourraient avoir des effets bénéfiques en permettant à quelques uns l'accès à des études moins longues, mais tout aussi exigeantes, en valorisant les formations ou expériences précédentes.

Le vrai problème de la pénurie reste cruellement lié au manque d'attractivité de l'enseignement auquel il faudra bien remédier un jour !

J'ai exprimé mon vif soutien vis à vis des mesures proposées par Madame Arena puis par Monsieur Dupont pour améliorer l'encadrement de nos élèves ; des moyens importants ont été dégagés et j'espère qu'ils porteront leurs fruits. Je soutiendrai de la même façon toute mesure qui permettra de valoriser le statut de la fonction de maître et d'enseignant, ce qui serait, il me semble, une réponse appropriée au problème de pénurie qui nous préoccupe.

2.16 Question n° 332 de M. Senesael du 18 juin 2008 : Subventions accordées aux établissements accueillant une plus grande proportion d'étudiants défavorisés

Notre enseignement supérieur est souvent montré en exemple pour son accessibilité et sa qualité. Nous pourrions croire, dès lors, qu'il est à la pointe en matière de lutte contre les inégalités. Pourtant, la situation dans ce domaine est loin d'être optimale.

En effet, en Communauté française, les établissements d'enseignement supérieur se caractérisent par leur hétérogénéité. De ce fait, ces institutions accueillent un nombre nettement plus important d'étudiants issus de milieux défavorisés,

plus enclins à l'échec scolaire.

Pour les établissements qui les accueillent, il s'agit d'une double contrainte. D'une part, ils doivent dépenser une énergie pédagogique plus intense, donc des moyens plus élevés, pour promouvoir la réussite de ces élèves.

D'autre part, malgré les moyens déployés, la proportion d'étudiants de 1ère année continuant leurs études avec succès reste plus faible, d'où une dépense plus importante pour les étudiants s'inscrivant pour la 1ère fois en supérieur, qui s'ajoutent aux étudiants redoublant leur année. La 1ère année souffre dès lors de deux maux : la masse importante de nouveaux étudiants qui nécessiteraient un encadrement et ne peuvent en bénéficier du fait du nombre, et une possibilité de réussite altérée par la présence de ceux qui, en recommençant, pourraient être avantagés et se trouver devant eux. La proportion de réussite relève parfois d'ailleurs de la capacité d'accueil dans les classes supérieures. C'est un défi, tant pour les enseignants ou assistants et les étudiants.

Actuellement, tous ces efforts, qui participent à la lutte contre les inégalités dans l'enseignement supérieur, ne font l'objet d'aucune compensation dans le calcul des subventions de la Communauté française.

Jusqu'en 2004, il existait une mesure de compensation, qui a été ensuite supprimée lors de la réforme de Bologne. Ce mécanisme permettait pourtant de dégager plus de moyens pour les primo arrivants, population durement touchée par l'échec.

Madame la Ministre, peut-on envisager la mise en place d'un mécanisme qui accorderait des subventions pour les établissements qui sont à la pointe de la lutte contre les inégalités ?

Un financement différencié pour les établissements accueillant une plus grande proportion d'étudiants défavorisés est-il possible ?

Quelles mesures sont-elles prévues pour ces établissements ?

De plus, le problème se double du fait que le minerval étant réduit pour les élèves boursiers, les établissements accueillant des élèves défavorisés se retrouvent avec une moindre rentrée en théorie.

Des compensations sont prévues mais qu'en est-il ? Seront-elles structurelles sur base de population de boursiers et modestes ou seront circonscrites sur base de projets socio-pédagogiques liés à l'aide à la réussite ?

Réponse : Certes, notre Enseignement supérieur n'est pas encore à la pointe en matière de lutte contre les inégalités. Nos établissements

d'Enseignement supérieur peuvent en effet rencontrer certaines difficultés en la matière et il est vrai que les institutions qui accueillent un nombre nettement plus important d'étudiants défavorisés font face à des difficultés bien plus importantes que les autres.

Aujourd'hui, comme vous le savez, seuls 45 % des étudiants qui accèdent pour la 1^{ère} fois à l'Enseignement supérieur réussissent leur 1^{ère} année. De nombreuses mesures en matière de promotion de la réussite se trouvaient déjà, pour les Universités, dans le décret du 31 mars 2004. Toutefois, rien n'existait encore de manière décrétable pour les Hautes Ecoles.

Pour pallier ce déficit, l'avant-projet de décret démocratisant l'Enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement supérieur, prévoit, parmi d'autres mesures, la création d'un service d'aide à la réussite au sein de chaque Haute Ecole. Ce service mettra à disposition des outils d'auto-évaluation et de services des conseils permettant de déceler les compétences ou les lacunes éventuelles des étudiants ainsi que du personnel pour aider ceux-ci.

Au total, le budget consacré s'élève pour les Hautes Ecoles et dans le cadre de ce décret, à 2,3 millions € en 2008, montant qui sera porté à 3,3 millions € en 2009.

Cette mesure va permettre aux Hautes Ecoles d'accorder une attention supplémentaire aux étudiants de 1^{ère} année en les accompagnant dans la découverte de l'Enseignement supérieur.

Par ailleurs, puis-je rappeler qu'en 2007, un crédit spécifique a été ouvert en vue de promouvoir l'organisation d'activités en lien avec l'aide à la réussite au sein des Hautes Ecoles. Ce crédit a été porté à 465.000 € et pérennisé à partir de 2008 !

Ensuite, depuis la rentrée académique 2007, les académies universitaires bénéficient de moyens nouveaux (375.000 € sur base annuelle) afin de permettre la création d'emplois (7,5 ETP) en vue de coordonner et de guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités.

En outre, les crédits octroyés depuis 2005 (180.000 €) afin de permettre aux Universités d'élaborer, de tester et d'évaluer ensemble des expériences pilotes en vue d'arriver à de bonnes pratiques en matière de promotion de la réussite ont été pérennisés par décret. Ils bénéficient désormais d'une indexation automatique

Par ailleurs, en 2007 et en 2008, un subside de 50.000 € a été octroyé à la Fondation Roi Baudouin dans le cadre d'un appel à projet visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'Enseignement supérieur.

La Fondation a mobilisé une somme équivalente, ce qui porte le budget global de l'appel à 200.000 € sur deux ans.

Actuellement, le Gouvernement est donc particulièrement attentif à la nécessaire démocratisation de notre Enseignement supérieur. Au total, pour cette année 2008, le Gouvernement consacre plus de 3.000.000 € à la réussite.

Quant à la mesure de compensation tant rappelée par le Président de la FEF dans une de ses nombreuses cartes blanches, je vous en conseille une autre de carte blanche, de très bonne qualité signée par mon prédécesseur Françoise Dupuis et qui a le mérite de remettre certaines pendules déréglées à l'heure.

Mon éminent prédécesseur rappelle dans cette carte blanche que je vous conseille qu'il, je la cite, « n'y a eu pas régression dans ce décret (du 31 mars 2004 - Bologne), mais des avancées. L'accord qui est intervenu sur le nouveau mécanisme de financement, qui adaptait celui-ci à la nouvelle structuration des cursus, a préservé le lien entre le nombre d'étudiants et le financement octroyé.

C'était là que se situait l'enjeu principal en matière de démocratisation. ».

Je ne suis, de mon côté, pas fermée au débat mais lorsque que l'on se lance dans une logique comme celle du financement différencié tel que soutenu par une organisation étudiante, il convient de bien réfléchir à tous les paramètres et aux conséquences de ce type de système et surtout éviter de décréter à la hâte.

Ce type de révision de financement nécessite, selon moi, un accord politique dans le cadre d'un programme de Gouvernement.

Quant à la question de la compensation pour les établissements qui accueillent les étudiants boursiers et modestes, je me permets de rappeler que le décret du 17 juillet 2007 complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités a porté à environ 15,6 millions d'euros, au lieu de 12,5 millions d'euros, le montant du Fonds de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Une partie de ce montant, en l'occurrence 2/3, est ristournée aux établissements de l'enseignement supérieur hors universités afin de compenser la limitation du coût des études. Cette ris-

tourne s'effectuera selon un mécanisme nouveau qui tient compte de la condition sociale de l'étudiant et qui favorise les établissements qui accueillent une population moins favorisée sur le plan socio-économique.

En outre, ce fonds permettra aussi, à concurrence d'1/3, de poursuivre la revalorisation des subsides sociaux dont les montants actuels (65 € par étudiant) seront doublés en 5 ans, dans l'enseignement supérieur hors universités.

2.17 Question n° 333 de Mme Pary-Mille du 18 juin 2008 : Absence d'offre d'enseignement pour les assistants dentistes et hygiénistes

La presse a rapporté, il y a peu, que le nombre de dentistes actifs dans notre pays était suffisant pour faire face aux besoins actuels de la population, mais que l'on s'orientait dangereusement vers une pénurie dans quelques années.

En effet, si l'on tient compte du fait qu'environ la moitié des dentistes ont plus de 50 ans et que la profession se féminise, ce qui pousse de jeunes praticiens à exercer davantage à temps partiel, il y a lieu d'agir maintenant si l'on ne veut pas connaître une pénurie dans l'offre de soins dentaires accessible et de qualité.

La Société de Médecine dentaire insiste à cet égard sur la nécessité de créer un nouveau métier, à savoir assistant ou hygiéniste dentaire. La Belgique est en effet, le seul pays au monde à ne pas avoir d'école ou de formation spécifique au métier d'assistant ou hygiéniste dentaire.

Toutefois, il est prouvé qu'un dentiste épaulé par un assistant dentaire voit sa productivité augmenter fortement.

Actuellement, ce métier est enseigné à un nombre très limité de personnes, via une formation professionnelle.

Par ailleurs, vous vous êtes félicité, au mois de janvier dernier, de l'ouverture de nouvelles formations au sein des Hautes Ecoles, comme par exemple, un bachelier en biotechnologie, un master en ingénierie et actions sociales, ou encore la création d'une année de spécialisation en anesthésie.

Quelle est la raison pour laquelle il n'existe, à l'heure actuelle, aucun diplôme de bachelier assistant ou hygiéniste dentaire, alors que les dentistes plaident en ce sens ? Un projet est-il prévu prochainement en ce sens ?

Réponse : S'il est vrai qu'actuellement, il n'existe pas de formation d'assistant dentiste en

Communauté française, cette profession n'est non plus pas reconnue au plan fédéral comme profession paramédicale.

Tout récemment, l'ASBL EODEC (European Oral and Dental Education Center) en concertation avec un institut de promotion sociale a mis sur pied une formation privée d'assistant dentaire accessible aux porteurs du CESS (certificat d'enseignement secondaire complémentaire) d'une durée de 18 mois à raison d'un jour par semaine ce qui, vous en conviendrez, est très éloigné d'une formation en Enseignement supérieur.

Notre souci en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur est d'une part d'assurer la cohérence avec les titres professionnels et les demandes voire exigences du fédéral pour exercer une profession paramédicale et d'autre part de répondre au mieux aux besoins du terrain qui me sont adressées via les Hautes Ecoles.

A ce jour, aucune demande ne m'a été adressée concernant cette formation.

Si la société de médecine dentaire estime qu'il y a nécessité de créer une formation d'assistant dentaire située dans l'Enseignement supérieur, elle peut adresser une demande, si possible accompagnée d'un référentiel de métier, à une ou plusieurs Hautes Ecoles.

Celles-ci, pourraient alors, si elles le jugent opportun, introduire une demande de programmation auprès de mon Cabinet.

2.18 Question n° 334 de M. Delannois du 19 juin 2008 : Citoyen belge détenu au Sahara occidental

D'après des rescapés marocains des terribles camps de Tindouf, dans le Sahara occidental, un citoyen belge d'origine sahraouie, Giliti Bakkar, y serait détenu depuis 1979. Marié à une Belge et père de deux enfants, rentrés, eux, en Belgique, il était soldat dans l'armée espagnole et a été accusé de trahison par les indépendantistes marxistes-léninistes. Ignorant tout de son existence, les autorités belges n'ont jamais cherché à le récupérer, mais des membres de l'association des portés disparus au Polisario témoignent de sa présence, à un moment donné dans le pénitencier Arrachide.

Face à ce problème, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si elle possède des informations qui confirment cette disparition ? Si oui, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer les mesures qu'elle compte prendre ?

Réponse : La question que vous soulevez re-

lève des compétences du Ministre des Affaires Étrangères mais pas des compétences de la Communauté ou de la Région.

Je vous invite dès lors à interroger mon collègue à ce propos.

Toutefois, suite au contact pris par mon administration avec le SPF Affaires étrangères, je peux vous indiquer que celui-ci suit le dossier de Mr Giliti Bakkar avec attention.

2.19 Question n° 335 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Rapport 2008 sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes - Recommandations

L'institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Énergie, ainsi que le Bureau fédéral du Plan viennent de remettre leur rapport 2008 concernant l'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique.

Dans le cadre de ses recommandations, le rapport insiste notamment sur la nécessité de rompre au plus vite le phénomène de la ségrégation horizontale.

En effet, selon le rapport, la répartition disproportionnée des femmes et des hommes parmi les différents secteurs économiques explique en majeure partie l'écart salarial. Cette différence trouve encore en partie son origine dans l'enseignement où certaines orientations d'études possèdent un profil typiquement « féminin » et d'autres un profil typiquement « masculin ».

Néanmoins, le rapport souligne les efforts qui ont pu être consentis ces dernières années par les autorités compétentes en matière d'enseignement afin de rompre ce phénomène de ségrégation. Celui-ci existe cependant toujours pour certaines fonctions.

Quelles sont les actions qui seront concrètement menées ou qui ont été concrètement menées par Madame la Ministre en vue de lutter contre ces profils typiquement « féminin » et/ou « masculin » ?

Madame la Ministre peut-elle dresser un bilan sommaire des filières que l'on pourraient encore qualifier comme étant typiquement masculines et/ou typiquement féminines dans le cadre de ses compétences ? Quels seront les moyens mis en oeuvre dans les prochains mois par Madame la Ministre en vue de lutter contre ces stéréotypes basés sur la notion de genre ?

Réponse : Le nombre de filles à l'Université a dépassé pour la première fois le nombre de garçons en 2000-2001 (31000 filles contre 30500 garçons). A l'heure actuelle, les Universités comportent environ 52 % d'étudiantes pour 48 % d'étudiants. Dans les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et les Instituts supérieurs d'architecture, l'on compte 42,6 % d'hommes pour 57,4 % de filles.

Il y a lieu pourtant d'affiner ces chiffres. En effet, l'enseignement supérieur hors universités se distingue aussi des Universités car il est partagé entre un enseignement de type court (bacheliers de 3 années) et un enseignement de type long (master en 4 ou 5 ans). Si l'on désagrège ces chiffres en tenant compte de cette distinction, l'on constate que les études de type court (qui se taillent la part du lion dans le non-universitaire) comportent 61 % de filles contre 39 % de garçons. Par ailleurs dans le type long (masters), mais qui ne comprend environ qu'un quart des effectifs du type court, l'on compte à l'inverse 56 % d'étudiants contre 44 % d'étudiantes.

Proportionnellement, par rapport à leur effectif global, l'on constate que les filles osent encore moins le supérieur de type long que les garçons et qu'une partie d'entre elles se cantonnent dans le type court.

Vu le nombre de formations dispensées dans notre enseignement supérieur, il est impossible de dresser un état des lieux exhaustif de la situation. Je ne développerai ici que certaines tendances.

Certains domaines d'études semblent encore fortement réservés aux garçons, ceci s'expliquant notamment par la persistance de stéréotypes liés aux professions attachées à ces formations, à des problèmes d'orientation, à divers éléments d'ordre culturel...

Ainsi par exemple, dans les Universités l'on constate que dans les sciences informatiques, l'on compte encore plus de 92 % de garçons contre moins de 8 % de filles. Il en va de même pour les sciences appliquées (plus de 85 % de garçons). Cela se marque donc principalement dans le secteur des sciences exactes où l'on a 71 % de garçons dans l'ensemble contre 29 % de filles. L'on observe toutefois que les filles commencent à être fort présentes, voire majoritaires, dans certains domaines scientifiques. Ainsi en sciences biologiques (56 %), en sciences mathématiques (54 %), etc.

Cet état de fait est sensiblement le même dans les Hautes Ecoles tant dans le secteur technique des ingénieurs industriels (89 % de garçons), que dans l'informatique ou dans l'agronomie.

Par contre, certaines études connaissent au contraire une majorité de filles. En effet, certains secteurs d'études ont été pris d'assaut comme le secteur médical, pharmaceutique, paramédical, pédagogique, littéraire, psychologique, etc. On a également de ce côté-là des cas extrêmes où l'on a plus de 90 % de filles comme c'est le cas en bachelier en logopédie, en bachelier sages-femmes, ou de fortes proportions comme en faculté de lettres ou en psychologie dans nos Universités.

Les doctorats restent encore un domaine où une forte différenciation persiste. En effet, sur 551 doctorats délivrés en une année, l'on comptait 61,5 % d'hommes contre 38,5 % de femmes.

Comme je l'ai déjà exposé dans des réponses parlementaires précédentes, auxquelles je vous renvoie, diverses mesures ont déjà été prises principalement pour tenter d'orienter les jeunes filles vers les filières scientifiques, en luttant notamment contre les stéréotypes persistant dans le choix des études et des professions. Ainsi par exemple, un groupe de travail, subsidié par mes soins, constitué d'experts de certaines universités et Hautes Ecoles est en train de finaliser une brochure et un site Internet, pour promouvoir les études d'ingénieur civil et d'ingénieur industriel auprès des jeunes filles. Ceci, à l'attention non seulement des jeunes filles du secondaire (public ciblé à partir de la 4ème année) mais aussi des professeurs de mathématiques et de sciences du degré supérieur.

En outre, le « décret démocratisant l'Enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'« Enseignement supérieur », voté au Parlement la semaine dernière, crée, comme son titre l'indique, un « Observatoire de l'Enseignement supérieur ». J'ai veillé à inscrire dans le texte du décret, dans la description non exhaustive des missions statistiques de cet observatoire, le suivi de la répartition hommes-femmes dans l'ensemble des filières d'études de notre enseignement supérieur, afin de pouvoir suivre au mieux la répartition filles-garçons dans l'ensemble des cohortes d'étudiants et de définir, à l'avenir, plus précisément les politiques à pouvoir mener en matière d'orientation et d'égalité hommes femmes dans l'enseignement supérieur.

2.20 Question n° 336 de Mme Bertouille du 30 juin 2008 : Aides-soignant(e)s - Lacunes dans les formations

Selon le Bulletin d'information du Forem, de récentes études, réalisées auprès d'entreprises du secteur des maisons de repos, indiquent un impor-

tant déficit qualitatif des compétences de demandeurs d'emploi inscrits dans la profession d'aide-soignant(e).

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance de ces études ? Quelles sont les lacunes qui sont généralement relevées par les acteurs du secteur des maisons de repos concernant les formations dispensées aux aides-soignant(e)s ?

Quelle est la réaction de Madame la Ministre concernant le déficit qualitatif des formations d'aides-soignant(e)s en Communauté française ? Quelles sont les actions qui seront éventuellement entreprises en vue d'améliorer les qualifications des futurs aides-soignant(e)s afin d'adapter leur formation aux attentes réelles du secteur des maisons de repos ?

Réponse : La formation des aides soignantes est ou sera organisée dans l'enseignement secondaire ainsi qu'en enseignement de promotion sociale.

Pour ce dernier les textes légaux sont déjà parus.

Je pense dès lors que cette question devrait être orientée vers les Ministres Christian Dupont et Marc Tarabella.

3 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 79 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007

Conformément aux dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale, celle-ci attribue chaque année une part de ses bénéfices au profit de différentes causes d'intérêt public.

A ce titre, un montant annuel est attribué aux matières relevant des compétences de la Communauté française, comme l'enseignement spécial, l'ONE ou la Jeunesse, dont l'affectation précise est proposée par le Ministre fonctionnellement compétent, avant entérinement de la décision par le Conseil d'Administration de la Loterie.

Monsieur le Ministre peut-il, relativement à ses compétences, m'informer, pour les années budgétaires 2004 et 2005 :

— Du montant total des subsides qu'il a pu répar-

tir ?

- Des critères qu'il a utilisés pour déterminer l'attribution de ces subsides ?
- De la liste des associations qui ont été soutenues et des montants financiers qu'elles ont perçus ?
- De la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions ?

Réponse : En effet, la Communauté française bénéficie chaque année de la rétrocession d'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale.

Pour rappel, selon l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, portant sur le refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, il est établi que les entités fédérées reçoivent chaque année un montant correspondant à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie Nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

La Communauté francophone bénéficie ainsi d'approximativement 11 % du bénéfice annuel de la Loterie Nationale. Cette part de dotation francophone est ensuite ventilée entre la Communauté française, la Région wallonne et la commission communautaire française (COCOF).

La répartition se compose comme suit :

- Communauté française : 74,48 %
- Région wallonne : 19,86 %
- COCOF : 5,66 %

En ce qui concerne l'affectation de ces moyens, c'est la cellule "Loterie Nationale" du Ministère de la Communauté française qui est chargée par le Gouvernement, d'assurer les missions de traitement des dossiers.

Cette cellule est chargée de la gestion de toutes les demandes de soutien, qui relèvent des compétences de la Communauté française.

Selon la loi spéciale du 13 juillet 2001, il est prévu que les avances de la Loterie Nationale, pour la Communauté française, soient liquidées en trois tranches (50 %-30 %-20 %).

- 50 %, à la connaissance du plan de répartition de la Loterie Nationale et de l'officialisation par la publication au Moniteur belge de l'Arrêté Royal déterminant le Plan de répartition provisoire des bénéfices de la Loterie Na-

tionale. (Au plus tôt dans le courant du mois de juillet de l'année en cours) ;

- 30 %, généralement à la fin de l'année en cours (Courant du mois de décembre) ;
- 20 %, à la connaissance réelle des bénéfices de l'année visée et sur base de l'Arrêté royal stipulant le bénéfice net engendré par la Loterie Nationale. (Au plus tôt deux ans après l'année concernée. Exemple pour l'année 2007, le solde de 20 % sera versé début de l'année 2009).

L'enveloppe ainsi dévolue à la Communauté française est ventilée entre diverses associations relevant des compétences communautaires. Par ce biais la Communauté française finance un grand nombre de promoteurs oeuvrant dans les matières qui ressortent des compétences.

En ce qui concerne le sport, la majeure partie de ces moyens est directement attribuée au Fonds des sports. Ledit Fonds bénéficie de 20,2810 % de l'ensemble des moyens du budget de la Loterie Nationale octroyés à la Communauté française, en terme de masse budgétaire cela représente un montant de

- 3.730.369,93 € pour l'année 2006.
- 3.703.957,95 € pour l'année 2007.

Le Fonds sert dans sa majeure partie à financer le paiement du personnel des Centres ADEPS, par ailleurs, il convient de remarquer que le Fonds des sports a perdu plus de 35 % de sa dotation sur les 15 dernières années.

En ce qui concerne votre question relative à la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions, je me dois de vous informer qu'au vu des montants disponibles et du caractère indéfini de la planification de ces moyens, aucune publicité cohérente ne peut être envisagée. Dans un souci de transparence, les décisions concernant ces moyens font l'objet d'une décision du Gouvernement et ensuite d'une publication au Moniteur belge.

3.2 Question n° 80 de M. Jamar du 06 juin 2008 : Cadre de la Direction Générale du Sport au sein de l'Administration de la Communauté française

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté française mais aussi et surtout, suite à l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre

2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, des dispositions internes ont certainement dû être prises pour veiller à appliquer ce nouveau texte législatif.

De nouvelles missions sont ainsi apparues et d'autres ont fait l'objet de certaines adaptations : le sport de haut niveau, le subventionnement des fédérations, les plans-programmes, la formation des cadres,...

Dans ce contexte :

- 1° Quelles sont les dispositions qui ont été prises en terme organisationnel et de personnel au sein de la direction générale du sport de la Communauté française pour prendre en compte les effets de ce décret (quel service pour quelle mission) ?
- 2° Quel est le cadre précis de la DG SPORT avant et après l'entrée en vigueur du décret ?
- 3° Toutes les missions peuvent-elles être assurées sans difficulté par le personnel en place ou bien Monsieur le Ministre envisage-t-il une éventuelle ouverture de cadre pour certaines fonctions ? Si oui, lesquelles ? Des recrutements sont-ils envisagés et pour quels services ?
- 4° Suite au renouvellement des mandats des fonctionnaires généraux, la DG SPORT est-elle concernée ? Quelles sont les fonctions concernées ? Où en sont les procédures ?

Réponse :

- 1° En ce qui concerne les dispositions qui ont été prises en terme organisationnel et de personnel au sein de la Direction générale du sport de la Communauté française pour prendre en compte les effets du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport :

Tout d'abord, il convient de remarquer que les deux axes principaux du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, portent sur le sport de haut niveau et la formation de cadres sportifs.

Sur le plan organisationnel, les mesures prises par la Direction générale du Sport pour optimiser son fonctionnement par rapport à ces deux axes sont les suivantes :

- En matière de sport de haut niveau, les trois inspecteurs en charge du suivi des plans-programmes ont un rôle plus interventionniste à l'égard des fédérations sportives. Ils oeuvrent avec un devoir de plus grande proximité de terrain et avec une plus grande rigueur à l'égard des stratégies de développement du sport de

haut niveau à travers les projets présentés et réalisés, après acceptation par la Communauté française, par les fédérations.

- En ce qui concerne la formation de cadres, un processus de révision complète des structures de formations de cadres est actuellement en cours. Ce processus vise à proposer un système de formations adaptées et performantes, depuis la formation initiale jusqu'à la formation d'entraîneurs de haut niveau. Ce modèle de formations s'inscrira également dans les grandes orientations voulues par l'Europe (champs de compétences, capitalisation des acquis...).

- Au niveau du personnel « administratif », l'engagement de deux comptables sous contrat à durée indéterminée chargés de la vérification comptable des plans-programmes a permis de décharger les trois inspecteurs de cette tâche administrative. Une secrétaire sous contrat « Maribel social » a également été engagée pour assurer la gestion et le suivi des dossiers des trente huit sportifs de haut niveau sous contrat ainsi que de l'ensemble du processus visant l'octroi du statut d'espoir sportif, de sportif de haut niveau et de partenaire d'entraînement.

Par ailleurs, une personne a été recrutée sous contrat à durée déterminée pour assurer le suivi des plannings desdits sportifs sous contrat, la coordination avec la Direction générale de la Santé pour ce qui concerne les contrôles antidopage et le suivi des éventuelles sanctions disciplinaires à leur égard en cas de contrôle positif.

A été également opéré l'engagement sous contrat APE d'un expert en charge de la coordination, du suivi des planifications d'entraînement de haut niveau dans les différentes fédérations concernées.

La Direction générale du Sport bénéficie également du détachement de trois enseignants de la Communauté française, deux postes étant affectés à l'encadrement de sportifs de haut niveau et un poste étant chargé de la révision du processus de formations de cadres. Par transfert interne, une personne a été affectée au secteur « Communication » de la « Vie fédérale » avec comme mission particulière les relations diverses avec les sportifs concernés. Enfin diverses conventions ont été conclues avec des préparateurs physiques, des diététiciens, des médecins du sport, des psychologues et des spécialistes en matière d'évaluation afin de créer un réseau virtuel de services au bénéfice du secteur « haut niveau » des fédérations et des sportifs.

- 2° Pour ce qui concerne le cadre précis de la Di-

rection générale du sport

Sont joints en annexe de la présente des tableaux(6) reprenant le cadre précis des différents services de la Direction générale du sport de la Communauté française.

3° Pour ce qui concerne l'élargissement éventuel du cadre pour assurer les différentes missions

Il convient de remarquer que le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française est entré en vigueur le 01/01/2008, il y a un donc peu plus de 7 mois. Il me paraît dès lors prématuré de tirer un premier bilan sachant que bien entendu la charge de travail relative à ces nouvelles dispositions fera l'objet, en temps opportun, d'une évaluation en tenant compte des 5 équivalents temps plein qui sont déjà venus renforcer la cellule. cf. point 1°) ci-avant

4° Pour ce qui est du renouvellement des mandats des fonctionnaires généraux :

Je précise qu'à ce jour, la procédure de recrutement d'un Directeur général mandataire au niveau du département du sport est en phase de finalisation.

3.3 Question n° 81 de Mme Pary-Mille du 25 juin 2008 : Prévention et lutte contre l'alcoolisme au sein du Ministère de la Communauté française

Voici deux ans, votre prédécesseur m'indiquait « qu'il n'existait pas de statistiques relatives à la consommation abusive de boissons alcoolisées par les membres du personnel de l'administration ».

Cependant, de temps en temps, une plainte ou un constat d'un agent en ébriété sont portés à la connaissance du Secrétariat général. En application du règlement général pour la protection au travail, le Ministère a d'ailleurs adopté un règlement d'ordre intérieur relatif à la prévention de la consommation d'alcool au travail.

Ce règlement rappelle l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées dont la teneur en alcool est supérieure à 5 degrés, toutefois lors de fêtes, de réceptions d'invités et d'accueil de visiteurs, si les boissons alcoolisées sont autorisées, elles ne doivent pas excéder 14 degrés.

Pour rappel, une enquête menée auprès de 4.066 fonctionnaires wallons avait démontré «

(6) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

qu'un tiers des répondants déclaraient avoir rencontré au moins une personne ayant abusé de l'alcool au travail dans le cadre de leur vie professionnelle ».

Votre prédécesseur indiquait également que dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement des personnes victimes de cette assuétude, les responsables du ministère travaillent en collaboration avec la médecine du travail ainsi que des assistants sociaux et des psychologues afin de déterminer, le cas échéant, si une prise en charge s'impose.

La Province de Hainaut vient d'acquiescer à l'attention de son personnel des éthylo-testes. Les agents provinciaux sont invités et non obligés à se soumettre à ce type de test afin d'identifier si une prise en charge est nécessaire. Les responsables provinciaux parlent d'une trentaine de cas annuels problématiques dont une quinzaine fait l'objet d'un suivi permanent. Les prises en charge n'apportent une solution que dans un tiers des cas.

— Avez-vous une idée plus précise du pourcentage de fonctionnaires touchés par ce problème ?

— Ne faudrait-il pas revoir le règlement d'ordre intérieur sur la prévention de l'abus d'alcool sur le lieu de travail en harmonisant le degré d'alcool maximum autorisé (actuellement 5 ou 13 degrés selon les cas) ?

— Que pensez-vous de l'initiative de la Province de Hainaut et considérez-vous que le Ministère de la Communauté française puisse y recourir ?

Réponse : J'informe Mme la Députée que le Ministère de la Communauté française ne possède pas de statistique en ce qui concerne l'objet sous rubrique.

Par recoupement et similitude avec d'autres entreprises, l'alcool semble l'assuétude la plus répandue dans le Ministère de la Communauté française. Le champ des assuétudes devrait y être traité par ordre d'importance décroissante :

1° L'alcool,

2° Les drogues douces,

3° Les médicaments, les jeux...

Un projet de campagne de prévention contre les « assuétudes » a été lancé en mars 2008 au sein du Ministère de la Communauté française. Il trouve son origine dans le constat effectué par le service de médiation et d'information des difficultés de prise en charge des agents vivant des

problèmes d'assuétudes que ce soit par les responsables des services administratifs ou par leurs collègues.

— Politique de prévention en matière d'assuétudes

Le groupe de pilotage s'est réuni 2 fois (en mars et juin 2008)

Membres du comité de pilotage :

- SG affaires générales
- Médiatrice et psychologue du service de médiation et d'information
- La direction du SIPPT
- La coordination de la médecine du travail
- Assistants sociaux et le directeur du service social Infirmier

— DGA de l'Ecole d'administration publique

— DG Santé

— Syndicats

— Relais vers le comité intermédiaire de concertation

Les contacts sont établis avec

— Asbl Infor-Drogues

— Asbl spmt-Arista

— Plateforme de santé mentale & hôpital Brugmann

— Eole-Réseau Liens service d'appui et d'orientation pour les professionnels de la santé mentale

Trois groupes de travail sont mis en place :

- 1° Un groupe de personnes relais appelé à définir un programme de formation pour assurer l'accueil des agents reconnus comme étant sous assuétudes, (ce groupe de travail est composé notamment des responsables de service et de collègues) ;
- 2° Un groupe dont la mission est d'élaborer une brochure de sensibilisation aux problèmes d'assuétudes. Les travaux s'inspireront des instructions actuellement d'application aux agents concernés du Ministère de la Région wallonne ;

- 3° Un groupe de réflexion chargé d'examiner les questions relatives à l'objet : « qui est responsable et de quoi ? ». Pour l'employeur, quels sont les problèmes posés par les assuétudes sur les lieux du travail ? (Degré de tolérance et balises déterminées par l'employeur).

Il convient de noter que :

- Le 3ème groupe de réflexion est appelé à examiner les applications et les moyens concrets de mise en oeuvre du règlement d'ordre intérieur, notamment sur l'opportunité d'utilisation des éthylotests.
- La question de l'harmonisation du degré maximum d'alcool autorisé peut y être évoquée.
- Quelques agents vivant des problèmes d'assuétudes (alcool) sont suivis par la psychologue du service de médiation.

3.4 Question n° 82 de Mme Bertieaux du 25 juin 2008 : Déclaration des avantages accordés aux fonctionnaires généraux

Les fonctionnaires généraux de la Communauté française bénéficient, outre leur traitement, d'un certain nombre d'avantages et de primes liés, ou non, à l'exercice de leurs responsabilités.

Par ailleurs, dans la mesure où de nouvelles désignations sont en cours au sein de la Communauté française, les nouveaux fonctionnaires généraux vont avoir accès à ces « attributions ».

Celles-ci doivent reposer sur une base légale ou réglementaire.

Dans ce cadre,

- 1° Quels sont les avantages accordés aux fonctionnaires généraux en fonction de leur rang (véhicule, chauffeur, ordinateurs, primes, masse d'habillement, gsm, abonnement à la presse, frais divers,... ?)
- 2° Combien de fonctionnaires généraux sont concernés par chacun de ces avantages et primes ?
- 3° Quels sont les montants des primes et indemnités accordés ?
- 4° Sur quelles bases légales ou réglementaires précises ces avantages sont-ils accordés ?
- 5° Quels sont les dispositifs de contrôle mis en place pour éviter des abus éventuels au sein de la Communauté française ?

6° En terme de traitement, primes et indemnités, ceux-ci sont-ils déclarés complètement et fidèlement auprès du SPF Finances ? Figurent-ils tous sur la fiche 281.10 ?

Réponse : Mme la Députée trouvera ci-après les réponses à ces différentes questions.

1° Avantages accordés aux Fonctionnaires généraux

1. Véhicules

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2007 relatif à l'acquisition, la location et l'utilisation de véhicules destinés aux Services du Gouvernement de la Communauté française, à certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française, et au Conseil supérieur de l'Audiovisuel règle la problématique.

Des voitures de fonction sont ainsi attribuées aux :

- Secrétaire général (rang 17) ;
- Administrateurs généraux (rang 16+) ;
- Directeurs généraux (rang 16).

2. Chauffeurs

Le même arrêté prévoit que des chauffeurs sont attachés aux :

- Secrétaire général (rang 17) ;
- Administrateurs généraux (rang 16+) ;
- Membres du collège restreint des fonctionnaires généraux.

3. Ordinateurs

Il n'y a pas de disposition spécifique pour les Fonctionnaires généraux. Ceux-ci disposent, comme les autres membres du personnel, d'un ordinateur à usage professionnel, soit fixe, soit portable.

4. Primes

- Prime de management :

Le montant de la prime de management est fixé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 1er décembre 2006 instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

La prime liée à l'exercice du mandat est de :

- 12.528,48 € annuels bruts pour le Secrétaire général ;
- 12.237,12 € annuels bruts pour les Administrateurs généraux ;
- 12.237,12 € annuels bruts pour les Directeurs généraux ;

- 9.469,20 € annuels bruts pour les Directeurs généraux adjoints.

- Autres primes

Aucune autre prime ou allocation n'est prévue spécifiquement pour les Fonctionnaires généraux.

Ceux-ci sont soumis à la réglementation générale applicable à tous les membres du personnel en matière de remboursement des frais de séjour et de parcours.

A noter qu'aucun frais de parcours n'est accordé aux membres du personnel qui bénéficient d'une voiture de fonction.

Les Fonctionnaires généraux disposeront, comme les autres membres du personnel, de titres-repas à dater du 1er juin 2008. Le montant de ceux-ci sera déduit des frais de séjour éventuels.

5. Masse d'habillement

Le bénéficiaire d'une masse d'habillement est réservé à certaines fonctions du niveau 3.

6. GSM

Les Fonctionnaires généraux disposent d'un téléphone cellulaire professionnel.

7. Abonnements à la presse

Aucune réglementation ne prévoit d'abonnement personnel à la presse.

Une revue de presse est mise à disposition journalièrement sur l'Intranet du Ministère. En outre, plusieurs services s'abonnent, à charge de leurs crédits de fonctionnement, à des journaux et/ou revues généralistes ou spécifiques à leur secteur d'activité.

8. Frais divers

Néant.

2° Nombre de Fonctionnaires généraux concernés

A la date du 17 juillet 2008, le nombre de Fonctionnaires généraux concernés par ces avantages et primes est le suivant :

- Secrétaire général (rang 17) : -
- Administrateurs généraux (rang 16+) : 2
- Directeurs généraux (rang 16) : 3
- Directeurs généraux adjoints (rang 15) : 15

3° Montant des primes et indemnités accordées
Voir point 1.4 ci-dessus.

4° Bases légales ou réglementaires
Voir ci-dessus.

5° Dispositifs de contrôle

Pour les véhicules de fonction, un marché public en cours de publication vise à centraliser la gestion de l'ensemble du parc automobile de la

Communauté française, en ce compris les véhicules de fonction (avec ou sans chauffeur) des fonctionnaires généraux.

Pour les autres avantages ou primes, il n'y a pas de mécanisme de contrôle spécifique aux fonctionnaires, les Services du Gouvernement de la Communauté française étant soumis au contrôle administratif et budgétaire par l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes.

6° Déclaration auprès du SPF Finances

Pour ce qui concerne la question de Mme la Députée relative à la déclaration auprès du SPF Finances, les traitements, primes indemnités qui doivent être déclarés le sont.

4 Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire

4.1 Question n° 46 de M. Reinkin du 4 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007

Conformément aux dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale, celle-ci attribue chaque année une part de ses bénéfices au profit de différentes causes d'intérêt public.

A ce titre, un montant annuel est attribué aux matières relevant des compétences de la Communauté française, comme l'enseignement spécial, l'ONE ou la Jeunesse, dont l'affectation précise est proposée par le Ministre fonctionnellement compétent, avant entérinement de la décision par le Conseil d'Administration de la Loterie.

Monsieur le Ministre peut-il, relativement à ses compétences, m'informer, pour les années budgétaires 2006 et 2007 :

- Du montant total des subsides qu'il a pu répartir ?
- Des critères qu'il a utilisés pour déterminer l'attribution de ces subsides ?
- De la liste des associations qui ont été soutenues et des montants financiers qu'elles ont perçus ?
- De la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions ?

— Des procédures et des critères qui seront utilisés dans le futur en la matière ?

Réponse : A ce jour, si les trois tranches 2006 ont été distribuées, seules la première et la deuxième tranche de l'année 2007 ont fait l'objet d'une répartition entre les établissements scolaires.

Le montant total, pour les 5 tranches, s'élève à 472.798 €. Le calcul des sommes à répartir s'effectue en deux temps.

Dans un premier temps, la somme totale accordée à chaque tranche est partagée entre les différents réseaux d'enseignement selon l'importance de la population scolaire de ces réseaux au sein de l'enseignement spécialisé.

En pourcentages, l'enseignement libre se voit octroyer 50 %, l'enseignement organisé par la Communauté française, 25 %, et l'enseignement officiel subventionné 25 %.

Dans un second temps, les sommes obtenues sont réparties, au sein de chacun des réseaux, de manière égale entre toutes les écoles qui ont introduit un dossier. Généralement, un seul dossier est retenu par établissement scolaire.

Un rééquilibrage pourrait, éventuellement, être opéré lors de la répartition de la troisième tranche.

M. le Député trouvera en annexe(7), la liste de toutes les écoles, ainsi que les sommes attribuées à chacune d'elles.

Les réseaux sont parfaitement informés des procédures liées à l'introduction des dossiers et mes services n'hésitent jamais, le cas échéant, à signaler aux enseignants et aux Directions qui me sollicitent, l'existence de ces aides précieuses qui ont permis aux établissements scolaires, dans de très nombreux cas, de concrétiser des projets importants.

Je ne pense pas utile, dans les conditions actuelles, de modifier le mode de répartition car toutes les écoles qui rentrent un projet le font pour répondre à un besoin important à leurs yeux, et de ce fait, tous les projets méritent d'être soutenus.

4.2 Question n° 47 de Mme Tillieux du 4 juin 2008 : Educateurs-économistes

Je souhaite vous interroger aujourd'hui au sujet d'une fonction méconnue, et pourtant essentielle, dans les établissements scolaires : celle d'éducateur-économiste.

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Il semblerait que les examens d'accès au statut d'éducateur-économiste ont de moins en moins de succès.

En engageant ses fonds propres, en cas d'erreur comptable, la profession attire, en outre, peu sur le plan salarial.

Alors que les écoles manquent de plus en plus d'éducateurs-économistes, et que les candidats à la fonction sont de moins en moins nombreux, on trouve, sur le marché de l'emploi, notamment des bacheliers en comptabilité et des régents en mathématiques. Monsieur le Ministre, ces diplômés seraient-ils qualifiés pour faire face aux attributions des éducateurs-économistes si le poste leur était ouvert ?

Serait-il opportun, ou envisageable, de revaloriser la profession d'éducateur-économiste, par le biais d'une révision des barèmes ?

Estimez-vous que le poste d'éducateur-économiste devrait être accessible pour des candidats extérieurs à la profession d'éducateur, moyennant la nécessité de session de formation ?

Réponse : Madame la Députée Tillieux m'interroge sur le problème, qui concerne de nombreux établissements scolaires, de la pénurie de candidats à la fonction d'éducateur économiste.

Il s'agit d'une fonction importante pour laquelle le membre du personnel doit avoir des qualités particulières, puisque l'on touche à la comptabilité de nos écoles.

Je suis tout à fait conscient du problème que vous me soumettez, et c'est pour cette raison que mes collaborateurs et moi-même travaillons actuellement sur une réforme de l'accès à la fonction.

Une piste de réflexion serait en effet d'ouvrir l'accès à la fonction à des personnes extérieures, moyennant le suivi d'une formation préalable.

Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'un accord avec les partenaires des Organisations syndicales lors de la signature, le 20 juin 2008, du protocole d'accord pour la période 2009-2010 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement.

A l'occasion de cet accord, les signataires se sont engagés à mettre en place un groupe de travail en vue de mener une réflexion sur la gestion comptable des établissements et notamment sur la qualification des membres du personnel. Dans ce cadre, des propositions concrètes, notamment en matière de formation, seront formulées pour le 31 décembre 2008.

Le parlement sera donc amené à examiner le projet que le Gouvernement construira sur cette base, en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école.

4.3 Question n° 48 de Mme Cornet du 6 juin 2008 : Avancement du projet de partenariat public-privé en faveur des bâtiments scolaires

Votre prédécesseur a initié un travail en vue de mettre en place un partenariat entre le secteur public et le secteur privé au bénéfice des bâtiments scolaires. Pour rappel, il a été annoncé que celui-ci serait accessible aux trois réseaux et offrirait une possibilité supplémentaire importante aux structures de financement existantes. L'ex Ministre-Présidente, Madame Arena, avait également précisé, le 24 janvier dernier, que le partenaire privé serait dirigé et payé uniquement par la Communauté française.

Une note est passée en deuxième lecture en juillet 2006. Le 19 octobre 2007, les consultants ont présenté un rapport intermédiaire. Leur rapport final était attendu pour avril 2008.

Pourriez-vous me dire si vous disposez désormais du rapport final des consultants ? Que contient-il ? Pourriez-vous nous le fournir ? Quelles sont les conclusions du rapport en ce qui concerne la participation publique dans les sociétés de projet via le fonds Ecureuil ?

La première phase (concevoir le modèle de financement optimal, réaliser les audits techniques des écoles sélectionnées et établir la faisabilité juridique et financière du projet) devait être conclue pour mars 2008. Des spécifications fonctionnelles devaient être fixées pour chaque école à la même date. Pourriez-vous me dire si ce travail est terminé et m'en présenter les grandes lignes ?

Le rapport final de la phase 1 devait lui être soumis au Gouvernement pour avril 2008. Qu'en est-il ?

Quant à la deuxième phase, elle doit être conclue avant les vacances parlementaires. La mise en oeuvre d'un ou de plusieurs partenariats était alors annoncée pour la fin mai 2009. Pourriez-vous me dire si ce calendrier est toujours d'actualité ?

Réponse : Je vous confirme que le mécanisme de partenariat public privé en cours de mise au point sera accessible aux écoles des 3 réseaux d'enseignement et qu'il constituera, en effet, un dispositif complémentaire qui s'ajoutera aux dispositifs existants que sont les Fonds des bâtiments

scolaires et le programme prioritaire de travaux.

Je confirme également que la Communauté française sera le seul interlocuteur du ou des partenaires privés au travers d'un contrat de mise à disposition. C'est donc la Communauté française qui acquittera toutes les redevances de mise à disposition des bâtiments construits ou rénovés au profit des écoles.

A cet effet, préalablement à la passation du contrat de mise à disposition, la Communauté aura signé une convention de gestion de projet avec chacune des écoles sélectionnées.

Cette convention réglera les engagements réciproque de la Communauté et du pouvoir organisateur concerné.

Madame Marie ARENA a communiqué au Parlement en janvier 2008 un calendrier indicatif précisant les étapes futures du Partenariat Public Privé.

Toutefois, s'agissant d'une expérience pilote, chaque étape, chaque phase fait l'objet d'études approfondies pour nous permettre d'optimiser le modèle en permanence.

Je rappelle qu'il n'existe aucun partenariat public privé en Belgique qui respecte parfaitement les critères de débudgétisation fixés par la Commission européenne. Nous essayons d'en mettre un en place, c'est un processus complexe qui prend du temps.

La Communauté s'est adjoint les services d'un consultant pour l'aider à mettre au point le mécanisme en question.

La mission du Consultant comprend 3 phases.

La phase 1 devrait être clôturée pour fin octobre 2008. Elle porte sur l'adoption d'un décret, la construction du modèle de financement optimal (la structure du PPP), notamment, sur base des audits techniques des écoles sélectionnées. Le rapport de phase 1 comportera également une analyse sur la faisabilité juridique et financière. Chaque école aura fixé ses spécifications fonctionnelles.

Ce rapport final de la phase 1 devrait être adopté au Gouvernement dans le courant de novembre 2008.

Cette phase prend un peu de retard, notamment parce que certains pouvoirs organisateurs éprouvent parfois des difficultés à communiquer au consultant technique toutes les informations dont il a besoin pour lui permettre d'évaluer au mieux les travaux nécessaires.

L'avant-projet de décret qui doit habiliter la Communauté à procéder au PPP a été approuvé

par le Gouvernement en première lecture le 29 mai 2008.

Le texte a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et il sera examiné par le Gouvernement en seconde lecture ce 18 juillet 2008.

La phase 2 porte sur l'élaboration des documents du marché qui doivent permettre de désigner les partenaires privés. Elle sera clôturée fin 2008.

La phase 3 se déroulera dans le courant 2009, il faudra :

- 1° Publier les avis de marché et réceptionner les candidatures privées.
- 2° Analyser et sélectionner les candidats au marché.
- 3° Ensuite, il faudra analyser les offres remises par les candidats et sélectionner les partenaires potentiels.
- 4° Enfin, il faudra négocier avec ceux-ci et établir un ou des partenariats via contrat, le ou les contrats de mise à disposition susmentionnés.

Le processus de mise au point du mécanisme a pris du retard, c'est lié, comme évoqué plus haut, à la complexité du problème, mais aussi à la multiplicité des interlocuteurs et à la volonté de rechercher une solution qui convienne à toutes les situations et qui soit acceptée par tous.

4.4 Question n° 54 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Problème de l'autorité en milieu scolaire

Récemment, un sondage a été effectué en France auprès des lycéens en vue de connaître leur conception de l'autorité. Ainsi, de manière quelque peu inattendue, ces lycéens réclameraient aujourd'hui plus d'autorité et de discipline à l'école.

Cette étude montre néanmoins l'ambiguïté du discours des jeunes en matière d'autorité. Il leur faut certes plus d'autorité mais celle-ci doit être exercée à la carte, c'est-à-dire : pas d'augmentation des heures de colles, des exclusions ou encore des remontrances...

Le problème de l'autorité en Communauté française est également récurrent mais cette étude montre qu'apparemment professeurs, parents et même élèves trouvent qu'il n'y en a pas assez. Cependant, les outils pour exercer effectivement celle-ci divergent.

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance de l'étude effectuée en France ? Un tel sondage a-t-il éventuellement été effectué auprès des écoles de la Communauté française ? Quelles sont les pistes que Monsieur le Ministre entend développer dans les prochains mois en vue de résoudre ce problème du déficit d'autorité ?

Réponse : Le sondage auquel vous faites référence est paru dans le magazine Phosphore qui s'adresse principalement aux Lycéens français. Cette enquête montre que 82,6 % des lycéens demandent aux enseignants de garantir un meilleur respect dans le cadre d'une autorité taillée sur mesure.

Pour ceux-ci, le bon professeur est un adulte qui doit à la fois savoir s'imposer, intéresser sa classe et tout faire pour réunir de bonnes conditions de travail. Il frôle même la perfection quand il fait l'effort de vraiment les connaître, en tenant compte de leur sensibilité et de leur personnalité. Dans ce cadre, l'autorité rassure, accompagne. Elle devient une valeur « refuge », cocon protecteur pour mieux faire face aux deux grands enjeux stressants du lycée français : bien s'orienter et obtenir son bac.

Si un sondage similaire était effectué auprès d'étudiants scolarisés en Communauté française, il n'est pas exclu de penser que les conclusions de ces derniers soient similaires à celles des élèves français.

La pratique de l'autorité à l'école est souvent décrite comme difficile, exigeante, traversée par des tensions. Celle-ci ne va pas de soi, et un besoin exprimé souvent lors de rencontres avec des membres des communautés éducatives est de repenser l'autorité de manière collective. Ainsi, avoir de l'autorité et faire autorité sont à mon sens des choses qui peuvent s'apprendre, et qui gagneraient à être plus clairement inscrites dans la formation des enseignants.

Pour sortir de l'affrontement, de la déresponsabilisation ou de la dévalorisation réciproque qui entache trop souvent les questions d'autorité à l'école, il apparaît dès lors crucial de favoriser un dialogue plus clair et plus ouvert, une logique plus participative et plus réciproque entre les acteurs.

Dans cette perspective, je tiens à rappeler le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active qui a prévu que toutes les écoles fondamentales et secondaires ordinaires et spécialisées soient invitées à mener au moins un projet interdisciplinaire portant sur la citoyenneté par cycle ou par degré d'enseignement. Il a également prévu la gé-

néralisation et la reconnaissance des structures de représentation des élèves au sein de la cinquième et de la sixième années de l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire (délégués de classe et conseil d'élèves). L'objectif de cette mesure étant de reconnaître la voix du jeune et de le conforter dans la signification et la portée de son avis et de son action.

J'évoquerai également la convention de coopération approuvée par le Gouvernement en date du 18 juillet visant à permettre la mise en oeuvre d'un projet de pédagogie alternative institutionnelle dénommé « Pédagogie nomade » à destination d'élèves de quatrième, cinquième et sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire fréquentant l'Athénée royal de Vielsalm-Manhay. Les objectifs et les méthodes de ce projet entendent développer des stratégies d'apprentissage différentes dans un rapport d'autorité d'un autre type à celui communément admis dans la plupart des établissements scolaires. L'évaluation de cette expérience pédagogique fournira des éléments utiles à une réflexion plus globale sur la problématique de l'autorité à l'école.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer ma volonté de promouvoir des outils permettant d'affronter les problèmes scolaires au quotidien où il ne s'agit pas de « restaurer » magiquement quelque autorité perdue, mais d'instituer une autorité qui aide à apprendre, qui protège et qui participe de la formation du citoyen de demain. Il est important de continuer à penser ces questions complexes, pour qu'elles ne soient pas confisquées par les tenants d'un ordre ancien qui, de toutes façons, ne ressuscitera pas ce dont on ne se plaindra pas...

4.5 Question n° 55 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : CEFA - Scolarité - Contrôle

Une fois de plus, le contrôle de l'obligation scolaire a fait l'objet de critiques dans la presse. Ce fut dernièrement suite au drame qui s'est produit à Beaumont où deux jeunes victimes sont décédées après absorption de pilules de méthadone.

Cette absorption a été fatale pour ces ados qui étaient encore soumis à l'obligation scolaire.

Livrés à eux-mêmes, d'après la presse, ces deux jeunes n'ont sans doute qu'une scolarité sporadique. Ils étaient inscrits au CEFA et la presse s'interroge en posant la question suivante : « mais le fréquentent-ils vraiment ? ».

Ces informations nuisent à la bonne image de nos services. Y a-t-il réellement un contrôle de

l'obligation scolaire en ce qui concerne le CEFA ?

La presse du 24 avril pourra vous livrer tout renseignement complémentaire relatif à la question que je vous pose.

Un des jeunes, Mathieu, était né à Montigny le 05 janvier 1992 et il est décédé à Beaumont le 23 avril 2008. Ses funérailles ont donné lieu à de très grandes tristesses de la part d'un très grand nombre d'adolescents.

Que peut faire Monsieur le Ministre pour que, au sein notamment du CEFA, une telle situation ne puisse plus se représenter ?

Réponse : Les faits évoqués sont éminemment tragiques et je ne puis exprimer ici qu'une profonde tristesse devant ce drame.

L'absentéisme qui mène au décrochage scolaire est un fléau contre lequel nous devons tous lutter. Il est cause de situations ou d'événements dramatiques mais aussi conséquence de situations individuelles ou familiales difficiles.

Notons qu'à propos du drame qui a suscité la question posée, on ne peut lier trop vite le décès de ces deux jeunes au décrochage scolaire.

Vous posez la question : « Y a-t-il réellement un contrôle de l'obligation scolaire en ce qui concerne le CEFA ? »

Les élèves inscrits dans un CEFA sont soumis à l'obligation scolaire à temps partiel.

Les conditions de régularité sont vérifiées selon les dispositions du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Le contrôle de la fréquentation régulière prend aussi en compte les périodes d'activité de formation par le travail dans l'entreprise ou les périodes qui relèvent de l'organisation d'un module de formation individualisé.

En ce qui concerne le contrôle des présences en entreprise, le Décret organisant l'enseignement secondaire en alternance du 3 juillet 1991 prévoit dans son article 15 qu'un accompagnement social est assuré aux élèves bénéficiant de l'éducation et de la formation en alternance. Cet accompagnement vise notamment à vérifier le suivi du travail en entreprise, ce qui implique la vérification sur les lieux de la formation en alternance de la présence régulière de l'élève; l'accompagnement vise aussi à prendre toute initiative de nature à favoriser le développement social et culturel de l'élève, à établir des contacts réguliers avec le centre psycho-médico-social chargé de sa guidance.

En ce qui concerne la présence des élèves aux heures de cours prévues à l'école, le contrôle doit

être effectué à chaque heure de cours par le professeur.

Ainsi, un contrôle est effectué aussi bien sur le lieu de stage qu'à l'école.

Comment réagit l'établissement face à l'absentéisme ?

Le décret « Missions » dans son article 92 prévoit que, lorsque le chef d'établissement constate à propos d'un élève mineur soumis à l'obligation scolaire soit qu'il est en difficulté, soit que sa santé ou sa sécurité sont en danger, soit que ses conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers, notamment en cas d'absentéisme suspect, il est tenu de signaler cet état de fait au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse selon les modalités de communication et de motivation préalablement définies avec ce dernier.

Le Décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives du 30 juin 1998 prévoit aussi dans son article 32 qu'au plus tard à partir du dixième jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le chef d'établissement rappelle les dispositions relatives aux absences scolaires à l'élève, et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur. Il leur propose des actes de prévention des absences.

A défaut de présentation à la convocation et chaque fois qu'il l'estime utile, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel auxiliaire d'éducation, un médiateur ou sollicite le directeur du centre psycho-médico-social, afin qu'un membre du PMS accomplisse cette mission. Le délégué du chef d'établissement établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

Enfin, le décret « Missions » prévoit que lorsqu'un élève mineur soumis à l'obligation scolaire compte plus de 30 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement est tenu de le signaler à la Direction générale de l'enseignement obligatoire; toute nouvelle absence injustifiée est signalée mensuellement. Sauf dérogation ministérielle, à partir du 2e degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 30 demi-journées d'absence injustifiée, perd sa qualité d'élève régulier.

Les élèves des CEFA ont un encadrement sé-

rieux, organisé et je ne doute pas un seul instant que les chefs d'établissements et les membres du personnel des CEFA sont attentifs à détecter tout indice qui pourrait faire penser qu'un jeune est en danger.

4.6 Question n° 56 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Rapport 2008 sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes - Recommandations

L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, ainsi que le Bureau fédéral du Plan viennent de remettre leur rapport 2008 concernant l'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique.

Dans le cadre de ses recommandations, le rapport insiste notamment sur la nécessité de rompre au plus vite le phénomène de la ségrégation horizontale.

En effet, selon le rapport, la répartition disproportionnée des femmes et des hommes parmi les différents secteurs économiques explique en majeure partie l'écart salarial. Cette différence trouve encore en partie son origine dans l'enseignement où certaines orientations d'études possèdent un profil typiquement « féminin » et d'autres un profil typiquement « masculin ».

Néanmoins, le rapport souligne les efforts qui ont pu être consentis ces dernières années par les autorités compétentes en matière d'enseignement afin de rompre ce phénomène de ségrégation. Celui-ci existe cependant toujours pour certaines fonctions.

Quelles sont les actions qui seront concrètement menées ou qui ont été concrètement menées par Monsieur le Ministre en vue de lutter contre ces profils typiquement « féminin » et/ou « masculin » ?

Monsieur le Ministre peut-il dresser un bilan sommaire des filières que l'on pourrait encore qualifier comme étant typiquement masculines et/ou typiquement féminines dans le cadre de ses compétences ? Quels seront les moyens mis en oeuvre dans les prochains mois par Monsieur le Ministre en vue de lutter contre ces stéréotypes basés sur la notion de genre ?

Réponse : Madame la Députée Chantal BERTOUILLE m'interroge sur la problématique des différences de traitement entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'enseignement.

En ma qualité d'ancien Ministre de l'Égalité des chances, il me faut dire que j'ai eu l'occasion d'être largement sensibilisé sur ce débat qui est par ailleurs au cœur de mes préoccupations.

Dans le cadre de mes compétences actuelles également, je reste attentif à cette délicate problématique. Dans cette optique, la question qui m'est posée peut être examinée sous différents angles de vue.

En effet, dans une optique statutaire, il me faut souligner qu'au sein de l'ensemble des textes applicables aux membres des personnels de nos établissements scolaires, aucune différence de traitement fondée sur le sexe n'est admissible et ce, aussi bien en matière d'accès à la profession que de barèmes, pour exemple.

En ce qui concerne la question de l'orientation d'études dans le cadre de l'enseignement secondaire, il est évident que le stéréotype masculin/féminin se marque dans le choix des filières d'études, en particulier dans l'enseignement qualifiant. Certains métiers sont clairement « sexué » et malheureusement une hiérarchie sociale et financière s'établit presque automatiquement. De manière générale, les métiers de la Construction et de l'Industrie sont majoritairement masculins alors que ceux de l'Habillement ou du Soins aux personnes sont clairement féminins.

Pour ce qui est des actions concrètes et pour ne pas être trop long, je me limiterai à deux qui me semblent porteuses. D'une part, pour la rentrée scolaire, le site MonMétiermonavenir.be va permettre à tous les jeunes d'avoir une vue plus complète, plus objective et mieux documentée sur les différents métiers qui se proposent à eux.

D'autre part, je viens de marquer mon accord afin de mener une expérience pilote basée sur le principe du « mentorat d'exploration professionnelle » qui a pour but de lutter contre ce phénomène de discrimination indirecte grâce à la rencontre des jeunes avec des modèles différents comme un puériculteur ou une conductrice de poids lourds. Cette expérience pilote bénéficiera de l'aide du Ministre-Président, Rudy DEMOTTE et concernera quatre établissements scolaires.

La déconstruction des stéréotypes est une lutte qui sera longue et à laquelle l'enseignement obligatoire doit participer.

La question est également particulièrement pertinente dans le cadre de l'enseignement supérieur, puisque celui-ci est la voie d'accès la plus directe vers la fonction d'enseignant. Je vous invite dès lors à vous tourner vers ma collègue ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions, Ma-

dame Simonet pour de plus amples informations sur cette question.

5 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

5.1 Question n° 327 de Mme Emmerly du 02 juin 2008 : Diffusion du rap et du hip hop dans les médias audiovisuels en Communauté française

Voulant creuser la question de la diffusion des nouvelles cultures urbaines émergentes : rap, breakdance, graffiti, slam, ... venues enrichir notre paysage culturel en Communauté française, je souhaiterais être informée sur la diffusion qui est en faite via les médias audiovisuels en Communauté française.

— Existe-t-il des instruments permettant d'analyser l'offre dans l'ensemble du paysage audiovisuel (télévision et radio, et notamment à la RTBF et dans les télévisions locales) sous cet angle ?

Réponse : Il n'existe pas d'instrument permettant d'analyser l'offre en matière de culture hip-hop dans l'ensemble du paysage audiovisuel en Communauté française.

Deux grandes tendances se manifestent cependant depuis plusieurs années :

- 1° Le rap est plutôt bien diffusé sur les radios privées de type NRJ ou Skyrock. Mais c'est surtout les tendances les plus commerciales de cette culture qui sont ici mises en évidence.
- 2° Dans le même temps, j'ai déjà pu constater une frilosité relative de la part des programmeurs et des médias de service public vis-à-vis des disciplines de la culture hip hop, et du rap en particulier.

C'est une situation dommageable pour la richesse culturelle de ce mouvement qui ne peut ainsi s'exprimer de manière optimale.

Comme vous le savez, j'ai initié voici quelques semaines un travail de fond relatif au milieu des cultures urbaines et de la culture hip hop en particulier. Dans la foulée, j'entends interpeller les médias publics sur le peu d'empressement dont ils font preuve à diffuser les formes d'expressions les plus pertinentes du hip-hop, expressions qui touchent une part très importante de notre jeunesse.

5.2 Question n° 328 de M. Petitjean du 02 juin 2008 : Communauté française et Festival de Cannes

« Le Soir », dans son édition du lundi 26 mai, consacre un article au Festival de Cannes, intitulé « La Caravane belge s'est pavanée sur La Croisette ».

La plume du journaliste Hugues Dorzée se fait assez sarcastique - voire ironique - et plus particulièrement dans un paragraphe, que je reproduis ci-après :

« D'image, il fut aussi beaucoup question, lors de la soirée des Belges, le samedi 17 mai, sur la Plage des Goélands, bien en vue sur La Croisette. L'objectif : offrir une vitrine du cinéma belge francophone. Coût : entre 50.000 et 65.000 €, à charge de la Communauté française. Bar lounge, DJ branché, frites en gobelet, 700 invités... « Une vraie boîte de nuit, à 22 heures musique électro à fond, il fallait hurler pour se parler », déplore un opérateur wallon. « Une vitrine ? Laquelle ? ! Il n'y avait que des Belges - et, pour la plupart, peu concernés par le cinéma ! », dit un autre. Un producteur confirme : « j'avais invité des gens de Canal +, ils sont partis après dix minutes. Se la jouer « hype », OK, mais où sont les contacts utiles ? ».

A cette lecture, je m'interroge sur l'objectif à atteindre par cette soirée coûteuse, d'autant plus qu'il y avait, en sus, les frais de voyage et de séjour de délégation de la Communauté française !

- Qui en était l'organisateur ? Qui était invité ? Selon quelle sélection ?
- Sur quel budget cette soirée a-t-elle été prise en charge ?
- Quels sont les résultats, des contacts pris lors de cette soirée pour le développement du cinéma francophone de notre pays ?

Réponse : La soirée de la Communauté française au Festival de Cannes 2008 a été organisée par le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias. La soirée a été prise en charge sur le budget du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Communauté française.

Les personnes invitées sont essentiellement les sociétés audiovisuelles de la Communauté française (2 accès par société), avec une priorité pour les sociétés des films présents à Cannes. Des accès sont également octroyés à la Communauté flamande en vue de favoriser les contacts professionnels (une centaine d'accès accordés). La presse pré-

sente à Cannes est également invitée. Enfin, les principaux responsables des institutions audiovisuelles européennes (tels que les responsables de MEDIA ou de l'EFAD) sont également invités.

Chaque année, l'administration effectue un bilan de l'impact de la soirée en questionnant les producteurs de la Communauté notamment sur le taux de satisfaction. Cette étude ne m'est pas encore connue pour l'édition 2008 du Festival. Toutefois, je peux vous indiquer que pour l'édition 2007, 97 % des sondés avaient pensé qu'il est utile d'organiser une telle soirée. Par ailleurs, 53 % des sondés s'étaient estimés très satisfaits de la soirée pour la capacité qu'elle offre à se faire des contacts, 22 % assez satisfaits, 15 % l'avaient trouvée correcte, et 11 % s'étaient estimés insatisfaits.

5.3 Question n° 329 de M. Reinkin du 02 juin 2008 : Mouvements de personnes au Service des Archives

Ma question vise à m'assurer de la cohérence des ressources humaines administratives consacrées par la Communauté française à la gestion de deux secteurs importants de notre politique culturelle : celui des archives privées et celui de la culture, de manière plus générale.

En ce qui concerne le secteur des archives privées, il me revient que le service de l'administration en charge de ce secteur serait quelque peu déforcé. Dans la mesure où le fonctionnaire en charge a rejoint votre Cabinet et n'a jamais été remplacé, cela ferait près de quatre années qu'il n'y aurait aucun fonctionnaire chargé de la gestion des dossiers « archives » dans le cadre de l'application du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française. Depuis 2004, les demandes et dossiers concernant ces matières seraient répartis entre des agents de la direction du patrimoine. Depuis quelques semaines, une personne venait enfin d'être engagée, mais il apparaît qu'elle doit déjà quitter son poste, pour cause de réintégration du premier fonctionnaire cité, bien que ce dernier ne soit pas réintégré au sein du service archives privées, mais bien au service numérisation des archives dans le cadre du Plan PEP'S. Confirmez-vous ces mouvements de personnes ?

À l'heure où le Conseil des centres d'archives privées est enfin fonctionnel pour répondre aux missions du décret datant de 2004, il est interpellant d'observer que les avis du Conseil et décisions éventuelles de la Ministre ne peuvent se reposer sur le travail d'aucun fonctionnaire attiré.

Ne craignez-vous pas que ceci handicape le dynamisme récent créé par la constitution du Conseil ? J'aimerais connaître votre point de vue sur la question.

À côté de cet affaiblissement de l'appui administratif au secteur des archives, celui de la lecture publique et de la culture semblent également pâtir de mouvements de personnels. En effet, le récent départ de la personne chargée de la préparation du futur décret relatif à la lecture publique au sein de votre cabinet a entraîné l'arrivée d'une autre personne, initialement chargée de l'inspection culturelle à la Direction liégeoise de la culture. Je vous ai récemment interrogée à propos du manque structurel d'inspecteurs culturels dans cette Direction.

Vous avez alors reconnu le déficit de personnel et annoncé des recrutements dans les meilleurs délais. Considérant que, cette fois, c'est l'inspecteur directeur qui est sur le départ, avec quel agenda l'administration entend-elle doter la direction culturelle de Liège des ressources humaines dont elle a besoin ?

Réponse : Sachez tout d'abord Monsieur Reinkin que le patrimoine et les archives font partie de la direction générale de la Culture. Il ne s'agit donc pas de deux secteurs distincts comme votre question le laisse supposer.

Vous devez savoir aussi que dans une entreprise ou une administration de plus de 500 personnes comme c'est le cas, les mouvements au sein du personnel sont constants. Il est exact que l'agent en charge des archives a été détachée pour rejoindre mon Cabinet et qu'ensuite elle a réintégré l'administration dans le cadre du Plan PEP's.

Ce nouveau programme sera, à coup sûr, en de bonnes mains, vu que l'intéressée s'est impliquée avec énormément de compétence dans son élaboration.

Le Conseil des centres d'archives privées ne perd en l'occurrence pas sa secrétaire qui lui était affectée. En outre, il est convenu avec mon collègue de la fonction publique que le remplacement de la personne en charge anciennement des archives serait prélevé sur le quota du Secrétariat général dans le plan global de recrutement 2008. De cette manière, le transfert sera rééquilibré.

Enfin, en ce qui concerne l'inspection de Liège, je vous confirme que le recrutement est prévu. Vous donnez un agenda précis ne relève pas de mes compétences.

En ce qui me concerne, la déclaration de politique communautaire prévoyait une révision de

la réglementation en matière de lecture publique. Pour respecter les engagements du Gouvernement, j'ai pris mes responsabilités et détaché un fonctionnaire.

5.4 Question n° 330 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Subventions aux cinémas « Art et essai »

Le 22 mai dernier, vous avez eu l'occasion de répondre à ma question orale « Etat de santé du cinéma art et essai ». En suivi de votre réponse, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous me fournir la liste des salles d'art et essai qui ont bénéficié depuis 2004 de soutiens exceptionnels? Quels ont été dans ce cadre les critères retenus?
- Mis à part les critères « historiques et aléatoires » que vous avez cités, pourriez-vous me transmettre la liste des critères qui président actuellement à la répartition des subventions entre les salles art et essai?
- Dans l'attente de la mise en ligne des conventions de collaboration entre les salles art et essai et la Communauté française sur le site « culture.be », pourriez-vous me transmettre une copie de ces conventions?
- Lors de votre réponse, vous avez annoncé, dès 2008, une augmentation de 10 % des subventions accordées aux salles art et essai « qui sera répartie proportionnellement entre les opérateurs ». Pourriez-vous nous fournir la part de ces 10 % et les montants qui seront attribués à chaque salle? Quels critères précis seront utilisés pour organiser cette proportionnalité?

Réponse : Vous trouverez ci-après la liste des subventions accordées aux salles de cinéma de la CFWB depuis 2004.

1° Cinéma « Grignoux » (Liège) :

- 2004 : 80.000 €
- 2005 : 80.000 €
- 2006 : 81.600 €
- 2007 : 83.232 €
- 2008 : 91.555 €

2° Cinéma « Plaza Art » (Mons) :

- 2004 : 45.000 €
- 2005 : 45.000 €
- 2006 : 45.900 €

— 2007 : 46.818 €

— 2008 : 51.500 €

3° Cinéma « 400 coups » (Namur) :

— 2004 : 30.000 €

— 2005 : 30.000 €

— 2006 : 30.600 €

— 2007 : 31.212 €

— 2008 : 34.333 €

4° Cinéma « Le Parc » (Charleroi) :

— 2004 : 152.000 €

— 2005 : 80.000 €

— 2006 : 81.600 €

— 2007 : 83.232 €

— 2008 : 91.555 €

5° Cinéma « Nova » (Bruxelles) :

— 2004 : 25.000 €

— 2005 : 25.000 €

— 2006 : 25.500 €

— 2007 : 26.010 €

— 2008 : 28.611 €

6° Cinéma « Arenberg » (Bruxelles) :

— 2004 : 195.000 €

— 2005 : 120.000 €

— 2006 : 122.400 €

— 2007 : 204.848 €

— 2008 : 225.333 €

7° Cinéma « Actor's studio » (Bruxelles) :

— 2004 : 37.500 €

— 2005 : 37.500 €

— 2006 : 38.250 €

— 2007 : 39.015 €

— 2008 : 42.917 €

8° Cinéma « Vendôme » (Bruxelles) :

— 2004 : 50.000 €

— 2005 : 50.000 €

— 2006 : 51.000 €

— 2007 : 52.020 €

— 2008 : 57.222 €

9° Cinéma « Flagey » (Bruxelles) :

— 2004 : 25.000 €

— 2005 : 25.000 €

— 2006 : 25.500 €

— 2007 : 26.010 €

— 2008 : 28.611 €

10° Totaux

- 2004 : 639.500 €
- 2005 : 492.500 €
- 2006 : 502.350 €
- 2007 : 592.397 €
- 2008 : 651.637 €

Pour être tout à fait complet, il faut ajouter la subvention de 100.000 € accordée dès 2005 au réseau Diagonale.

Vous pourrez constater que deux aides exceptionnelles ont été accordées en 2004. La première, de 72.000 €, a été accordée au cinéma Le Parc de Charleroi, par mes prédécesseurs. La seconde, de 75.000 €, a été accordée à l'Arenberg qui connaissait de graves difficultés budgétaires le menaçant de fermeture.

Cette aide exceptionnelle n'a pas été reconduite en 2005, ni en 2006. Toutefois, la situation de l'Arenberg ne s'est pas améliorée. Il est apparu qu'une augmentation devenait nécessaire pour la pérennité de ce cinéma. C'est pourquoi sa subvention a été augmentée de 80.000 € dès 2007.

Les critères d'octroi de ces aides à l'Arenberg reposent sur la situation financière délicate de ce cinéma, ainsi que sur son historicité pour Bruxelles. Je ne doute pas que vous comprendrez ainsi la nécessité des aides accordées à un cinéma dont le travail est reconnu par tous, mais qui, en raison notamment d'un loyer important et d'une incapacité à étendre le nombre de ses salles, connaît une situation financière difficile.

Par ailleurs, vous pourrez constater que les salles ont été indexées pour la première fois en 2006 et en 2007. Cette indexation forfaitaire de 2 % a été répartie de manière proportionnelle.

Enfin, comme je l'ai expliqué au Parlement, les salles ont été augmentées de 10 % cette année. A nouveau, cette augmentation a été répartie de manière proportionnelle entre les différentes salles.

Comme je l'ai expliqué au Parlement, les aides des salles ne reposent actuellement sur aucune base légale spécifique. C'est la raison pour laquelle je travaille actuellement sur un projet de décret « cinéma » qui devrait donner un cadre juridique à l'ensemble de ce secteur.

Jusqu'à présent, les subventions des salles Art et Essai ont évolué de manière empirique. J'ai ainsi hérité de la répartition telle que nous la connaissons essentiellement aujourd'hui encore.

Une volonté de réguler ces subventions m'a toutefois poussée à demander un rapport au Réseau Diagonale et à l'Administration. Néanmoins, ni l'Administration, ni le réseau Diagonale

n'avaient pu mettre en avant des critères de calcul objectifs qui puissent parfaitement déterminer la subvention que chacun devrait recevoir.

Je pense par ailleurs qu'il est nécessaire de prendre en compte le projet culturel de chaque opérateur, plutôt que de conclure un calcul mathématique de répartition qui ne prendrait pas en compte le contexte de chaque salle. C'est avant tout le travail pour la diversité culturelle et pour le public qu'il est nécessaire de mettre en avant dans ce cadre.

Aussi, dans l'attente d'une base réglementaire claire, il ne m'était pas possible de répartir différemment que proportionnellement cette augmentation du budget de 10 %.

Enfin, pour votre parfaite information, je vous prie de trouver en annexe(8) les conventions des salles art et essai. Celles-ci sont en phase de renouvellement pour les adapter aux nouvelles subventions.

5.5 Question n° 331 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéficiaires de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007

Conformément aux dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale, celle-ci attribue chaque année une part de ses bénéficiaires au profit de différentes causes d'intérêt public.

A ce titre, un montant annuel est attribué aux matières relevant des compétences de la Communauté française, comme l'enseignement spécial, l'ONE ou la Jeunesse, dont l'affectation précise est proposée par le Ministre fonctionnellement compétent, avant entérinement de la décision par le Conseil d'Administration de la Loterie.

Madame la Ministre peut-elle, relativement à ses compétences, m'informer, pour les années budgétaires 2006 et 2007 :

- Du montant total des subsides qu'elle a pu répartir ?
- Des critères qu'elle a utilisés pour déterminer l'attribution de ces subsides ?
- De la liste des associations qui ont été soutenues et des montants financiers qu'elles ont perçus ?

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- De la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions ?
- Des procédures et des critères qui seront utilisés dans le futur en la matière ?

Réponse : Si l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions, tel qu'inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, portant re-financement des Communautés et extension des compétences fiscales des régions, prévoit bien le transfert d'une part des bénéfices de la loterie nationale aux communautés, il faut relever que la loi du 22 juillet 1991 relative à la loterie nationale a été abrogée par l'article 44 de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale.

Il en découle que, pour la Communauté française, la part qu'elle reçoit des bénéfices de la loterie nationale, telle que déterminée par la loi spéciale, constitue pour elle une recette dont elle dispose librement. Il ne saurait donc être question d'un entérinement par le Conseil d'administration de la loterie nationale.

Au niveau de la Communauté française, la question de l'affectation est réglée juridiquement par le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française. L'annexe au décret prévoit en son alinéa 57 que les recettes provenant des dotations et avances de la loterie nationale en application de l'article 41 de la loi spéciale sont affectées suivant le plan de répartition arrêté par le Gouvernement.

Pour l'année 2006, l'enveloppe culture se chiffre à 3.699.068,00 €, celle relative au cinéma à 224.168,20 €.

Pour l'année 2007, l'enveloppe culture s'élève à 3.557.555,91 € et celle destinée au cinéma à 223.487,08 €. Il faut cependant préciser que la troisième tranche (20 %) de la dotation fédérale n'a pas encore été libérée et donc qu'aucune attribution n'a pu être faite par le gouvernement de la communauté française. Les montants ci-avant ne correspondent donc pas à la somme des subventions octroyées pour l'année 2007 dont la liste est jointe(9).

En ce qui concerne les critères utilisés pour désigner les bénéficiaires, je renvoie M. le Député à ma réponse à la question écrite n° 94 du 24 novembre 2005 qu'il a lui-même posée. Mes critères d'attribution n'ont pas changés.

Pour la liste des bénéficiaires, je joins la liste(10) à ma réponse.

En ce qui concerne la publicité qui est faite autour des subventions exceptionnelles « loterie », je renvoie également M. le Député à la réponse que je lui faisais à sa question n° 94.

Quant aux procédures et aux critères futurs, je ne désire pas modifier mon mode de sélection que j'estime pertinent et équitable, sauf si le Ministre-Président, qui a la responsabilité de la gestion globale des crédits loterie, proposait au gouvernement d'adopter d'autres règles.

5.6 Question n° 332 de Mme Simonis du 06 juin 2008 : Carte S

En Europe en général, et tout particulièrement en Belgique, le nombre de personnes de 65 ans et plus augmente. Et c'est une très bonne chose. Il faut avant tout y voir le signe d'un progrès en terme de qualité de vie.

Cependant, cette évolution doit aller de pair avec la prise en considération de nouveaux besoins qui se font jour pour les personnes âgées. Ces besoins s'expriment, par exemple, en termes de mobilité, d'offres de loisirs, de logements adaptés dans un cadre de vie repensé.

La Région wallonne vient d'adopter un décret pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées, et j'ai souhaité que soit discutée une proposition de résolution sur les défis à relever pour la mise en oeuvre d'une société du « bien-être » pour le troisième âge.

Dans l'une des recommandations, je propose d'étendre la Carte S aux offres touristiques proposées en Région wallonne.

Nous avons déjà eu un débat, il y a deux ans, sur la carte S et le projet de convention en discussion. Pouvez-vous, tout d'abord, me dire si cette convention a bien été conclue ? En a-t-on profité pour redéfinir les missions de l'ASBL Carte S ? Enfin, pouvez-vous m'indiquer dans quelle mesure un partenariat avec la Région wallonne est possible afin d'étendre les avantages de la Carte S aux offres touristiques wallonnes ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui faire savoir qu'une convention est bien actuellement en cours entre la Communauté française et l'asbl « Carte S » pour la période 2006-2008.

J'attends le procès-verbal de la réunion du Co-

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

mité d'accompagnement chargé de son évaluation et les propositions de mon administration avant de reprendre contact avec la Directrice de la structure.

Les missions ont déjà été redéfinies lors de la signature de la précédente convention. Mais, rien n'empêche qu'elles soient encore revues et que des contacts avec les Régions soient pris en vue de rechercher des partenariats et des financements croisés.

J'ai d'ailleurs insisté régulièrement pour que l'asbl diversifie ses sources de financement, notamment venant des Régions en raison de leurs compétences en matière de tourisme et d'aide aux personnes âgées.

La brochure « Actifs » de la Carte S accorde déjà une large place aux offres touristiques wallonnes ou bruxelloises. Il serait, dès lors, tout à fait pertinent que l'asbl oeuvre dans le sens suggéré par Mme la Députée.

5.7 Question n° 333 de M. Yzerbyt du 06 juin 2008 : Printemps des musées 2008

Le week-end du 17 au 18 mai s'est déroulée la double formule « Nuit des Musées » et « Printemps des Musées », avec pour thème, cette année : « Surprises! ». C'est donc 170 musées qui ont participé à l'événement, tantôt le samedi en nocturne, tantôt la nuit du samedi et la journée du dimanche, tantôt le dimanche seulement.

A cette occasion, l'ASBL Musées et Société en Wallonie a annoncé que les musées de la Communauté française accrocheront un drapeau noir à leur façade afin de « symboliser le caractère moribond de leur secteur d'activités ».

Cette ASBL, bien qu'elle se réjouisse de la modification apportée en 2006 au décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales ainsi qu'à son arrêté d'exécution, déplore cependant le budget réservé à la mise en application de l'arrêté.

En effet, le décret prévoit la reconnaissance des musées en 3 catégories et son arrêté d'exécution définit quant à lui les conditions de ces catégories ainsi que les montants s'y rapportant.

Les subventions prévues à l'article 5 de l'arrêté peuvent aller de 5.000 à 500.000 €. De plus, l'article 12 prévoit quant à lui que, « dans la limite des crédits budgétaires, le Ministre peut octroyer aux institutions muséales reconnues une subvention s'élevant à 40 % de leurs dépenses relatives aux activités permanentes de préservation ou de

mise en valeur de leur patrimoine », avec un plafond de 15.000 €.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous eu des contacts directs avec les musées pour définir votre position en la matière notamment concernant l'aspect financier, le partenariat avec les régions et le fédéral, les conventions emplois, etc. ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de le dire dans cette enceinte, les années 2008 et 2009 sont symboliques de la progression du réseau muséal de la Communauté française.

Pour rappel, j'ai inauguré le 29 avril la Maison du Patrimoine mosan à Dinant, réalisée notamment grâce à des crédits d'infrastructure culturelle de la Communauté française et le 31 mai l'extension du Musée de la Photographie de Charleroi, intégralement à charge de la Communauté française.

L'inauguration de la transformation et de la rénovation complète du Musée de la vie wallonne à Liège est annoncée pour septembre, celle du Musée Curtius à Liège l'est pour mars 2009.

L'allure générale du domaine est donc clairement positive à bien des égards.

De plus, j'ai entamé la mise en oeuvre du décret du 17 juillet 2002 sur la reconnaissance et le subventionnement des musées par l'adoption de l'arrêté du 22 décembre 2006 et la constitution en septembre 2007 du Conseil des musées.

Ce dernier m'a transmis des propositions de reconnaissance que j'ai approuvées.

La concrétisation de celles-ci et de celles qui sont attendues en 2008 imposera un accroissement des crédits, prévisible et prévu.

Comme vous le rappelez, l'asbl Musées et Sociétés en Wallonie s'est d'ailleurs clairement réjouie de ces décisions.

Dans le cadre de la déclaration de politique pluriannuelle, un plan de refinancement de 1.300.000 € a été dégagé en 2008.

L'effort sera réparti sur les budgets 2008 et 2009 et sans doute sur le budget 2010.

Il est logique que les associations représentant les musées alertent les autorités et l'opinion publique.

La Communauté française est d'ailleurs en

contact suivi avec elles et est attentive à leurs demandes.

Enfin, Monsieur le Député, j'ai bien l'intention de poursuivre le contact avec l'instance d'avis ad hoc et les associations représentatives de manière à asseoir et à développer au maximum les musées en partenariat, le cas échéant, avec d'autres niveaux de pouvoir.

5.8 Question n° 334 de Mme Pary-Mille du 06 juin 2008 : Constatations de l'évaluation 2006 des bibliothèques publiques de la Communauté française

A la lecture du rapport 2006 d'évaluation des bibliothèques publiques en Communauté française, je me permets d'attirer votre attention sur plusieurs points.

On constate que sur les 135 réseaux locaux que compte la Communauté française, 49 réalisent au moins une activité relative à l'alphabétisation ou développent un partenariat avec une association.

On apprend aussi que 1.310 projets de partenariat ont été menés avec un établissement scolaire, ce qui fait des écoles les premiers partenaires des bibliothèques.

En ce qui concerne l'activité principale des bibliothèques, à savoir le prêt d'ouvrages, il est en diminution depuis 2002 et a représenté 11.302.480 prêts, dont 97 % de livres. Le prêt de supports multimédia reste marginal, en raison de la spécialisation des médiathèques. Le rapport préconise à cet égard un rapprochement des bibliothèques et médiathèques.

Les sites Internet des bibliothèques restent sous-utilisés, comparé à la fréquentation des bibliothèques.

L'élagage des collections des bibliothèques des réseaux locaux n'est pas assez encouragé. Trop de bibliothèques continuent de proposer des ouvrages vieillissants ou en mauvais état, tandis que certaines demandes de transfert vers la réserve centrale ne sont pas effectuées faute de moyens financiers. Les taux d'élagage, qui se situent aux alentours des 2 % des collections chaque année sont trop faibles.

Enfin, les données indiquent que dans les provinces du Brabant wallon, de Liège, du Luxembourg et à Bruxelles-Capitale, la part des dépenses des bibliothèques consacrées aux biens et services divers est plus importante que celle prise par les approvisionnements et marchandises. Cette ten-

dance est toutefois inversée par les bibliothèques situées en Hainaut et à Namur.

- A l'heure actuelle, les 49 projets consacrés à l'alphabétisation par une partie des 135 réseaux locaux sont-ils bien développés dans les zones qui en ont le plus besoin, à savoir le sud du Hainaut et de la province de Namur ainsi qu'une partie de l'Ouest de la province du Luxembourg, particulièrement les zones rurales frontalières? Sur base de ce constat, ne faudrait-il pas inciter certaines bibliothèques à développer de telles initiatives?
- Ne serait-il pas intéressant de promouvoir la collaboration entre la médiathèque et les bibliothèques par exemple en mutualisant certains achats?
- Ne faudrait-il pas envisager d'élaborer une brochure ou un dépliant visant à mieux faire connaître les sites Internet des bibliothèques?
- Quels ont été les taux d'élagage des collections des bibliothèques des réseaux locaux en 2007? Constate-t-on une amélioration par rapport à 2006?
- Quelle est la raison du poids des charges plus importantes, dans les provinces de Namur et du Hainaut, consacrées aux approvisionnements et marchandises par rapport aux biens et services divers?

Réponse : En ce qui concerne l'alphabétisation, ce ne sont pas 49 projets qui sont menés au sein des bibliothèques publiques de la Communauté française mais plus de 200 projets. En fait, ces projets en alphabétisation touchent 49 réseaux parmi les 135 réseaux locaux de lecture publique reconnus en 2006, en Communauté française soit 37 % d'entre eux.

Généralement, ces programmes d'alphabétisation sont menés en partenariat avec des organismes spécialisés. Les bibliothèques bien souvent apportent un support logistique dans ce domaine qui nécessite une pédagogie bien spécifique.

C'est en région de Bruxelles-Capitale qu'il y a proportionnellement le plus grand nombre de réseaux impliqués - environ la moitié : 7 réseaux sur 15. On comprendra aisément ce chiffre vu l'importance de la population d'origine ou de culture allochtones.

Cependant, il convient de manipuler ces pourcentages avec précaution car ils portent sur des séries relativement faibles.

En province du Hainaut, 14 réseaux sur 44 mènent ce type de travail; en Province de Liège, 12 sur 32 soit environ un tiers des réseaux reconnus. Si le pourcentage de ce type d'action dans les réseaux de la Province de Luxembourg est important, il faut le ramener au nombre réel soit 11 sur 16, ce qui en soi est une proportion très intéressante. On doit sans doute relier cette implication importante de bibliothèques dans des processus d'alphabétisation au fait qu'il y a des opérateurs particulièrement actifs dans ce secteur et à la pression organisée dans le Nord et le Sud Luxembourg par des centres accueillant des demandeurs d'asiles.

Je signale que la Communauté française a commandé en 2007 une recherche portant sur l'état des collaborations entre le secteur de l'alphabétisation et les bibliothèques. Celle-ci, réalisée par les Facultés Saint-Louis a été publiée dans les Cahiers du CLPCF, n° 16 sous le titre « L'alphabétisation au sein des bibliothèques publiques de la Communauté française de Belgique ».

L'étude se termine par un chapitre traçant des « Perspectives et recommandations » afin de multiplier les ponts entre les bibliothèques et le monde de l'alphabétisation.

En ce qui concerne les rapprochements entre les bibliothèques et la Médiathèque, je me permets de renvoyer aux diverses propositions que j'ai faites à la Médiathèque vu la situation que celle-ci connaît aujourd'hui due notamment à la diminution drastique des prêts de médias sur supports matérialisés (CD, DVD, ...).

La question de la mutualisation des achats de médias par les bibliothèques et la Médiathèque est une proposition difficile voire impossible à soutenir au départ de la Communauté française. En effet, les pouvoirs organisateurs et l'asbl Médiathèque sont pleinement responsables de leurs achats et des procédures de marché public qu'ils doivent mettre en oeuvre.

Concernant la promotion des sites Internet des bibliothèques, il m'apparaît que le public destinataire est essentiellement un public d'internautes. Les sites Internet des bibliothèques sont en constante évolution et en augmentation. Non seulement le nombre de bibliothèques qui en dispose ne cesse d'augmenter mais en plus de cela, le nombre des fonctionnalités de ces sites devient plus important.

Par ailleurs, il faut remarquer que les bibliothèques elles-mêmes jouent un rôle important dans le développement de l'usage des technologies utilisant le web. Dès lors, il me semble plus

utile d'augmenter le nombre de référencement réciproques pour que les sites des bibliothèques apparaissent en ordre utile dans les moteurs de recherche par exemple plutôt que d'éditer des informations sur ces sites sur support papier.

Concernant l'élagage en bibliothèques, les chiffres de 2007 sont en cours de collecte et de traitement. Cependant, les premiers éléments dont je dispose laissent penser que l'élagage est en légère augmentation dans les bibliothèques. Mais il convient d'attendre l'analyse globale des chiffres de l'ensemble des réseaux.

La Réserve centrale du Réseau public de lecture, organisée par la Communauté française sur le site de Lobbes, que j'invite l'honorable membre à visiter (contact de la responsable : Sylvie Vandamme et coordonnées sur le site www.bibliotheques.be ou www.lecturepublique.be), va dans le sens d'un soutien ferme à l'élagage. Je suis persuadée que le succès d'une collection ne dépend pas de sa quantité mais davantage de sa qualité.

Mme la Députée que je remercie vivement pour son intérêt et sa lecture attentive de la publication « le Réseau public de Lecture en Communauté française. Evolution en 2006 », envoyé chaque année à l'ensemble des députés, évoque une autre question, celles de charges budgétaires plus importantes en provinces de Namur et Hainaut que dans les autres provinces.

Pour information, le poste « approvisionnement et marchandises » évoqué couvre les documents (livres, périodiques, jeux, CD, etc.), bref tous les documents achetés pour constituer les collections en bibliothèques.

Le poste « Biens et services divers » recouvre les énergies tel gaz, électricité, et les fournitures de bureau, etc. Il est relativement habituel de voir « les biens et services divers » être plus importants que le poste « approvisionnement et marchandises ».

Il arrive à des communes d'inscrire dans les biens et services des acquisitions de documents. Il existe aussi des communes qui ne comptabilisent pas dans la fonction 764 des comptes communaux les coûts en énergie; ceux-ci étant repris dans des postes de fonctionnement propres à l'ensemble de la commune. Dans certaines bibliothèques de droit privé, adossées à des écoles, il pourrait apparaître que ces coûts sont pris en charge par la structure scolaire.

En effet, certaines de ces bibliothèques ne nous renseignent quasiment pas de frais de fonctionnement car elles ne savent pas isoler ces frais parmi

les frais totaux du bâtiment.

Un autre élément d'appréciation vient du fait que les chiffres reprennent l'ensemble des réseaux publics de lecture pour l'ensemble d'une province ou de la Région de Bruxelles Capitale. Ainsi au sein de chaque province, l'impact des grosses bibliothèques est relativement important et peut influencer un tel résultat. Par exemple, cela est confirmé pour la bibliothèque de Namur (organisée par la Ville) dont les charges représentent un huitième des charges de l'ensemble de la province. Or celle-ci compte pourtant 17 réseaux.

5.9 Question n° 335 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés aux musées conventionnés de la Communauté française

Vous avez octroyé près de 21.000 € en décembre dernier à certains musées conventionnés de la Communauté française.

Pouvez-vous nous communiquer la liste des musées conventionnés de la Communauté française, les critères d'attribution de ces fonds et la manière dont ils seront répartis entre les musées bénéficiaires ?

Réponse : Madame la Députée, en réponse à votre question, sachez tout d'abord que les subventions de 21.000 € octroyées à certains musées conventionnés en décembre 2007 représentent la dernière phase des subventions destinées à compenser la gratuité des visites des premiers dimanches de chaque mois et des visites scolaires dans ces musées.

Un ultime arrêté est pris en fin d'année au moment où la quasi-totalité des chiffres est connue, de manière à adapter au mieux le montant des subventions aux justifications réelles.

Douze musées sont conventionnés par la Communauté française.

- 1° Liège, Musée en plein air du Sart Tilman (74.197,95) ;
- 2° Charleroi, Musée de la Photographie (495.714,43) ;
- 3° La Louvière, Centre de la Gravure (373.849,17) ;
- 4° La Louvière, Ecomusée du Centre (94.767,69) ;
- 5° Tournai, Centre de la Tapisserie (230.541,37) ;
- 6° Molenbeek, la Fonderie (283.448,87) ;
- 7° Ath, Espace gallo-romain (111.295,91) ;
- 8° Flémalle, Préhistosite de Ramioul (170.817,08) ;

- 9° Seneffe, Musée de l'Orfèvrerie (1.535.035) ;
- 10° Bastogne, Musée en Piconrue (82.147,51) ;
- 11° Binche, Musée du Carnaval et du Masque (165.676,45) ;
- 12° Bruxelles, Musée juif (112.267,08).

Aucun texte réglementaire ne règle le statut des musées conventionnés. Le décret du 17 juillet 2002 sur la reconnaissance et le subventionnement des musées les intègre dans un cadre général explicité par l'arrêté d'application dudit décret en date du 22 décembre 2006.

Plus aucun musée n'a été conventionné depuis 2002.

Plusieurs de ces musées ont obtenu leur reconnaissance en 2008, d'autres la sollicitent actuellement en vue d'une reconnaissance pour l'année 2009.

Le montant était fixé par convention sur base des besoins exposés et des capacités budgétaires de la Communauté. En cas d'extension ou d'aménagement des bâtiments ou des activités, des augmentations ont été octroyées.

5.10 Question n° 336 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés l'asbl Groupov

Vous avez octroyé 14.000 € en décembre dernier à l'asbl Groupov pour des équipements divers.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés exactement et le calendrier de livraison de ces équipements ?

Réponse : La subvention de 14.000 € octroyée au Groupov en 2007 a permis à cet opérateur de réaliser un investissement portant sur l'achat de matériel informatique (7.500 €), de matériel de bureau (1.500 €) et de matériel son (5.000 €).

La subvention a couvert 50% du montant total des dépenses consenties par le Groupov.

Les achats de matériel ont été réalisés par l'opérateur dans le courant de l'année 2007.

5.11 Question n° 337 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel régional de Namur

Vous avez octroyé 15.000 € en décembre dernier au Centre culturel régional de Namur pour le projet « Exil Asile ».

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et le calendrier de ce projet organisé par le Centre ?

Réponse : La subvention extraordinaire de 15.000 € octroyée en 2007 au Centre culturel régional de Namur était destinée à soutenir le projet « Exit Asile ».

Il s'agit d'une démarche d'éducation permanente axée sur les thèmes de l'exil et de l'asile, et concrétisée par une série de rencontres avec différents publics au travers d'ateliers, de colloques et de spectacles.

L'ensemble des activités ont été réparties sur les trois derniers trimestres de l'année 2007.

5.12 Question n° 338 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à des théâtres

Vous avez octroyé 3.000 € en décembre dernier au Théâtre de la Vie et 2.800 € au Rideau de Bruxelles pour des équipements.

Pouvez-vous nous dire de quels équipements il s'agit et le calendrier de livraison de ceux-ci ?

Réponse : Le subside octroyé au Théâtre de la vie était destiné à couvrir, à 50 %, l'achat d'un système de climatisation.

Le subside octroyé au Rideau de Bruxelles était destiné à couvrir, à 50 %, l'achat de matériel informatique et d'un palan.

En ce qui concerne le calendrier de livraison, étant donné qu'il s'agit d'une subvention et non d'un achat par la Communauté française, vous comprendrez que celui-ci dépend d'un accord entre l'opérateur et le fournisseur. Je vous prie donc de vous adresser à l'un des deux pour plus d'informations.

5.13 Question n° 339 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à l'asbl La Fonderie

Vous avez octroyé 6.000 € à l'asbl La Fonderie pour l'organisation d'une exposition.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés, les autres partenaires auxquels s'associeront votre département et le calendrier de cette exposition ?

Réponse : Les 6.000 € accordés à l'asbl La Fonderie pour l'exposition « Tout feu, tout flamme » qui s'est tenue du 5/5/07 au 4/5/08 ont été utilisés pour couvrir une part des dépenses de réalisation et de montage, de promotion et

de communication, de matériel pédagogique se montant au total à 32.300,99 €. Les recettes se montent à 14.623,00 € et comportent les entrées, les espaces promotionnels et la subvention de la Communauté française. Aucun autre partenaire n'est associé.

5.14 Question n° 340 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés Centre d'anthropologie culturelle de l'ULB

Vous avez octroyé plus de 16.000 € en décembre dernier au Centre d'anthropologie culturelle de l'ULB pour la réalisation d'une étude sur la dimension patrimoniale immatérielle des Maisons du Peuple de la Communauté française.

Pouvez-vous nous dire quand cette étude sera rendue publique ?

Réponse : Madame la Députée, en réponse à votre question, sachez que le Centre d'Anthropologie culturelle de l'Université Libre de Bruxelles bénéficie actuellement d'une subvention de 16.622 € afin de mener une étude sur le patrimoine immatériel des Maisons du Peuple en Communauté française.

Cette étude commencée le 1er février 2008 se terminera le 31 juillet 2008. L'université étant subventionnée pour ce projet, elle demeure souveraine quant à la publication de l'étude.

Dans ce cadre, le responsable du projet s'est engagé à ce que les résultats de l'étude soient consignés dans un rapport d'une soixantaine de pages qui a pour vocation d'être publié.

En parallèle, le Conseil d'Ethnologie a émis l'avis que cette étude (ou son résumé) soit proposée au comité de rédaction de la revue « Tradition wallonne » pour une publication.

5.15 Question n° 341 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel de l'ULB

Vous avez octroyé 16.000 € en décembre dernier au Centre culturel de l'ULB pour l'organisation d'une exposition qui aura pour thème l'Age d'Or des sciences arabes.

Pouvez-vous nous dire le calendrier de cette exposition et quels sont les autres partenaires qui la financent ?

Réponse : La subvention de 16.000€ octroyée en décembre dernier à ULB Culture sur les crédits de la D.O.24, A.B.33.07.11 visait le 1er volet «

L'âge d'Or des Sciences arabes » d'un cycle d'expositions intitulé « Histoire des savoirs ». L'exposition est conçue sous une forme itinérante.

1° Calendrier de l'exposition

L'exposition a eu lieu à l'ULB du 10 mars au 2 juin 2007, et est actuellement ouverte au public du 18 février au 27 juin 2008 au Centre de culture scientifique de l'ULB à Charleroi-Parentville. L'exposition est réservée jusque 2010 et elle sera diffusée dans des lieux aussi variés que l'archéoscope de Bouillon, le Musée de la Médecine et les bibliothèques de Schaerbeek et Nivelles. L'exposition a été doublée pour pouvoir répondre à la demande d'autres lieux.

2° Partenaires financiers

L'exposition a également bénéficié d'une subvention de 12.000 € sur l'A.B.01.01.11 de la Lecture publique (D.0.22), visant la diffusion de l'exposition dans le réseau de lecture publique de la Communauté française.

L'administration ne dispose pas encore des comptes complets de l'expo « L'âge d'or des sciences arabes ». Ces informations ont été promises pour fin août par les représentants d'ULB Culture. L'identification des partenariats n'a donc pu se faire que par le budget d'ULB Culture pour le volet 2007 du projet « Histoire des Savoirs ».

Ce budget prévoyait en recettes, sur un total de 199.869,94 € :

- Un apport sur budget propre de 73.869,94 € (37 %);
- Des subventions de la Ministre-Présidente (15.000 €) et de la Ministre de l'Enseignement supérieur (30.000 €), soit, avec l'apport de 28.000 € sur les budgets de la Culture, un total de 73.000 € pour la Communauté française (36,5 %);
- Une subvention de 15.000 € du Ministre-Président de la Région bruxelloise (7,5 %);
- Une subvention de 30.000 € du Ministre fédéral de l'Intégration (15 %);
- Un soutien de la Fondation Roi Baudouin pour 10.000€ (5 %).

5.16 Question n° 342 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés aux Halles de Schaerbeek

Vous avez octroyé 50.000 € en décembre dernier aux Halles de Schaerbeek pour le projet « pluridisciplinarité et émergences ».

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel

Réponse : La subvention extraordinaire de 50.000 € octroyée en 2007 aux Halles de Schaerbeek était destinée à soutenir les activités diverses organisées dans le cadre du projet général intitulé « Pluridisciplinarité et émergences ».

Il s'agissait, entre autres, des activités organisées en avril 2007 dans le cadre du festival européen « Trouble », soit une programmation dans le domaine de la performance, à la croisée des arts visuels et des arts de la scène.

5.17 Question n° 343 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Musée royal de Mariemont

Vous avez octroyé 35.000 € en décembre dernier au Musée royal de Mariemont pour poursuivre la numérisation de ses collections.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel calendrier ?

Réponse : Au mois d'octobre 2007, dans le cadre du suivi des Etats généraux de la culture, je lançais le Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (Plan PEP's), destiné à sauvegarder et promouvoir, sous format numérique, le patrimoine culturel mobilier et immatériel de la Communauté française. Le Musée royal de Mariemont, depuis plusieurs années, a entrepris une démarche volontaire allant dans ce sens, afin de valoriser ses collections; travail par ailleurs intégré dans le Plan PEP's.

Un travail pionnier a en effet été entamé, depuis 2005, visant à mettre sur la toile la remarquable collection d'autographes du Musée. Ce type de collections, qui ne peut être exposé de manière permanente, convient particulièrement bien à une mise en valeur par le biais d'images numérisées. Depuis 2006, une partie de cet ensemble est consultable à partir du site Internet du Musée.

La somme de 35.000 €, qui a été octroyée en décembre 2006, a permis l'engagement, par le Patrimoine du Musée, pour une durée d'un an, d'un historien, afin de terminer la numérisation des fonds d'autographes et d'entamer la numérisation

d'archives relatives au Hainaut. Le travail de numérisation des autographes vient de se terminer au mois de juin. Au total, sur les trois années, ce ne sont pas moins de 5.159 notices scientifiques qui ont été encodées, liées à 12.758 images (d'autographes), toutes disponibles sur Internet. Le dernier catalogue des autographes, très partiel, remontait à 1960. C'est donc un travail fondamental qui est ainsi disponible pour tous, et qui révèle un certain nombre de trésors, reflétant les qualités de la collection de Mariemont. Que l'on en juge : au hasard, l'une des six lettres manuscrites (dans le monde) que l'on connaisse de Rembrandt, des partitions originales de Beethoven, des lettres autographes de tous les rois de France, de Victor Hugo, de Baudelaire, de Racine, etc. Un Cahier de Mariemont (la revue scientifique de l'institution), qui paraîtra l'année prochaine, étudiera plus précisément certains des autographes parmi les plus remarquables. Une petite exposition présentera certains de ces trésors à la fin de cette année.

La deuxième partie du travail qui sera réalisée avec cette subvention vise à jeter les bases d'un projet très ambitieux, fondé sur l'une des forces du musée, à savoir ses compétences liées à l'histoire du Hainaut. Depuis plus d'un demi-siècle, Mariemont joue un rôle fondamental comme lieu de culture au sein de la province de Hainaut. Ses collections de cartes et plans, sa documentation, mais aussi son expertise, l'ont amené à souhaiter jeter sur la toile, les fondations d'un grand site consacré à l'histoire et au patrimoine de cette province. Un premier travail de numérisation est ainsi en cours, depuis le mois de juillet et jusque décembre, afin de rassembler suffisamment d'informations pour mener à bien cette nouvelle entreprise.

5.18 Question n° 344 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre de la gravure et de l'image imprimée de la Louvière

Vous avez octroyé 75.000 € en décembre dernier au Centre de la gravure et de l'image imprimée de la Louvière.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel calendrier ?

Réponse : Il s'agit d'un subside complémentaire octroyé à la subvention prévue au budget 2007 qui s'élevait à 293.565 € et qui permet au Centre de la Gravure d'exercer, dans les meilleures conditions, ces missions.

Pour rappel, le Centre est chargé de conserver, mettre en valeur les collections de gravures et d'images imprimées de la Communauté française

ainsi que d'autres fonds et d'organiser des expositions temporaires ou permanentes de ces collections.

La subvention porte également sur les dépenses inhérentes à l'aménagement, l'entretien, la gestion, l'animation, la promotion, les transports et assurances, l'édition de catalogues des collections et expositions artistiques.

5.19 Question n° 345 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés à la Maison de la Culture de Tournai

Vous avez octroyé 86.000 € en décembre dernier à la Maison de la Culture de Tournai.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel calendrier ?

Pouvez-vous nous dire quand la Salle Franck Lucas pourra accueillir les prestations circassiennes dans le cadre de la « Piste aux espoirs » ?

Réponse : Cette subvention est octroyée dans le cadre des activités transfrontalières de la Maison de la culture - par ailleurs reconnue comme Centre culturel transfrontalier -, menées en partenariat avec plusieurs opérateurs culturels français (la Rose des vents, le Prato, L'ARA...). Il s'agit d'une aide financière complémentaire permettant à la Maison de la culture de développer des actions spécifiques dans le cadre du programme Interreg.

Pour 2007, étant donné le retard pris par l'Europe pour la définition du programme Interreg IV, les comités d'accompagnement des projets Interreg ont autorisé la Maison de la culture à prolonger les actions entreprises dans le cadre d'Interreg III et de reporter le solde des crédits disponibles sur l'année 2007.

L'action s'est donc poursuivie et devrait se prolonger dans les années à venir, la Maison de la culture ayant d'ores et déjà déposé des dossiers dans le cadre d'Interreg IV.

En ce qui concerne l'accueil de la « Piste aux espoirs » dans la salle Franck Lucas, rénovée en partie grâce au soutien de la Communauté française, la réponse est oui.

5.20 Question n° 346 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Palais des Beaux-arts de Charleroi

Vous avez octroyé 35.000 € en décembre dernier au Palais des Beaux-Arts de Charleroi pour soutenir des activités organisées dans le cadre de la célébration de son 50ème anniversaire.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel calendrier ?

Quelles sont les autres opérations prévues par votre département pour rappeler que Charleroi est un pôle de dynamisme culturel ?

Réponse : Cette subvention était effectivement destinée à soutenir les activités organisées dans le cadre de la célébration du 50ème anniversaire du PBA de Charleroi.

La programmation de grande qualité imaginée à cette occasion, déclinée selon les axes privilégiés de l'institution (opéra, opérette, musique classique, variété, danse contemporaine) poursuivait clairement l'objectif de rappeler combien Charleroi reste un pôle de dynamisme culturel et constitue une vitrine importante pour les politiques culturelles de la Communauté française.

A cet égard, je vous rappellerai que je viens d'attribuer la gestion d'un Pôle lyrique de la Communauté française au PBA de Charleroi. Une convention est en préparation.

Par ailleurs, outre le refinancement du Musée de la Photo dans le cadre de son extension, nous inaugurerons prochainement le bâtiment de la rue de Marcinelle, propriété de la Communauté française, bâtiment où s'implanteront dès la rentrée de jeunes asbl particulièrement dynamique de la métropole sambrienne.

J'ajouterai que je reste très attentive au projet de fusion des collections du Musée des Beaux-arts de Charleroi et de la Province de Hainaut, dans le cadre d'un projet défendu par la BPS 22 et la Ville.

5.21 Question n° 347 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel régional de Charleroi

Vous avez octroyé 40.000 € en décembre dernier au Centre culturel régional de Charleroi pour l'opération « Quartiers ouest ».

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel calendrier ?

Pouvez-vous déjà évaluer l'impact de ces fonds sur la réinsertion culturelle du public visé ?

Réponse : Cette subvention annuelle est octroyée au Centre culturel régional de Charleroi afin qu'il puisse assurer la poursuite de l'opération « Quartiers ouest » en partenariat avec le CPAS de la Ville et le CEC « Couleurs Quartier ».

Ce projet de développement local, inscrit dans le cadre du Contrat-culture 2004-2008 (article 36), vise la participation à la vie culturelle de

publics fragilisés ou en décrochage, en particulier de publics jeunes au cœur des quartiers de l'ouest de Charleroi (la porte Ouest, Dampremy et Marchienne-au-Pont).

Ce projet est développé en collaboration avec le CPAS, le CEC mais également avec les autres opérateurs développant des objectifs socioculturels, les mouvements de jeunesse et les organisations d'éducation permanente.

Sur présentation d'un dossier développant annuellement les objectifs du projet, la Communauté française soutient le projet par une subvention de 40.000 € au Centre culturel régional. Ce dernier établit une comptabilité spécifique au projet afin de justifier l'affectation de la subvention.

Différentes activités sont réparties tout au long de l'année.

5.22 Question n° 348 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés octroyés au Centre culturel régional de Charleroi - Festival Bis-Arts

Vous avez octroyé 124.000 € en décembre dernier au Centre culturel régional de Charleroi pour l'organisation du festival bis-arts.

Pouvez-vous nous dire la manière dont ces fonds seront dépensés et dans quel calendrier ?

Réponse : La subvention octroyée au Centre culturel régional de Charleroi a permis de couvrir une partie des dépenses consenties pour l'organisation du Festival Bis-arts. Ces subsidés ont été octroyés a posteriori, la manifestation s'étant déroulée fin octobre-début novembre.

5.23 Question n° 349 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Décret « Culture-Ecole »

Votre décret, adopté en mars 2006, avait pour but de renforcer les liens entre la culture et l'école.

Nous aimerions connaître votre évaluation de la mise en oeuvre de ce décret et les résultats concrets qu'il a permis d'obtenir en matière de collaboration durable entre une école et un opérateur culturel ou un établissement d'enseignement paritaire.

Réponse : A titre personnel, je constate avec plaisir que les écoles et les opérateurs culturels répondent toujours plus nombreux aux appels à projets durables et ponctuels lancés chaque année.

Le renforcement du lien entre opérateurs culturels et écoles, qui était l'objectif de base du

décret, est donc atteint.

Je vous rappelle en outre l'existence du Conseil de concertation, instauré par le décret de 2006, et qui est chargé notamment de soumettre à l'approbation du Gouvernement, tous les trois ans, un programme d'actions concerté.

Le Conseil a aussi pour mission fondamentale de proposer au Gouvernement une grille d'évaluation des collaborations permettant d'indiquer dans quelle mesure ces dernières ont rencontré les objectifs et critères généraux visés par le décret.

Il devra par ailleurs, au terme de la durée d'application du programme d'actions actuellement en cours, transmettre au Gouvernement un rapport d'évaluation. Le Gouvernement transmettra ce rapport au Parlement pour information dans les deux mois de sa réception.

5.24 Question n° 350 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Samedi du Cinéma

En décembre dernier, vous annonciez le redémarrage de l'opération « samedi du cinéma », en faveur des jeunes et de leurs parents. 20.000 € de subsides ont été accordés pour l'année 2008.

Quelles sont les actions concrètes mises en oeuvre grâce à ces fonds publics, quelle évaluation faites-vous de cette opération, et comptez-vous amplifier cette opération en 2009 ?

Réponse : La volonté affichée par la nouvelle équipe des « Samedis du cinéma » est de proposer une activité hebdomadaire d'éducation au cinéma pour les plus petits.

Concrètement, les enfants sont invités à assister, tous les samedis matin et pour un prix réduit, à une séance pédagogique au Vendôme. Cette séance leur offre la possibilité de visionner un film spécialement sélectionné, tout en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique adapté.

L'évaluation de l'activité devra se faire au regard de l'année 2008 dans son entièreté et permettra de renouveler ou non la subvention. Aucune décision n'a été arrêtée pour l'instant à ce sujet, mais ma volonté est, bien sûr, de continuer à mettre en avant l'éducation au cinéma comme accès privilégié à la découverte de la diversité culturelle.

5.25 Question n° 351 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : 2008, année européenne de la culture

J'aimerais connaître l'implication de la Communauté française et les actions qu'elle entreprend, dans votre domaine de compétences, dans le cadre de l'année européenne de la culture.

J'aimerais savoir le montant des fonds européens et de la Communauté mobilisés dans ce cadre.

Réponse : Je suis quelque peu embarrassée d'y répondre car 2008 n'est pas l'Année Européenne de la Culture mais bien l'« Année Européenne du Dialogue Interculturel ».

J'ai déjà fourni une réponse quant à l'implication de la Communauté française à l'égard de cette Année européenne via la question parlementaire écrite n° 292 de Madame Derbaki Sbaï.

Je vous en communique bien volontiers, en annexe(11), copie de la réponse et reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

5.26 Question n° 352 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Soutien à Music Fund

Depuis le 1er janvier 2008, une convention encadre votre soutien à Music Fund, et cela pour une période de 3 ans.

J'aimerais connaître les actions entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de cette convention, et vos projets pour les 12 mois à venir.

Réponse : Dans le cadre de ses missions, l'asbl s'engage à offrir un soutien matériel et pédagogique aux jeunes musiciens et aux écoles de musique situées dans des pays en voie de développement ou dans des zones de conflits.

Elle s'engage notamment à

- Organiser la collecte et la restauration d'instruments de musique et en assurer l'acheminement jusqu'aux bénéficiaires ;
- Assurer la formation en lutherie permettant aux bénéficiaires d'effectuer eux-mêmes l'entretien des instruments ;
- Organiser le perfectionnement en Belgique de certains luthiers ;

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- Prospector de nouveaux pays en vue d'élargir son champ d'action.

Pour les douze mois à venir, l'association s'engage à réaliser au minimum

- Deux collectes et livraison d'instruments suite à une sensibilisation de l'opinion publique et des milieux artistiques en particulier ;
- Trois formations à la lutherie dans les pays partenaires ;
- L'accueil en Belgique de 3 stagiaires venant des écoles partenaires ;
- La relance et l'initiation de nouveaux projets de coopération entre établissements d'enseignement et/ou de milieux artistiques. Elle développe de manière prioritaire ses projets en RDC de manière à avoir au terme de la convention mis en place au moins deux projets de soutien d'activités musicales au Congo.

L'asbl s'engage enfin à définir des indicateurs d'évaluation de son action en termes d'impact sur l'opinion publique en Belgique, de maintien de la diversité culturelle et d'échanges interculturels. Elle établit son rapport d'activités annuel sur base de ces indicateurs.

5.27 Question n° 353 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Plan PEP's

Le plan de préservation et d'exploitation des patrimoines permettra de numériser des archives de la RTBF.

Nous aimerions connaître les fonds publics attribués à cette opération et les délais techniques requis pour sauvegarder les archives de la RTBF.

Un appel à projet a-t-il été lancé pour les opérateurs du secteur patrimonial ?

Où en est la procédure du décret concernant le dépôt légal pour les films et documents audiovisuels ?

Réponse : Le Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines « PEP's », adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 19 octobre 2007 consacre un chapitre entier à la RTBF.

En termes de volume et d'intérêt patrimonial, l'archivage des émissions de la RTBF est un enjeu capital. Il importe que la RTBF veille à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine audiovisuel

en collaboration avec la Communauté française et avec tous partenaires publics ou privés intéressés.

La RTBF reçoit une dotation de l'ordre de 195 millions d'euros pour les missions de service public dont ses archives et leur numérisation.

La RTBF est partie prenante du plan Pep's : d'une part, elle a reçu un montant de 100.000 € pour couvrir le site spécifique de numérisation (le site Expo 58) et d'autre part, elle est représentée par la personne en charge de la numérisation à la RTBF dans le groupe de travail qui fixe les normes et standards à respecter par tout acteur culturel en Communauté française (en matière de formats de numérisation et de stockage, de méta données à associer et d'architectures des contenus et des plates formes).

En effet, le plan Pep's, ce n'est pas qu'un soutien financier, c'est aussi un soutien logistique aux opérateurs, la mise sur pied de modes d'interopérabilité entre les fichiers numériques, c'est assurer la pérennité des fichiers et leur inévitable migration technologique et l'ouverture d'un portail fédératif culturel.

Le Plan PEP's prévoit l'adoption d'un projet de décret visant à instituer le dépôt légal en Communauté française pour les films, documents audiovisuels, enregistrements sonores et créations. Ce dépôt sera d'une grande importance dans l'architecture générale de préservation et de valorisation des patrimoines de la Communauté française.

Auparavant, sans attendre la concrétisation d'un dépôt légal et afin de permettre à l'ensemble des personnes concernées d'établir des partenariats significatifs, il apparaît utile d'identifier les opérateurs qui développent une spécialisation dans la sauvegarde et la valorisation. Ceux-ci pourraient ainsi être reconnus afin d'établir un réseau de référence accessible via le site portail de la Communauté française.

5.28 Question n° 354 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Ballon d'oxygène pour les opérateurs culturels

Avec le concours du Ministre du budget, vous avez rédigé un arrêté déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds.

Nous aimerions l'état d'avancement de ce décret et les fonds disponibles pour l'année 2008 et 2009. Pouvez-vous détailler l'affectation de ces fonds pour ces 2 années ?

Ne craignez-vous pas que l'extension du

champ d'application de ce Fonds n'entraîne un saupoudrage de l'argent public ?

Réponse : Il est exact que le Gouvernement de la Communauté française a, sur ma proposition et celle du Ministre du Budget, pris en date du 19 octobre 2007 un arrêté déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds.

Pour la répartition des avances pour l'année 2008, vous pourrez utilement vous référer à la réponse que j'ai donnée à la question écrite n° 273 du député Di Antonio.

Pour l'année 2009, aucune attribution n'a été faite. Conformément à l'article 1er, § 2 de l'arrêté précité, la liste des bénéficiaires est adressée au Fonds Ecureuil au plus tard le 1er décembre de l'année précédente celle pour laquelle le versement est sollicité sur base des demandes introduites par les opérateurs pour le 1er novembre de la même année au plus tard.

Le mécanisme des avances du Fonds Ecureuil n'entraîne aucun saupoudrage des deniers publics. Au contraire, le mécanisme permet aux opérateurs culturels de ne pas faire appel au crédit bancaire. Ceci a pour conséquence vertueuse que les subventions peuvent dans leur totalité être utilisées par les opérateurs au profit de leurs activités culturelles et artistiques, et non au paiement de coûteux intérêts bancaires.

Ainsi, lors de l'évaluation que le Gouvernement a fait pour le dispositif mis en place à titre expérimental pour l'année 2007 dans le seul secteur des arts de la scène, il a été estimé que l'économie générée pour le secteur se chiffrait à 800.000 € sur base d'un montant avancé de 21 millions.

5.29 Question n° 355 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Mesures concernant Littérature de jeunesse

Vous avez annoncé des mesures destinées à donner le goût de la lecture aux enfants par la création d'un site Web et la hausse budgétaire.

Je souhaiterais connaître vos projets et les fonds à votre disposition pour les années 2008 et 2009.

Réponse : Pardons de vous reprendre sur l'énoncé de votre question. Mais en matière de Littérature de Jeunesse, il ne s'agit pas « d'annonces » et encore moins d'effets d'annonces. Dans ce Secteur, il faut parler de réalisations concrètes.

D'où venons-nous ? D'un vide d'un quart de siècle : 25 ans d'oubli et donc, d'abandon du Sec-

teur.

En matière de soutien à la création littéraire et artistique des auteurs et illustrateurs de Jeunesse, le Budget a été multiplié par 6,4 % depuis 2004. Il est passé de 25.000 à 160.000 € en 2007.

Dès 2006, 20 nouveaux Prix, Bourses, Résidences, ont été créés en faveur de cette population d'artistes qui s'alignent sur les montants dédiés à la littérature générale.

Un Prix triennal de littérature de Jeunesse doté de 15.000 € a été lancé en décembre 2006.

Toutes ces mesures sont naturellement pérennes et garanties par une ligne budgétaire constante.

— 160.000 en 2006 - Prix triennal

— 140.000 en 2007

— 140.000 en 2008

Le site à destination des parents ou enseignants ou prescripteurs, existe depuis le lancement de cette initiative : www.litteraturedejeunesse.be - largement consulté comme site de référence.

Des initiatives nouvelles sont venues renforcer la visibilité du Secteur. Dès septembre 2007, les auteurs/illustrateurs ont fait leur entrée dans l'enseignement pédagogique supérieur. En effet, initier les futurs enseignants, bibliothécaires et de manière générale, le personnel lié à l'enfance étaient pour moi une priorité. Priorité rencontrée puisque les demandes affluent des quatre coins de la Communauté.

Toutes ces mesures se renforcent entre elles : le décret « culture-école » a été voté et mis en place sous cette législature. Il concerne, pour partie, ce Secteur.

L'aide au soutien des éditeurs de Jeunesse a, elle aussi, été initiée dès 2007. Ils bénéficient actuellement, sur base d'un projet, d'aides à la promotion et la diffusion des auteurs/illustrateurs : c'est nouveau.

Ce Secteur a trouvé sa vitesse de croisière et sur le plan budgétaire est actuellement raisonnablement soutenu.

5.30 Question n° 356 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Salon du Livre de Namur

J'aimerais connaître l'engagement de votre département dans la tenue des Salons du Livre de Namur et de Bruxelles.

J'aimerais connaître également votre appréciation sur l'impact qu'ont ces salons sur l'engouement de la lecture en Communauté française.

Réponse : Le Salon du Livre de Namur est une activité bicéphale. En effet, un salon de la Littérature de Jeunesse s'adosse à un salon de l'Éducation : un volet venant en renfort de l'autre.

L'ensemble de cette manifestation attire 24.000 visiteurs. Donc, on peut mesurer l'impact et l'engouement des publics concernés. Ces salons se déroulent sur 5 jours et totalisent 300 heures d'animations diverses.

Pour la partie qui concerne spécifiquement mes secteurs, soit le salon de Littérature de Jeunesse, le soutien de la Communauté française est passé dès 2007, de 11.000 à 15.000 €. Les 4000 € d'écart supplémentaire sont justifiés par la volonté d'organiser la visibilité d'au moins 8 lauréats des différents Prix du secteur, à hauteur de 500 € par auteur/illustrateur de Jeunesse, invité au Salon, dans la dynamique d'une politique de renforcement des différents segments ou volets de la Littérature de Jeunesse.

Naturellement, la Foire du Livre de Bruxelles est d'une autre nature et d'une autre dimension.

Une de ses faces porte les traits d'un salon commercial, l'autre celle d'un volet culturel. C'est naturellement à cette dernière que la Communauté française s'associe. Cette année, le soutien de la Communauté française était de 55.000 €.

La Foire du Livre est actuellement, et depuis 2 ans, une asbl autonome qui a pris sa destinée en main en supprimant l'opérateur extérieur « V.O ».

Même si, l'objectif budgétaire fixé n'est pas atteint - 615.000 € - la situation de la Foire reste en position très confortable : résultats 2008 : 596.000 €, avec un nombre stable d'exposants : 155 contre 162 en 2007, pour un nombre équivalent de visiteurs : plus ou moins 70.000.

La Communauté française a clairement marqué sa volonté de s'associer dorénavant à un projet culturel mieux et plus clairement identifié, tenant compte d'un principe rigoureux : l'accessibilité au plus grand nombre.

5.31 Question n° 357 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Appel à projet pour les auteurs et éditeurs en bandes dessinées

Vous avez lancé, en octobre, un appel à projet à l'attention des auteurs et des éditeurs en bandes dessinées, doté d'un financement de 80.000 €.

Nous aimerions connaître l'engouement qu'a suscité votre appel à projet, la totalité des fonds a-t-elle été distribuée, quelle est la suite à donner à ce programme ?

Réponse : En clair, je veux à terme aligner le Secteur de la Bande dessinée sur les autres Secteurs de la littérature en soutenant les auteurs, illustrateurs et éditeurs de BD de création.

Le premier appel, lancé en décembre 2007, a été couronné de succès : 53 dossiers d'auteurs et 25 dossiers d'éditeurs ont été déposés et donc, la totalité des fonds distribuée.

Une remarque de la Commission d'aide à la bande dessinée, nouvellement installée, est très interpellante.

A l'analyse, l'abondance des dossiers déposés révèle un savoir-faire, une technique plutôt tournés vers la Bande dessinée commerciale : ce qui est sans aucun doute le plus court chemin vers une forme de reconnaissance et d'autonomie financière.

Ce « diagnostic » posé par des professionnels du Secteur est très révélateur et donne raison à cette initiative : si les pouvoirs publics ne la soutiennent pas, la BD de création est en voie de disparition.

5.32 Question n° 358 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Réunion de Séville sur le RIPC

En septembre dernier, vous avez participé à Séville à une réunion internationale sur le réseau international de la politique culturelle.

J'aimerais connaître les objectifs précis de ce réseau et les retombées concrètes de cette manifestation en Communauté française.

Existe-t-il un suivi de cette réunion et quelles sont les prochaines échéances de ce réseau ?

Réponse : Le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) est une tribune internationale où les ministres nationaux responsables de la culture peuvent explorer et échanger des idées de manière informelle sur les nouveaux enjeux en matière de politique culturelle et élaborer des stratégies de promotion de la diversité culturelle.

L'objectif du RIPC est de consolider les politiques culturelles de sorte que les gouvernements puissent, de concert avec la société civile, créer un climat international où l'on valorise la diversité, la créativité, l'accessibilité et la liberté en :

— Offrant un moyen par lequel les pays peuvent

partager leur savoir-faire, échanger des idées et des renseignements et renforcer les partenariats nationaux et internationaux ;

- Faisant comprendre l'importance de la diversité et de l'identité culturelles pour le développement social et économique ;
- Valorisant les liens entre les objectifs culturels nationaux et le développement international ;
- Favorisant le dialogue sur les questions liées à la politique culturelle en veillant à ce que la culture soit « au programme » des forums régionaux, nationaux et internationaux.

À mesure que le Réseau évolue, la portée des dossiers intéressant les ministres s'élargit, elle aussi. Les membres du RIPC examinent comment ils peuvent relever les nombreux défis et exploiter les multiples possibilités que présentent les importantes questions de la diversité et de l'identité culturelles face aux progrès de la mondialisation. Bien que la mondialisation - contexte où se conjuguent des facteurs tels une plus grande mobilité des personnes, la libéralisation du commerce, les nouvelles technologies de communication et la fusion des industries - favorise grandement toutes les formes d'expression culturelle, elle pose également de sérieux défis aux gouvernements, à la société civile et au secteur privé quand il s'agit de soutenir cette diversité.

Sur le plan politique, l'enjeu consiste à trouver les moyens de garder un esprit ouvert à tout ce que le monde a de mieux à offrir tout en stimulant la richesse et la diversité de l'expression culturelle à l'échelle nationale. Les membres du Réseau explorent actuellement des moyens d'intégrer la diversité en une approche commune face au développement mondial, tout en tenant compte des difficultés et des possibilités entourant la promotion et la protection du patrimoine culturel pour réaliser un développement social et économique.

Les membres du RIPC s'efforcent :

- De promouvoir la diversité culturelle et linguistique en tant qu'éléments fondamentaux de la réflexion mondiale sur le développement, l'accessibilité, la gouvernance et l'identité ;
- D'encourager la participation à part entière de chaque entité culturelle à la société mondiale, tout en explorant les moyens de préserver le caractère unique de leur identité respective ;
- D'échanger des points de vue sur le rôle central que joue la culture sur la scène interna-

tionale, y compris l'échange de vues et de pratiques exemplaires dans le domaine de la politique culturelle ;

- De présenter de l'expertise éclairée aux autres organisations internationales grâce à un dialogue continu ;
- De contribuer à un vaste dialogue sur les questions culturelles, ouvert à tous.

Le Groupe de contact du RIPC agit à titre de comité directeur du Réseau et définit son orientation stratégique. Il étudie en profondeur les thèmes traités dans le cadre des réunions annuelles, échange des points de vue sur les activités courantes, et discute des activités futures du RIPC. Les réunions se tiennent au niveau des fonctionnaires aussi bien qu'à celui des ministres.

Chacun des pays membres peut présider un groupe de travail et/ou une ESRP pour explorer des sujets particuliers désignés comme étant prioritaires par les membres du RIPC.

Les membres du RIPC intéressés sont invités à déléguer des experts aux réunions des groupes de travail afin de faire avancer la recherche et les discussions, et peuvent aussi proposer d'accueillir les rencontres des groupes de travail à titre d'hôte.

Tous les membres peuvent se joindre aux équipes spéciales chargées des recherches politiques pour mener des recherches à court terme permettant de répondre à des questions précises soulevées par les ministres du RIPC à leur réunion ministérielle annuelle.

Les réunions des groupes de travail et des ESRP ont lieu de façon ponctuelle, à la discrétion du président respectif.

A titre indicatif, les ministères et agences membres du RIPC sont issus des pays suivants :

- Afrique du Sud
- Allemagne
- Angola
- Argentine
- Arménie
- Autriche
- Bahamas
- Barbade

- Belgique
 - Communauté allemande
 - Communauté flamande
 - Communauté française
- Botswana
- Brésil
- Burkina Faso
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Colombie
- Corée
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Danemark
- El Salvador
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Géorgie
- Grèce
- Guyana
- Haïti
- Hongrie
- Île Maurice
- Iran
- Islande
- Italie
- Jamaïque
- Jordanie
- Lesotho
- Lettonie
- Liban
- Luxembourg
- Malaisie
- Maroc
- Mexique
- Mozambique
- Nigeria
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Philippines
- Pologne
- Portugal
- République centrafricaine
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Russie
- Sainte-Lucie
- Sénégal
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Trinité et Tobago
- Tunisie

- Ukraine
- Venezuela
- Vietnam
- Zimbabwe

Lors de la 10e Réunion ministérielle annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), qui s'est tenue à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007, les ministres responsables de la culture ont tous approuvé le mandat biennal suivant pour le Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation (GTDCM) :

- Appuyer les travaux entrepris par le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- Étudier le thème du dialogue interculturel en vue de contribuer au discours continu sur cette question transversale et de faire ressortir son importance à titre d'élément clé pour promouvoir l'inclusion sociale.

Les membres du Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation se sont réunis du 23 au 25 janvier 2008. Cette rencontre tombait vraiment à propos, car elle a permis aux participants de discuter des résultats de la première session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui a eu lieu à Ottawa (Canada), du 10 au 13 décembre 2007. Au cours de la réunion du GTDCM, un document intitulé Orientations et modalités du Fonds international pour la diversité culturelle a fait l'objet d'une discussion et a par la suite été soumis à la Section de la diversité des expressions culturelles du Secrétariat de l'UNESCO.

À l'occasion de la réunion du GTDCM, les représentants ont également pu amorcer un débat sur le thème transversal du dialogue interculturel pour obtenir des résultats concrets et définir les réalisations attendues pour les deux prochaines années, selon le mandat du Groupe de travail.

Une nouvelle réunion du GTDCM s'est tenue à Bruxelles, du 26 au 28 mai 2008. A nouveau cette réunion s'est tenue dans la perspective d'une nouvelle réunion de la CIG et a particulièrement traité du Fonds UNESCO pour la diversité culturelle et du dialogue interculturel.

5.33 Question n° 359 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés à 3 télévisions locales

Vous avez accordé en juillet 2007 près de 2.800.000 € environ à 8 télévisions locales.

J'aimerais savoir quelles étaient les affectations de ces sommes et si elles ont été à ce jour intégralement dépensées ?

Réponse : Le 19 juillet 2007, le gouvernement a approuvé un arrêté fixant le montant des subsides de fonctionnement de TV LUX, MATELE et CANAL ZOOM pour 2007 pour un total de 808.996,55 €.

Le 13 juillet 2007, le gouvernement a approuvé un arrêté fixant le montant des subsides de fonctionnement de ANTENNE CENTRE, NO-TELE, TELESAMBRE, CANAL C et TELE MB pour 2007 pour un total de 1.986.731,27 €.

Un total de 2.795.727,82 € a donc bien été attribué en juillet 2007 à huit télévisions locales au titre de subventions de fonctionnement pour l'année 2007.

Les comptes de ces télévisions ont été déposés et analysés par mes services et il apparaît que ces subventions ont bien été intégralement dépensées.

5.34 Question n° 360 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Situation financière du théâtre le Méridien

En juin 2007, vous avez demandé à l'administration de la Communauté française un rapport sur la gestion financière du théâtre le Méridien.

Avez-vous reçu ce rapport et quel en est le contenu ?

Quelles mesures concrètes avez-vous pris à la suite de ce rapport ?

Avez-vous pu juguler le déficit constaté en 2007 ?

Réponse : Le rapport de l'Intendant des Arts de la scène m'est parvenu en date du 2 août 2007. Ce rapport m'a rassuré quant au resserrement effectué par le Théâtre du Méridien au niveau de sa gestion et des mesures prises par ses responsables pour assainir son déficit financier. Il identifiait cinq points importants :

- Les actifs au 24 juillet 2007, parmi lesquels principalement des créances, étaient soigneusement inventoriés.
- Les dettes et fournisseurs l'étaient de la même

manière.

- L'estimation du compte d'exploitation a été établie sans en surestimer ou sous estimer les produits et les charges.
- Le résultat prévisionnel de l'exercice indiquait un bénéfice de 40.000 € alors qu'au mois de mai l'asbl estimait son résultat prévisionnel à 2.000 €. Cette différence s'expliquant par la réduction des coûts salariaux. Sans atteindre le résultat positif de 100.000 € initialement budgété, l'asbl réaliserait un premier effort d'assainissement non négligeable puisque, selon les chiffres qu'elle établit, le résultat cumulé passerait au 31 août 2007 de -250.000 € à -210.000 €.
- Les budgets prévisionnels 2007/2011 établis par l'asbl indiquent qu'elle réduira drastiquement son activité durant cette période de manière à résorber son déficit cumulé. Ces budgets ont été établis de manière prudente en ne tablant que sur des recettes certaines et en estimant les charges proportionnellement aux activités développées. Le caractère réaliste de ces budgets augure du respect de l'échéancier prévu pour résorber le déficit cumulé du théâtre.

L'Intendant des Arts de la scène propose aussi d'imposer à l'opérateur, à l'échéance de chaque exercice comptable, la production rapide de ses comptes et bilans; ceci afin de mieux assurer le suivi de son redressement.

Faisant suite à ce rapport, j'ai demandé la mise sous tutelle du théâtre par l'Intendant des Arts de la scène. Cette mise sous tutelle a été formalisée dans un avenant à la convention passée avec l'asbl. Cet avenant indique aussi que le théâtre :

- Ne peut pas dépasser les missions et cahiers des charges qui ont été fixées entre lui et la Communauté française.
- Doit respecter le plan d'assainissement financier qu'il m'a soumis.
- Déposera ses comptes, bilans financiers et d'activité au plus tard le 30 novembre de chaque année. Son exercice comptable se clôturant au 31 août.

Une nouvelle convention est en cours de finalisation. Elle couvrira la période 2008/2011 et reprendra les mêmes contraintes que celles que je viens de vous décrire.

Selon les informations qui m'ont été communiquées par l'Intendant des Arts de la scène, l'asbl respecte son plan d'apurement. Nous verrons au terme des comptes de résultats 2007/2008 si son bénéfice correspond au montant de 67.000 € identifié dans son budget prévisionnel.

Pour ma part j'ai assumé mes engagements en octroyant à l'opérateur, après avis du Conseil de l'Art dramatique et de l'Inspection des finances, un subside annuel de 151.000 €, condition sine qua non à la poursuite de ses activités et à son sauvetage.

5.35 Question n° 361 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Médiathèque de la Communauté française

Face aux difficultés financières auxquelles la médiathèque de la Communauté française fait face, vous aviez annoncé il y a 1 an un paquet de mesures.

Aujourd'hui, quel est l'état de la situation ?

- Vous aviez parlé d'une augmentation de 500.000 € de la dotation annuelle : a-t-elle été retenue dans le contrat programme ?
- Où en est la réalisation de la plate-forme de téléchargement en ligne ?
- 10 équivalents temps plein devaient être affectés à cette tâche : qu'en est-il exactement ?
- Des synergies ont-elles pu être établies avec des bibliothèques ?
- Quid des emplois qui devaient être reclassés auprès de ces bibliothèques ?
- Comment est réalisé l'objectif d'éducation et de sensibilisation du public ?
- Quel est le bilan final en matière de perte d'emplois à la Médiathèque ?

Réponse : Comme vous n'étiez pas attentive ou pas présente lors des séances parlementaires où nous avons abordé ce dossier, et que vous n'avez pas l'habitude de rechercher les comptes-rendus des débats, j'ai le plaisir de vous informer des éléments qui suivent.

Je vous confirme que la Médiathèque a bien bénéficié d'une augmentation de 500.000 € en 2008 et que celle-ci est inscrite dans le nouveau contrat-programme de l'asbl.

La plate-forme de téléchargement a été lancée officiellement il y a un peu plus d'un an et demi, lors des 50 ans de l'asbl. Néanmoins, si le catalogue en ligne commence à être fourni, on peut regretter que la Médiathèque peine visiblement à bénéficier de reconnaissance pour son activité en ligne. Cette activité devra être évaluée dans le cadre du contrat-programme de la Médiathèque.

Comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises au Parlement, l'augmentation de 500.000 € avait pour but d'étendre les activités de la Médiathèque, notamment au téléchargement, ainsi que de sauver 10 ETP. La Médiathèque a effectivement prévu un plan de licenciement de 50 ETP plutôt que de 60 ETP comme prévu initialement par l'asbl. L'affectation précise de ces ETP est laissée à la bonne gestion de l'asbl, comme pour le reste de son personnel.

Dans le cadre du plan de restructuration, 30 ETP ont quitté l'asbl en janvier dernier. Il est prévu que l'asbl se sépare à nouveau de 20 ETP à terme. Pour éviter au maximum les pertes d'emploi, et préserver l'outil de service au public, la Médiathèque a prévu de négocier des transferts de centres de prêts vers des pouvoirs locaux. C'est dans ce cadre que des synergies, notamment avec des bibliothèques, ont été évoquées. Ces négociations sont toujours en cours. J'en informais le Parlement récemment encore.

Enfin, les missions d'éducation et de sensibilisation du public ont bien été inscrites dans le contrat-programme. Le contrat-programme devra être évalué au regard de l'ensemble des activités de la Médiathèque sur l'ensemble de sa durée.

5.36 Question n° 362 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Promotion de la production audiovisuelle par Be TV

La SA Be TV a été condamnée en 1ère instance pour n'avoir pas contribué à la production audiovisuelle.

Depuis cette date, une convention entre la Communauté et Be TV a-t-elle été signée ? Quel est le contenu exact de cette convention ?

Be TV remplit-elle ses obligations de contribution à la production audiovisuelle ?

Réponse : La SA Be TV n'a jamais été condamnée pour ne pas avoir contribué à la production audiovisuelle.

Une nouvelle convention a été signée le 16 juin 2008.

Les avis 10/2008 et 17/2007 du CSA indiquent

que les obligations sont rencontrées.

5.37 Question n° 363 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Zones urbaines théâtre

Quel bilan faites-vous des initiatives prises dans le cadre des zones urbaines de théâtre ?

Existe-t-il un espace de répétition à Saint-Josse ?

Le théâtre Marni a-t-il déjà accueilli des créations du Z.U.T. ? Cela a-t-il permis de réduire les coûts de ce dernier ?

Réponse : Il n'est pas de mon ressort d'évaluer la programmation générale du Zone Urbaine Théâtre puisqu'il ne perçoit pas de subsides de fonctionnement de la Communauté française.

Par contre, je peux vous informer que différents projets de création qui y ont été programmés ont reçu des avis positifs du Conseil de l'aide à la création théâtrale. C'est donc aux membres de ce Conseil qu'il revient d'apprécier la qualité des spectacles présentés et non à la Ministre de la Culture. C'est sur la base de leurs avis que je décide ou non de soutenir un projet de création théâtrale.

Ainsi, deux des cinq projets présentés cette saison ont bénéficié d'un subside à la création pour un montant total de 50.000 €. Le prochain spectacle de Jasmina Doueib bénéficie aussi d'une aide de 74.370 €. Il sera créé la saison prochaine à l'Atelier 210.

Additionnés aux 240.874 € d'aides aux projets théâtraux que j'ai octroyés de 2004 à 2007, le total des subsides que j'ai accordé à des spectacles créés dans ce théâtre représente une somme de 365.244 €.

Quant à la position que j'ai prise au niveau du Zone Urbaine Théâtre, je vous invite à relire ma réponse aux questions orales que m'ont posées Madame Schepmans et Monsieur Onckelinx le 9 mai 2007.

Je suis prête à vous communiquer l'agenda de mes réunions tenues avec Monsieur Lini ainsi que celles où il a rencontré mes collaborateurs mais n'en voit pas l'intérêt. Ma dernière réunion avec Monsieur Uni date du 18 février dernier. Il m'y a informée des différentes pistes qu'il envisageait pour pérenniser sa structure. J'ai appris par voie de presse au mois de mai qu'il s'associait à l'Atelier 210 dès la saison 2008/2009. C'était l'une des hypothèses qu'il m'avait énoncées. Une collaboration avec le Théâtre Marni n'a donc pas été retenue par Monsieur Lini.

Enfin la Communauté française possède, à Saint-Josse, un espace de répétition qui est mis à disposition de l'Infini Théâtre. Une des contraintes imposées à cette structure est de mettre cet espace à disposition de jeunes compagnies lorsqu'elle ne l'utilise pas. Des spectacles créés par des metteurs en scène programmés au Zut y sont donc régulièrement répétés. Hormis les éventuels frais énergétiques liés à l'occupation des lieux, cet espace est mis à leur disposition à titre gratuit.

5.38 Question n° 364 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Soutien aux Arts numériques

En mars 2007, vous avez fait annoncer des aides financières à la conception et à la production pour un budget total de 75.000 € .

Nous aimerions connaître les résultats de l'appel à projets clos le 16 avril 2007.

En outre, nous aimerions savoir le montant des fonds que vous avez déjà débloqués pour ceux-ci.

Réponse : L'augmentation de 15.000 € du budget initial 2007 a porté le budget disponible pour les aides à la conception et à la production en Arts numériques à 90.000 € contre 75.000 € en 2006.

Neuf projets ont été retenus parmi les 16 dossiers recevables soumis à la commission des arts numériques dans le cadre de l'appel à projets. Le montant disponible de 90.000 € a été réparti en :

— 4 aides à la conception (montant total : 17.763 €) au bénéfice des projets :

1° Mirror match ?! This is not you » (Yacine SEBTI) : soutien de 5.000 € .

2° Brave new word » (ARTEFAKT asbl/ Sébastien MONNOYE) : soutien de 5.000 € .

3° Gioconda painting » (Le Cri asbl/ MeTAmorphoZ/ Alexandre CORDY) : soutien de 5.000 € .

4° Naplouse » (Élisabeth SANCHEZ) : soutien de 2.763 €

— 5 aides à la production (montant total : 72.237 €) au bénéfice des projets :

1° « Intrusion(s) » (Nicolas MARECHAL) : soutien de 10.000 € .

2° « 16n » (Lab[au] asbl/ Alexandre PLENNEVAUX) : soutien de 25.000 € .

3° « Synapse 2.0 » (Pascale BARRET) : soutien de 12.141 € .

4° « j-3 : " ... la violence est partout " » (KOPAE sprl/ Vincent PAESMANS) : soutien de 15.000 € .

5° « Beards I Daemonie » (FRACTION asbl/ Stephan OERTLI) : soutien de 10.096 € .

Les aides à la conception ont été liquidées en une seule tranche de 100% versée dans les deux semaines suivant la notification de l'aide. Les aides à la production sont liquidées en deux tranches (85% lors de la notification de l'aide ; 15% après présentation de l'œuvre réalisée et d'un bilan comptable et moral, au plus tard le 14 novembre 2008).

5.39 Question n° 365 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Projet culturel à Flagey

En février 2007, vous avez annoncé la conclusion d'un accord entre différentes entités fédérées concernant un projet culturel à Flagey.

Cet accord contenait différents éléments :

— La dette de l'asbl a-t-elle bien été annulée ?

— Quel est l'état d'avancement concernant l'occupation des bâtiments entre l'asbl et la sa Flagey ?

— Quel est l'état d'avancement avec la commune d'Ixelles concernant un soutien financier de sa part ?

— Quel est l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet d'avenir que le nouveau directeur de l'asbl devait élaborer ?

— Quels ont été les apports financiers des autorités concernées à l'asbl ? Quelle est la ventilation entre chacune d'entre elles ?

— L'équilibre linguistique est-il bien assuré ?

Nous aimerions savoir, pour chacun de ces éléments l'avancée et les réalisations concrètes de ces projets.

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui communiquer les informations demandées.

— La S.A. a effectivement annulé la dette fin 2006. La situation comptable est saine.

— La commune d'Ixelles intervient effectivement à concurrence de 200.000 € par an.

— L'asbl occupe tous les espaces culturels à savoir les studios, les loges et les bureaux contigus. Pour le reste, la S.A. organise la gestion locale des locaux supplémentaires.

— L'équilibre linguistique est respecté. Le staff de la direction se compose de trois francophones et de deux néerlandophones, Si le Directeur général est néerlandophone, le président du Conseil d'Administration est francophone.

La situation a été préoccupante par le passé. Elle est à présent apaisée et l'opérateur peut déployer son activité culturelle au bénéfice de la population.

— Un nouveau directeur artistique, Tarquin Billiet, a été nommé le 1er janvier 2007. Celui-ci n'a pu concrétiser sa programmation propre qu'à la rentrée de septembre. Il faudra donc attendre le bilan de la saison 2007-2008 pour en constater les réels effets. Néanmoins une légère augmentation du nombre d'activités se fait sentir, passant de 1.515 en 2006 à 1.594 en 2007. Par ailleurs, la nouvelle convention négociée avec la nouvelle direction et signée le 17 décembre 2007 contient l'expression de ce projet d'avenir. Ces missions culturelles sont énumérées dans la première question posée Mme la Députée relativement au même objet.

Les apports financiers des autorités publiques se déclinent de la manière suivante :

- Région de Bruxelles-Capitale : 500.000 €
- Communauté flamande : 600.000 €
- Communauté française : 600.000 €
- Commune d'Ixelles : 200.000 €

5.40 Question n° 366 de Mme Defraigne du 11 juin 2008 : Subsidés accordés à 24 opérateurs culturels

En février 2007, vous avez fait adopter par le gouvernement de la Communauté française une série d'arrêtés octroyant 14 millions d'euros de subsides.

Nous aimerions savoir pour chacun des opérateurs, à ce jour, la destination exacte de ces subsides.

En outre, nous aimerions savoir les fonds encore disponibles pour chacun d'entre eux.

Pouvez-vous nous dire si ces subsides ont contribué à la création d'emplois ?

Réponse : Les arrêtés de subvention adoptés par le Gouvernement de la Communauté française en février 2007, pour un montant global d'environ 14 millions d'euros, concernaient vingt-cinq opérateurs reconnus dans le secteur des arts de la scène.

Les subsides accordés à deux de ceux-ci, le Centre dramatique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse et le Théâtre de la Galafronie, ont été libérés en application des conventions passées par Messieurs les Ministres Chastel et Miller dans le respect du Décret du 13 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

Les vingt-trois autres dossiers relèvent du décret cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Ils bénéficient tous d'un contrat programme ou d'une convention, sur proposition et appréciation des conseils d'avis compétents, qui leur garantit l'obtention d'une subvention de fonctionnement sur une période de quatre ou cinq ans. Il ne s'agit donc pas de subsides ponctuels. Les budgets initiaux que je présente au Gouvernement et soumetts au vote du Parlement de la Communauté française prévoient bien évidemment les moyens utiles au respect de ces engagements.

Onze de ces subsides concernaient l'application de contrats passés par mes prédécesseurs c'est-à-dire Messieurs les Ministres Miller et Chastel. Je n'ai donc fait qu'honorer les décisions qu'ils avaient prises. En ce qui concerne les autres dossiers, il s'agit de contrats que j'ai reconduits dans le respect des prescrits du décret et de ses arrêtés d'application.

La destination exacte de ces subsides est précisée dans les conventions ou les contrats programmes passés avec ces opérateurs. L'objet vise leurs activités principales de création et d'exploitation des spectacles qu'ils créent, accueillent, produisent ou coproduisent selon que ce sont des structures de créations ou des compagnies. Les détails de leurs missions et cahier des charges sont accessibles sur le site culture.be que je vous invite à consulter.

Enfin, ces subsides contribuent à la création d'emplois puisqu'ils servent d'une part à financer les équipes permanentes sans lesquelles nos institutions ne pourraient assumer leurs activités et d'autre part à financer des créations qui requièrent l'engagement d'équipes artistiques et techniques.

Ces structures ont l'obligation de consacrer

un minimum de leurs charges à des emplois artistiques, leur contrat programme précise ces obligations. Toutefois, ce personnel est le plus souvent engagé sur projet donc à durée déterminée. Pour votre information, le nombre d'emplois créés est identifiable lorsque les structures sont productrices principales des spectacles qu'ils présentent. Lorsqu'elles les coproduisent et qu'elles ne sont pas employeur direct du personnel engagé, il est plus difficile d'identifier le nombre d'emplois créés.

Les contrats programmes en deux volets permettront à l'avenir d'analyser les affectations budgétaires des opérateurs dont notamment celles qu'ils consacrent aux emplois liés au fonctionnement (ordre de marche) et ceux liés au développement du projet artistique (part culturelle) pour lequel ils sont subventionnés.

5.41 Question n° 367 de M. Petitjean du 17 juin 2008 : Collaboration avec le KVS

J'ai été heureusement surpris en lisant le « De Morgen » de ce lundi 16 juin, et, plus particulièrement, son supplément culturel.

Ce supplément culturel, assez dense, est entièrement consacré l'institution culturelle flamande phare, le KVS.

En lisant le programme de la saison 2008-2009, j'ai observé que l'institution se produira en Wallonie et, notamment, à Charleroi, Mons et Welkenraedt.

C'est une initiative plus que porteuse, en cette période de difficultés communautaires. On sait que c'est par les actions culturelles qu'ont peut ouvrir des fenêtres, et actionner des collaborations !

Aussi, il m'intéresserait de savoir si la Communauté française apporte un appui structurel/financier à ce que produira le KVS en Wallonie ?

Réponse : La Communauté française n'apporte pas d'aide structurelles ou financière au KVS pour les spectacles qu'il décentralisera en Wallonie la saison prochaine.

Par contre ces spectacles pourront être accueillis dans ces villes parce que la Communauté française soutient les théâtres ou structures culturelles qui ont choisi de les programmer.

J'encourage pour ma part ces collaborations avec des structures de création flamandes ou étrangères. Cela permet non seulement à nos citoyens de découvrir d'autres approches artistiques et culturelles mais aussi de tisser avec ces institu-

tions des échanges utiles au développement et à l'épanouissement des carrières de nos artistes.

Je me réjouis que vous partagiez ce point de vue.

5.42 Question n° 368 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de la Place des Martyrs

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 829.000 € au Théâtre de la Place des Martyrs.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Les 29 subsides pour lesquels il m'est demandé des précisions, concernent des opérateurs culturels bénéficiant d'une convention-ou d'un contrat-programme en cours. La majorité de ces contrats et conventions ont d'ailleurs été conclus au cours de la législation précédente.

La motivation première de ces subsides 2008 s'explique donc par le respect des engagements contractuels de la Communauté française.

Le choix d'inscrire ces opérateurs dans un système de subventionnement pluriannuel, a été opéré sur base des propositions émises par les instances d'avis compétentes, à savoir dans ce cas-ci, le Conseil de l'Art Dramatique, le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse et le Conseil de la Danse.

Ces subventions sont octroyées afin que les opérateurs puissent remplir leurs missions contractuelles, reposant sur leurs projets artistiques et leurs spécificités.

Les bénéficiaires de contrat-programme sont tenus de générer un volume d'emploi, conformément aux directives du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, Cette attention à l'emploi concerne également le théâtre pour le jeune public, selon le décret relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse du 13 juillet 1994.

L'obligation d'assurer un volume d'emploi est inscrite dans le cahier des charges de chaque contrat-programme. Elle est quantifiée selon le montant de la subvention octroyée et les spécificités de chaque opérateur.

J'invite Madame la Parlementaire à consulter l'ensemble des conventions et contrats-programmes de ces opérateurs, sur le site Internet www.culture.be. Les informations en terme de

projets, de missions et d'emploi y sont inscrites pour chacun.

Concernant la part de subvention utilisée au 9 juillet 2008, répondre précisément à la question consisterait à demander aux 29 opérateurs concernés un bilan financier provisoire et le relevé de compte bancaire arrêté à cette date. Madame la Parlementaire comprendra que j'ai épargné aux opérateurs le surcoût de cet exercice comptable.

Néanmoins, je peux informer qu'au 9 juillet 2008, ces 29 opérateurs ont bénéficié d'une première tranche de subvention correspondant à 85 % du montant 2008 ; le solde étant liquidé sur base des pièces justificatives de l'exercice précédent.

Concernant le calendrier de justification, les opérateurs sont tenus de transmettre les pièces justifiant l'usage de la subvention, au plus tard deux ans après l'octroi, conformément aux directives du Ministère de la Communauté française.

5.43 Question n° 369 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Royal du Parc

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 571.393 € au Théâtre Royal du Parc.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.44 Question n° 370 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de la Balsamine

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 762.482 € au Théâtre de la Balsamine.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.45 Question n° 371 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre des Communautés à Seraing

Le 29 février dernier, vous avez attribué un subside de 251.240 € au Théâtre des Communautés à Seraing.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.46 Question n° 372 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de la Vie

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 322.343 € au Théâtre de la Vie.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.47 Question n° 373 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés pour le Rideau de Bruxelles

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 1.471.162 € pour le Rideau de Bruxelles.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.48 Question n° 374 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Royal des Galeries

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 756.142 € au Théâtre Royal des Galeries.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.49 Question n° 375 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre 140

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 555.182 € au Théâtre 140.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.50 Question n° 376 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à la compagnie Les Baladins du Miroir

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 477.818 € à la compagnie Les Baladins du Miroir.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.51 Question n° 377 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Océan Nord

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 426.930 € Théâtre Océan Nord.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.52 Question n° 378 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à la compagnie Arsenic

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 373.000 € à la compagnie Arsenic.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.53 Question n° 379 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, les moyens affectés aux centres culturels wallons et bruxellois ont augmenté de près de 4 %.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés entre les différents centres culturels et quelle est la destination exacte de ces subsides.

En outre, j'aimerais connaître les opérations emblématiques qui seront réalisées grâce à ces fonds en 2008.

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emploi ?

Réponse : L'augmentation du budget initial des Centres culturels en 2008 est due essentiellement à l'application de l'indexation annuelle de ce budget sectoriel.

En outre, le budget 2008 incluait l'impact des montées de catégories de trois centres locaux (Aiseau-Presles, Fleurus et Waremmes), décidées en 2007 dans le cadre du renouvellement de leurs contrats-programmes.

5.54 Question n° 380 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Naninne

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, la subvention du Centre de prêt de matériel de Naninne va augmenter pour atteindre 200.000 €.

J'aimerais savoir la destination exacte de ces subsides et les opérations emblématiques réalisées par ce centre de Naninne.

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui communiquer les informations demandées.

1° Comme indiqué dans la réponse à la question n°419 déjà, j'ai augmenté l'allocation de base

(74.05.15) relative au remplacement de matériel du Centre de prêt de Naninne. C'est le signe d'une reprise des investissements visant à moderniser le matériel prêté. Il est clair néanmoins qu'il faudra continuer cet effort de manière à rencontrer nos objectifs, à savoir :

- Remplacer le matériel obsolète.
- Rencontrer les besoins des centaines d'organisations de jeunesse (scouts, patros, maisons des jeunes...) et de toutes les ASBL qui ne pourraient pas mettre sur pied leurs activités sans le concours du Centre de prêt de matériel.

Une certitude : le nombre de demandeurs est toujours aussi élevé et les besoins globalement aussi importants, voire en augmentation.

Contrairement à une idée reçue, il semble bien que le milieu associatif en Communauté française soit plus vivant que jamais.

2° La ventilation du crédit des 200.000,00 € s'est effectuée comme suit :

a) Secteur camping : achat de toile et accessoires pour plus ou moins 100.000 € (adjudication : 92.511.62 €) pour la fabrication de 125 tentes « JUNIOR ».

b) Secteur audiovisuel :

- 1 nouvel amplificateur pour compléter la SONO DE CONCERT acquise en 2007 à destination des Maisons de jeunes organisant des concerts dans de petites structures (achat effectué en concertation avec elles : 56.000,00 €).
- 20 consoles d'éclairage.
- 40 gradateurs, blocs pour projecteurs.
- 25 amplis pour enceintes.
- 20 lecteurs CD professionnels.

L'ensemble de ces achats est en cours, suivant les procédures normales de marchés publics.

3° Le Centre de prêt de matériel a fait l'objet d'un projet artistique en 2007 : il a ainsi été repeint entièrement dans des couleurs vives

Cette intervention a permis :

- Le nettoyage complet du bâtiment, jamais effectué jusque là.
- D'ôter à ce bâtiment son côté austère de « bunker » en béton,

La direction du Centre de prêt de matériel nous a fait part des commentaires particulièrement positifs tant au niveau du personnel que des utilisateurs.

4° Le Centre de prêt de matériel est doté depuis quelques mois d'un site INTERNET particulièrement efficace pour les utilisateurs et attractif pour toutes les organisations qui ne connaissent pas le Centre de prêt de matériel.

5° Enfin, la signalisation routière, aux couleurs de la Communauté française, a été changée et complétée.

En conclusions, il m'apparaît que le Centre de prêt de matériel est :

- Stabilisé sur le plan social et organisationnel ; cela permettra à la Communauté française de réfléchir à son développement futur en prenant en compte les besoins réels existants.
- Renforcé par quelques recrutements, de manière à faire face aux contraintes et à la masse de travail actuelles. Son cadre, actualisé dans le Plan Global 2008, est correct.

5.55 Question n° 381 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Arts numériques

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, le budget global des arts numériques a doublé sur une année.

J'aimerais savoir quelle a été l'évolution des fonds de ce département année après année depuis votre prise de fonction. Avez-vous l'intention de privilégier ce département de la même manière en 2009 ?

Comment ces fonds seront-ils ventilés et quelles seront les opérations emblématiques réalisées grâce à ces fonds en 2008 ?

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : Une augmentation budgétaire de 15.000 € pour 2007 par rapport à 2006 a porté le budget disponible pour les aides à la conception et à la production en Arts numériques à de 75.000 à 90.000 € .

9 projets ont été retenus parmi les 16 dossiers recevables soumis à la commission des arts numériques dans le cadre de l'appel à projets. Le montant disponible de 90.000 € a été réparti en 4 aides à la conception (montant total : 17.763 €) et 5 aides à la production (montant total : 72.237 €) :

1° Aides à la conception :

- « Mirror match ? ! This is not you » (Yacine SEBTI) : soutien de 5.000 € .
- « Brave new word » (ARTEFAKT asbl/ Sébastien MONNOYE) : soutien de 5,000 € .
- « Gioconda painting » (Le Cri asbl/ MeTAMorphoZ/ Alexandre CORDY) : soutien de 5.000 € .

- « Naplouse » (Elisabeth SANCHEZ) : soutien de 2.763 € .

2° Aides à la production :

- « Intrusion(s) » (Nicolas MARECHAL) : soutien de 10.000 € .

- « 16n » (Lab[au] asbl/ Alexandre PLENNEVAUX) : soutien de 25.000 € .

- « Synapse 2.0 » (Pascale BARRET) : soutien de 12.141 € .

- j-3 : "... la violence est partout" » (KOPAE sprl/ Vincent PAESMANS) : soutien de 15.000 € .

- Beards I Daemonie» (FRACTION asbl/ Stephan OERTLI) : soutien de 10.096 € .

Les aides à la conception ont été liquidées en une seule tranche de 100% versée dans les deux semaines suivant la notification de l'aide. Les aides à la production sont liquidées en deux tranches (85 % lors de la notification de l'aide ; 15 % après présentation de l'œuvre réalisée et d'un bilan comptable et moral, au plus tard le 14 novembre 2008).

5.56 Question n° 382 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Promotion architecture

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, les crédits affectés à la promotion d'une architecture de qualité augmentent de 25 % .

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés et la manière dont ils s'inscrivent dans les conclusions du « Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française » .

En outre, j'aimerais connaître les opérations emblématiques qui seront réalisées grâce à ces fonds en 2008 .

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la ventilation des crédits affectés à la promotion d'une architecture de qualité, crédits définis par l'allocation de base article 33.21 et 12.30 du programme 2 de la DO 15 du budget consacré aux subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture, d'une part et aux dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture, d'autre part(12).

Je tiens à vous préciser que l'augmentation des crédits en 2008 ne concerne que l'allocation de

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

base article 12.30 du programme 2 de la DO 15 (c'est-à-dire les dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture)

L'augmentation de cette allocation de base s'explique par la préparation d'une importante opération culturelle conjointe entre le Ministère de la Communauté française, le CGRI et le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, étalée sur 2008 et 2009 et dont l'objectif est de valoriser l'architecture contemporaine de la Communauté française au travers de ses disciplines connexes, comme la photographie, le média numérique, l'édition, l'écriture, etc.

Dans le cadre de cette opération, je peux vous citer l'exposition 'Photographie et architecture' au Centre Wallonie-Bruxelles de Paris de fin 2008 à début 2009, inscrit au Mois européen de la Photographie ; l'exposition à la Galerie d'architecture des Blancs-Manteaux en novembre 2008 ; l'exposition « Numérique et architecture » au Centre Wallonie-Bruxelles au printemps 2009 ; des conférences organisées courant 2009 ; la valorisation de l'édition d'architecture de la Communauté française, etc.).

Cette opération s'inscrit également dans une dynamique scolaire mettant en relation des écoles d'architecture de notre Communauté mais aussi étrangères. Elle vise à poser les jalons d'une réflexion critique sur l'architecture en Communauté française dont les carences sont manifestes depuis plus d'une vingtaine d'années.

En ce sens, cette opération constitue l'une des opérations emblématiques qui sera réalisée en 2008, au côté de la publication du huitième volume consacré au Musée de la Photographie à Charleroi dans la collection « Visions. Architectures publiques » .

Les allocations de base article 33.21 et 12.30 du programme 2 de la DO 15 rencontrent les conclusions du « Livre Blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique » .

Parmi les « Recommandations politiques pour que l'architecture devienne une question publique », la recommandation n° 2 est à épingleur : « Repenser l'architecture comme une discipline culturelle » .

Je me permets de reprendre, pour votre parfaite information, un extrait du Livre Blanc : « Nous proposons alors de repenser politiquement l'architecture comme une discipline culturelle et de mettre en place un ensemble d'initiatives et de dispositifs politiques qui reconnaissent pleinement la dimension culturelle constitutive de l'architecture

».

La Communauté française, d'une part, accorde des subventions à des manifestations culturelles mettant en relation l'architecture avec le cinéma, le documentaire et la télévision (Festival du film d'architecture ; Archiurbain 3ème saison) avec la réflexion éthique (exposition Decolonizing architecture), avec la critique architecturale pour l'identification du patrimoine architectural contemporain (livre Baucher-Blondel-Philippone), avec le dessin (livre Quais de la Meuse à Liège), avec la recherche au sein des instituts d'architectures (livre projets et mémoires de VISA Victor Horta), avec l'écriture (Architexto).

D'autre part, elle initie des projets d'édition (collection « Visions. Architectures publiques », volume 8) ou d'exposition (« Photographie et architecture » dans le cadre de l'opération Architecture de la CFWB à Paris 2008-2009) valorisant notamment la photographie d'architecture.

Ainsi, la Communauté française place clairement l'architecture dans le champ de la recommandation du livre blanc, situant cette discipline comme éminemment culturelle, entretenant des liens avec un secteur culturel à part entière et non comme une discipline simplement technique, juridique ou financière.

Enfin, la Communauté française s'inscrit également dans les recommandations n° 6, 11, 18 (notamment au travers de l'opération sur Paris), n° 7, 8, 9, 10, 12, 22, 24, 25, 31, 32, 33, 35, (notamment avec la publication du volume 8 sur le Musée de la Photographie à Charleroi ; plaquette « une politique de l'architecture en Communauté française Wallonie-Bruxelles » ; Forum européen des politiques architecturales), 18 (dans le cadre des subventions).

Enfin, pour répondre à la question de savoir si ces subsides vont contribuer ou non à la création d'emplois, ils vont d'avantage contribuer à la pérennisation d'emplois culturels, souvent précaires, notamment dans les domaines de l'édition, de l'écriture, de la recherche, de la photographie, du graphisme et de l'associatif culturel.

De cette manière, ces subsides contribuent non seulement au maintien mais aussi au développement d'un secteur culturel qui bien que particulièrement fragile, contribue de manière significative à la constitution d'une identité culturelle commune en Communauté française et au rayonnement de celle-ci en Belgique et par delà nos frontières.

Afin d'être complète, je vous prie de trouver en annexe la ventilation des allocations de base article 12,30 et article 33.20 du programme 2 de

la DO telles que reprises dans le tableau en annexe(13).

5.57 Question n° 383 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Plan Magellan

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, 7,6 millions d'euros supplémentaires sont attribués pour mettre en oeuvre le plan Magellan de la RTBF.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés et quelle est la destination exacte de ces subsides pour cette année.

J'aimerais connaître la manière dont ces investissements vont s'inscrire dans la mise en oeuvre globale du plan Magellan.

Réponse : La Communauté française s'est engagée, pour un total de 26 millions euros, à fournir à la RTBF les moyens de réaliser les travaux de rénovation et de constructions immobilières prévus au Plan Magellan.

A ce jour, 12,8 millions d'euros ont été versés à la RTBF dans ce cadre. Et 7,6 millions euros sont inscrits au budget de la Communauté française pour 2008. Ce montant sera versé d'ici la fin de l'exercice, ce qui portera le total des versements à 20,4 millions euros à fin 2008.

Ces sommes sont intégralement et rapidement reversées aux sociétés FERI et FREY en prise de participation au capital par la RTBF.

A fin de l'exercice 2008, les sociétés internes créées entre la RTBF et les filiales FERI et FREY auront engagés pour quelques 32 millions euros de budget d'investissements.

Ci-après, je vous propose un résumé succinct de l'avancement des dossiers sur les différents sites de la RTBF :

— Les travaux sur le site de Liège ont démarré avec l'assainissement des sols, et la réalisation de la dalle « Médiacité » sur laquelle une partie du bâtiment de la RTBF doit prendre appui.

Par ailleurs, le permis unique a été octroyé à la RTBF le 24 juin 2008. Les procédures d'appel d'offres relatives aux marchés de travaux sont en cours.

Le gros œuvre clos de la première et principale phase des travaux doit être terminé pour fin 2009. La seconde phase devrait être réceptionnée fin 2010.

(13) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- Les travaux sur le site de Charleroi font l'objet d'une demande de permis unique actuellement en cours de traitement. Une fois les marchés attribués, les travaux devraient être réceptionnés en mars 2010.
- Les travaux sur le site de Reyers ont débuté avec l'aménagement de la nouvelle salle ICT qui constitue le centre névralgique et technologique du site et de la RTBF. Par ailleurs, les études du projet de rénovation lourde de l'ensemble du site Reyers sont au stade de l'avant-projet. Les permis d'urbanisme et d'environnement seront introduits avant la fin de l'année 2008. Les marchés de travaux et leur exécution seront réalisés par phase et s'échelonneront de 2009 à 2012.
- Les travaux sur le site de Rhisnes, dédiés aux moyens mobiles de la RTBF, sont actuellement en cours d'exécution et s'achèveront dans le courant du dernier trimestre 2008. L'ensemble du budget est engagé et sera liquidé d'ici la fin de l'année dans le respect de l'enveloppe fixée.
- Les travaux sur les sites de Namur et Mons sont achevés.

5.58 Question n° 384 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - RTBF

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008 et le contrat de gestion de janvier 2007, 3,7 millions d'euros ont été inscrits dans la dotation de la RTBF.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés et quelle est la destination exacte de ces subsides pour cette année.

En outre, j'aimerais connaître les actions qui seront réalisées à la RTBF grâce à ces fonds en 2008.

Réponse : Fin décembre 2007, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, un montant 3,7 millions euros a été inscrit en supplément de dotation à la RTBF.

Ce montant, correspond aux 2 % de majoration de la dotation ordinaire tels que prévus à l'article 50.2 du contrat de gestion.

L'article précise que cette majoration est justifiée pour « couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques et l'augmentation

plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits, notamment sportifs et de fiction, ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ».

La majoration correspond à une correction du facteur d'accroissement de la dotation plutôt qu'à une dotation spécifique.

Elle ne peut donc être mise en regard d'une (ou plusieurs) destination(s) de dépense(s) spécifique(s).

Elle permet d'éviter un appauvrissement de la RTBF tel que celle-ci en a vécu par le passé, lorsque l'évolution de la dotation était systématiquement moindre que l'indexation des salaires et des autres frais d'exploitation.

5.59 Question n° 385 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Cinéma et audiovisuel

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, des moyens supplémentaires pour le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel ont été dégagés pour un montant de 334.000 €.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés.

Réponse : Le montant auquel vous faites allusion dans votre question se rapporte aux marges apportées dans le cadre des « Priorités culture ».

Concrètement, 34.000 € ont été prévus pour soutenir les cultures émergentes liées au numérique et à l'audiovisuel, alors que 100.000 € ont été prévus pour renforcer la diffusion d'œuvres audiovisuelles. Enfin, 200.000 € ont été prévus pour venir renforcer la trésorerie du Centre du cinéma et de l'audiovisuel mise à mal par une décision d'un de mes prédécesseurs MR. La création du 3eme collège de la Commission de sélection des films n'a pas, en effet, été supportée par une dotation supplémentaire de la Communauté française.

5.60 Question n° 386 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Varia

Le 25 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 1.640.853 € au Théâtre Varia.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la ques-

tion n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.61 Question n° 387 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre Le Public

Le 25 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 1.070.000 € au Théâtre Le Public.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.62 Question n° 388 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre les Tanneurs

Le 25 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 728.236 € au Théâtre les Tanneurs.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.63 Question n° 389 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés au Théâtre de l'Ancre

Le 25 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 651.425 € au Théâtre de l'Ancre.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.64 Question n° 390 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à la Comédie Claude Volter

Le 25 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 311.598 € à la Comédie Claude Volter.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.65 Question n° 391 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Crédits octroyés à l'Atelier Théâtre Jean Vilar

Le 18 janvier dernier, vous avez attribué un subside de 1.666.000 € à l'Atelier Théâtre Jean Vilar.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront utilisés et selon quel calendrier.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.66 Question n° 392 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Arts de la scène

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, le budget global des arts de scène a augmenté de 4,4 millions d'euros, bénéficiant à la fois aux grands opérateurs liés par des contrats-programmes et aux secteurs dits « émergents ».

Pouvez-vous rappeler quel est le budget global des arts de la scène ?

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés et quel est la destination exacte de ces subsides.

En outre, j'aimerais connaître les opérations emblématiques qui seront réalisées grâce à ces fonds en 2008.

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : Le budget initial 2008 de la division organique 21 s'établit à un montant total de 79.958.000 € alors que le budget initial 2007 équivalait à 75.505.000 €.

Le budget de cette division organique 21 a donc bénéficié d'un accroissement de 4.453.000 € dont 1.561.000 € est consacré à l'indexation obligatoire, car contractuelle, des subsides octroyés aux opérateurs conventionnés et contrats-programmés.

Vous trouverez, en annexe à la présente, le tableau récapitulatif de la ventilation de ces nou-

veaux crédits(14).

- 33.07.17 : 45.000 € sont affectés à l'augmentation du contrat programme du Théâtre de L'L pour le redéploiement de son projet « Espaces Jeunes Créateurs », pôle pour la recherche et l'accompagnement des jeunes artistes en Arts de la scène en Communauté française. Dans le cadre de cette dynamique, L'L crée un nouvel emploi permanent de coordination artistique. Les 10.000 € restant sont utiles au soutien à des initiatives pluridisciplinaires ponctuelles.
 - 33.10.17 : l'augmentation de 1.245.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme du Manège.mons.
 - 33.38.22 : l'augmentation de 400.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme du Théâtre National de Belgique.
 - 33.39.22 : l'augmentation de 300.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme du Théâtre de la Place.
 - 33.39.23 : l'augmentation de 287.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme du Théâtre le Public.
 - 33.48.26 : L'augmentation de 100.000 € permet, dans la logique des Priorités culture et du refinancement de ce secteur entamé en 2007, de renforcer les dotations de compagnies de théâtre action dans le cadre de leur conventionnement. Il s'agit du Théâtre de la Renaissance (+25.600), de la Compagnie du Campus (+25.500), du Théâtre des Rues (+25.500), du Théâtre Croquemitaine (+17.365), du Broccoli Théâtre (+10.632) et du Théâtre de la Communauté (+12.760).
 - 33.06.29 : L'augmentation de 133.000 € sert à compenser le manque de crédits disponibles sur cette allocation qui devait être réalimentée chaque année par des redistributions en vue d'honorer les engagements de la Communauté française vis-à-vis des opérateurs suivants : Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ), Centre de la Marionnette de la Communauté française, Centre de l'Institut International du Théâtre/Communauté française,
- Centre belge de l'UNIMA, Promotion Théâtre-Education, Théâtre & Publics, Alternatives théâtrales, CREPA ; Centre des Arts Scéniques, SIBMAS, CIFAS et Etudes théâtrales.
- 33.18.33 : L'augmentation de 30.000 € permet de renforcer les moyens consacrés à l'aide à la création et à la production discographique dans le domaine de musiques non classiques.
 - 33.20.33 : L'augmentation de 95.000 € est consacrée au renforcement des moyens consacrés aux membres du Club Plasma. Ces moyens leur permettent, entre autre d'assumer la création de 3 nouveaux emplois APE qui s'ajoutent aux douze emplois APE déjà créés depuis la création du réseau.
 - 33.26.35 : L'augmentation de 200.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme de l'Opéra Royal de Wallonie.
 - 33.34.37 : L'augmentation de 25.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme des Jeunesses musicales de la Communauté française.
 - 33.36.37 : L'augmentation de 30.000 € concrétise les engagements de la Communauté française dans le cadre du renouvellement du Contrat programme du centre de Chant Choral de la Communauté française.
 - 33.36.43 : L'augmentation de 26,000 € permet d'honorer les contrats-programmes passés avec les structures suivantes : Tandem Compagnie Michèle Noiret, Compagnie Mossoux/Bonté, As Palavras compagnie Claudio Bernardo, Contredanse.
 - 33.64.64 : L'augmentation de 60.000 € permet de renforcer la dotation de l'Espace Catastrophe (+40.000 €) à l'occasion du renouvellement de sa convention et d'assumer la prise en charge de la dotation de 20.000 € affectées au Centre des Arts de la Rue à Ath qui relevait auparavant du Contrat culture passé avec cette ville.

Vous trouverez le détail des missions et cahiers des charges des opérateurs susmentionnés sur le site culture.be; les projets emblématiques qu'ils développent dans leur cadre y sont mentionnés de même que les obligations en matière d'investissements artistiques et d'emploi.

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

5.67 Question n° 393 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Projets multidisciplinaires

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, le budget dévolu aux projets multidisciplinaires a augmenté de 1 million d'euros, afin de préparer au mieux la candidature de Mons en tant que ville culturelle européenne en 2015.

J'aimerais savoir si ces fonds seront ventilés entre d'autres villes que Mons, et pour quels projets dans ces villes.

Pouvez-vous décrire les projets que votre département finance en 2008 dans le cadre de la préparation de Mons, ville culturelle européenne en 2015 ?

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous informe que l'augmentation de 1 million d'euros à laquelle vous faites référence vise à assurer le financement de la Fondation Mons 2015 suivant la programmation budgétaire arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française en sa séance du 22 décembre 2006.

Je vous rappelle que la part réservée aux dépenses ne peut annuellement être supérieure à dix pour cent du capital de la Fondation, hors intérêts, jusqu'à la sélection officielle par l'Europe de la Ville désignée comme Capitale européenne de la Culture en 2015 (au plus tard en janvier 2011).

A ce stade, il n'est donc pas encore question de projets, ni à Mons, ni dans d'autres villes, mais d'actions visant à préparer la candidature.

Ceci étant dit, comme il a été dit à maintes reprises, au cas où la Ville de Mons serait désignée comme Capitale européenne de la Culture en 2015, ce qui est mon souhait le plus cher, il va de soi que le projet impliquera bien d'autres villes que Mons.

Le projet Mons 2015 fera une part importante aux villes partenaires, villes hennuyères bien sûr, mais également de l'ensemble de la Communauté française et ce, sur base d'une charte de partenariat.

Dans l'attente de la désignation officielle, la charte de partenariat reste volontairement succincte, les projets précis n'étant développés qu'après cette désignation en fonction des intérêts particuliers des villes et des institutions culturelles qu'elles hébergent et bien sûr du budget global dis-

ponible.

Pour ce qui est des projets financés en 2008 par mon département dans le cadre de cette candidature, le budget disponible pour les dépenses de l'exercice est d'environ 225.000 € et est principalement consacré au fonctionnement de la cellule mise en place à Mons autour d'Y.Vasseur (création de 2 emplois), à la visualisation de la candidature et à l'élaboration du dossier de candidature.

Enfin, pour répondre à votre questionnement relatif à la création d'emplois, il est évident qu'au fur et à mesure de l'avancée du projet, des emplois administratifs, techniques et artistiques seront créés, dont une partie devrait être pérennisée à l'image de ce qui s'est passé à Lille en 2004.

5.68 Question n° 394 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Lecture publique

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, les moyens financiers consacrés aux secteurs de la lecture publique, des lettres et du livre ont augmenté de plus de 5 %.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés et quelle est la destination exacte de ces subsides.

En outre, j'aimerais connaître les opérations emblématiques qui seront réalisées grâce à ces fonds en 2008.

Pouvez-vous me donner des détails sur le réseau des libraires de qualité que vous avez initié, le nombre et le nom des librairies sélectionnées, les critères requis et l'objectif de cette initiative ?

Réponse : Les principales augmentations du budget 2008, en Lecture publique, portent :

1° Sur les allocations de base 33.10.15 et 43.09.15 relatives aux subventions de fonctionnement allouées aux bibliothèques publiques pour un montant de 452.000 € .

Elles ont déjà permis de financer le reclassement des bibliothèques locales de Mouscron, de Lessines et de Libramont ainsi que la reconnaissance des bibliothèques de Saint-Léger, de Ciney, de La Hulpe et de Lasne. Elles ont également permis d'augmenter les montants des contrats-programmes signés en vue du développement des bibliothèques de Forest, Jodoigne et du réseau de la Burdinale-Mehaigne et d'en signer un nouveau avec la commune de Paliseul.

2° Sur les nouvelles allocations de base 33.15.11 et 43.07.15 pour les montants respectifs de 77.000 € et 335.000 €, consacrées aux subventions à des projets pluriannuels de développement de la lecture.

L'appel à projets lancé en mai dernier a rassemblé 50 projets issus de 43 réseaux locaux et de 2 bibliothèques itinérantes. L'administration est en passe de finaliser les propositions après une analyse de l'ensemble des projets.

La procédure pour l'obtention du label est la suivante :

- Le libraire candidat introduit sa candidature à l'administration ;
- Elle fait l'objet d'un examen par la Commission d'aide à la librairie, instance consultative qui donne un avis sur la candidature sur base de douze critères d'action de label ;
- Sur cette base, la Ministre décide d'octroyer ou non le label.

Les critères de sélection ont été publiés et sont joints dans le texte annexé. Mme la Députée trouvera également en annexe la liste des librairies actuellement labellisées(15).

5.69 Question n° 395 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Education permanente

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, les moyens du secteur de l'éducation permanente ont augmenté de plus 800.000 €.

J'aimerais connaître l'augmentation globale des fonds de ce département depuis votre prise de fonction.

J'aimerais savoir comment ces fonds seront ventilés et quelle est la destination exacte de ces subsides.

En outre, j'aimerais connaître les opérations emblématiques qui seront réalisées grâce à ces fonds en 2008.

Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui faire connaître l'évolution des fonds du programme 3 consacré à l'éducation permanente depuis 2005.

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

1° Année 2005 :

- Initial : 23.696.000 €
- Ajusté : 26.701.000 €

2° Année 2006 :

- Initial : 23.679.000 €
- Ajusté : 26.181.000 €

3° Année 2007 :

- Initial : 24.792.000 €
- Ajusté : 28.912.000 €

4° Année 2008 :

- Initial : 25.220.000 €
- Ajusté : /

En 4 ans, l'augmentation globale du budget initial s'élève à 1.524.000 € et, en 3 ans, le budget ajusté à 2.211.000 €. Celle-ci porte essentiellement sur les allocations de base relatives au décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (AB 33.06 et 33.08) et dans une moindre mesure sur les centres d'expression et de créativité (AB 33.33).

En ce qui concerne l'éducation permanente, l'augmentation représente à la fois la progression prévue dans le cadre du Plan d'Action pour la Charte d'Avenir, autrement dit « PACA », permettant la mise en place du nouveau dispositif décreta et le renforcement de l'emploi imputé sur l'AB 33.06 soit :

- En 2005 : 10.748.500 €
- En 2006 : 12.025.600 €
- En 2007 : 16.608.000 €

Quant aux Centres d'expression et de créativité, j'ai fait passer leur subventionnement sous le régime de l'année civile (et non plus de l'année culturelle) ce qui représente un bénéfice sérieux pour ces petites structures. Je leur ai également alloué une augmentation annuelle de 80 à 100.000 € répondant au souci de valoriser ce secteur pour lequel un décret est en préparation.

Ces augmentations ne correspondent pas à des actions emblématiques, elles contribuent au développement et à la professionnalisation du paysage associatif axé sur la citoyenneté active en Communauté française. Elles contribuent indirectement à la création d'emploi culturel et ont permis la reconnaissance de formes nouvelles d'associations ou encore de soutenir de nouvelles problématiques sociétales.

Ces associations mettent l'accent d'une manière générale sur la participation citoyenne. Elles

développent principalement leur action dans les domaines suivants : alphabétisation, défense des personnes handicapées, développement durable, égalité entre hommes et femmes et diversité culturelle. Elles mènent à cet égard des actions sur le terrain, produisent des analyses et des études ou encore sensibilisent le grand public.

Parmi les mouvements reconnus, l'Association Chrétienne Rurale des Femmes, Equipes populaires, Les Femmes Prévoyantes Socialistes, Lire et Ecrire, Les Magasins du monde Oxfam, Présence et Action Culturelle,...) développent une action globale pluridimensionnelle. Certains sont néanmoins spécialisés dans un domaine précis, tel que l'égalité des genres, les questions relatives à l'emploi et à la formation des travailleurs, la solidarité internationale ou l'alphabétisation.

D'autres organisations focalisent leurs actions sur des enjeux plus spécialisés : la diversité culturelle, la défense des personnes handicapées, les relations intergénérationnelles et l'action à l'égard des personnes âgées, la lutte contre l'exclusion sociale et l'égalité des genres.

D'autres enfin sont centrées sur la formation, soit la formation des acteurs associatifs, soit la formation sur des enjeux plus spécifiques comme l'environnement, la solidarité internationale, le développement durable.

En conclusion, on perçoit bien, au travers de l'énumération de ces enjeux et des associations, que l'objectif d'« exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques » est fortement rencontré dans sa diversité.

Les augmentations budgétaires ont permis de conforter - quelque fois, de manière très significative - des associations qui développent une action citoyenne aussi importante et diverse que :

- Oxfam, Magasins du Monde,
- Lire et écrire,
- La Ligue des droits de l'Homme,
- L'ARAU, Atelier de recherche et d'action urbaines,
- Le Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde,
- Etopia, le Centre d'animation et de recherche en écologie politique,
- et bien d'autres...

Le prochain cadastre de l'emploi permettra sans aucun doute d'en mesurer les effets.

5.70 Question n° 396 de Mme Defraigne du 19 juin 2008 : Octroi d'un subside pour l'ASBL Groupov, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs aux subventions 2008 accordées à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 549.720 € de subsides à l'ASBL Groupov de Liège.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.71 Question n° 397 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Tandem - Compagnie Michèle Noiret, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs aux subventions 2008 accordées à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 458.100 € de subsides à l'ASBL Tandem Compagnie Michèle Noiret de Bruxelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?

— Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.72 Question n° 398 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à la Compagnie Mossoux-Bonté, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs aux subventions 2008 accordées à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 425.000 € de subsides à la Compagnie Mossoux-Bonté de Bruxelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.73 Question n° 399 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Thor, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs aux subventions 2008 accordées à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 350.000 € de subsides à l'ASBL Thor de Bruxelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?

— Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?

— Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.74 Question n° 400 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside au centre dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, opérateur culturel des Arts et de la scène

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs aux subventions 2008 accordées à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 332.902 € de subsides au Centre dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse de Strépy-Bracquegnies.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ? Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.75 Question n° 401 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Théâtre Poème - Les Jeunesses Poétiques, opérateur culturel du secteur des Arts et de la scène

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs aux subventions 2008 accordées à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 285.077,55 € de subsides à l'ASBL Théâtre Poème - Les Jeunesses Poétiques.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.76 Question n° 402 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Théâtre de la Place, opérateur culturel de Wallonie

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 2.040.000 € de subsides à l'ASBL Théâtre de la Place à Liège.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.77 Question n° 403 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Festival du Jeune Théâtre, opérateur culturel de Wallonie

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 390.527 € de subsides à l'ASBL Festival du Jeune Théâtre à Liège.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.78 Question n° 404 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Théâtre de Poche, opérateur culturel de Bruxelles

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 704.897 € de subsides à l'ASBL Théâtre de Poche à Bruxelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.79 Question n° 405 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Flagey, opérateur culturel de Bruxelles

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opé-

rateurs culturels, vous avez octroyé 600.000 € de subsides à l'ASBL Flagey à Ixelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Il est exact que l'asbl Flagey a bénéficié d'une augmentation de 100.000€ lors du renouvellement de sa convention en 2007. Celle-ci précise qu'outre le soutien aux activités audiovisuelles, l'opérateur s'engage à développer un projet artistique multiculturel de qualité, mettant en valeur les artistes de la Communauté française.

Dans le cadre de ses missions, l'opérateur est tenu de veiller aux objectifs suivants :

- Participer à la resocialisation du quartier ;
- Aller à la rencontre des différentes cultures qui le composent ;
- Réduire l'écart entre les artistes et les publics ;
- Porter un regard novateur sur les processus créatifs des artistes ;
- Attirer le public vers la découverte de nouvelles expériences culturelles.

Le choix d'investir dans ce lieu symbolique de la culture et de l'audiovisuel à Bruxelles remonte au 1er juin 2004 déjà. Centrée d'abord sur la seule dimension de diffusion cinématographique, cette convention s'est élargie dès l'année suivante au projet multidisciplinaire que nous connaissons actuellement. C'est dire que sous la précédente législature mon prédécesseur avait conscience de l'enjeu stratégique de ce lieu dans le paysage bruxellois.

En vertu de l'article 7 de sa convention, l'opérateur est tenu de fournir annuellement à mon administration pour le 30 juin au plus tard un rapport d'activités détaillé sur l'exercice écoulé. Celui-ci contient l'organigramme du personnel, les

réactions du public et de la presse,...ainsi que le bilan et les comptes de l'année écoulée arrêtés au 31 décembre.

Il n'y a pas eu particulièrement cette année de création d'emploi directs ou indirects. Encore que la fin des travaux de la place Flagey va assurément créer une dynamique nouvelle, un regain d'intérêt et de public à Flagey. Sachant que les subventions couvrent une année civile, il n'y a pas lieu de vérifier si le montant 2008 est intégralement utilisé à ce jour.

5.80 Question n° 406 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Festival international des Arts de Bruxelles, opérateur culturel de Bruxelles

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 436.000 € de subsides à l'ASBL Festival international des Arts de Bruxelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.81 Question n° 407 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside pour le Centre culturel régional - Centre dramatique - Théâtre de Namur asbl, opérateur culturel de Wallonie

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 651.879,17 € de subsides pour le Centre culturel régional - Centre dramatique - Théâtre de Namur asbl à Namur.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le subside octroyé au Centre dramatique de Namur correspond au montant inscrit dans son contrat programme.

La motivation première de ce subside 2008 s'explique donc par le respect de l'engagement contractuel de la Communauté française.

Le choix d'inscrire cet opérateur dans un système de subventionnement pluriannuel, a été opéré sur base de la proposition émise par le Conseil de l'Art Dramatique. Cette subvention est octroyée afin que le Théâtre de Namur ait la capacité de remplir ses missions contractuelles, reposant sur son projet artistique et ses spécificités.

Les bénéficiaires de contrat-programme sont tenus de générer un volume d'emploi, conformément aux directives du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. L'obligation d'assurer un volume d'emploi est inscrite dans le cahier des charges du contrat programme passé avec cette asbl. Elle est quantifiée selon le montant de la subvention octroyée et les spécificités de chaque opérateur.

J'invite Madame la Parlementaire à consulter cette convention particulière sur le site Internet www.culture.be. Les informations en terme de projets, de missions et d'emploi y sont inscrites.

Concernant la part de subvention utilisée au 9 juillet 2008, répondre précisément à la question consisterait à demander à l'opérateur concerné un bilan financier provisoire et le relevé de compte bancaire arrêté à cette date. Madame la Parlementaire comprendra que j'ai épargné à celui-ci le surcoût de cet exercice comptable.

Néanmoins, je peux informer qu'au 9 juillet 2008, cet opérateur a bénéficié d'une première tranche de subvention correspondant à 85 % du montant 2008 ; le solde étant liquidé sur base des pièces justificatives de l'exercice précédent.

Concernant le calendrier de justification, le Théâtre de Namur est tenu de transmettre les pièces justifiant l'usage de la subvention, au plus tard deux ans après son octroi, conformément aux directives du Ministère de la Communauté française.

5.82 Question n° 408 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside au Centre culturel régional de Dinant, opérateur culturel de Wallonie

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 25.000 € de subsides au Centre culturel régional de Dinant.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : La subvention extraordinaire octroyée au Centre culturel régional doit permettre à cet opérateur de sortir du dispositif de l'Agence de développement territorial, dont le contrat-programme est arrivé à échéance fin 2007.

Mon intention en effet était de ne pas reconduire ce type d'expérience. J'ai donc opté pour une solution de « phasing out » au bénéfice des opérateurs concernés afin que ceux-ci puissent gérer au mieux la transition.

Ces fonds n'ont pas permis en l'occurrence la création d'emplois nouveaux.

5.83 Question n° 409 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL Ateliers de la Colline, opérateur culturel de Wallonie

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 374.683 € de subsides à l'ASBL Ateliers de la Colline, à Seraing.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.84 Question n° 410 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Octroi d'un subside à l'ASBL de la Galafronie, opérateur culturel de Bruxelles

En février dernier, dans le cadre des arrêtés relatifs à des subsides pour 2008 accordés à des opérateurs culturels, vous avez octroyé 386.070 € de subsides à l'ASBL Théâtre de la Galafronie à Bruxelles.

Nous aimerions avoir des précisions sur la destination précise de ces fonds, plus précisément :

- Quels éléments ont présidé au choix de cet opérateur culturel ?
- Quels projets ces fonds contribueront-ils à développer ?
- Ces fonds ont-ils permis la création d'emploi directs ou indirects ?
- Ces fonds ont-ils été intégralement utilisés à ce jour ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 368 donnée par Mme LAANAN, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 71-72).

5.85 Question n° 411 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Réunion de la Commission européenne et des ministres européens de la Culture

En janvier dernier, vous avez, lors de la réunion de la Commission européenne et des ministres européens de la Culture, abordé différents thèmes de portée internationale

Six mois plus tard, pouvez-vous me dire si des avancées significatives ont été engrangées notamment en ce qui concerne les thèmes suivants :

- La reconversion numérique que doit ou devra nécessairement opérer l'industrie musicale ?
- L'aide au développement des petites et moyennes entreprises culturelles ?
- La protection accrue de la propriété intellectuelle par les auteurs européens ?

Réponse : Les points que vous évoquez, à savoir la reconversion de l'industrie musicale au numérique, l'aide aux pme culturelles et la protection du droit d'auteur apparaissent comme éléments prioritaires du programme présenté par la présidence française de l'Union européenne pour ce second semestre 2008.

Ils seront vraisemblablement abordés d'ici la fin de l'année, mais ne figurent pas encore - en l'état - à l'ordre du jour des prochains conseils des Ministres européens de la Culture tels que programmés pour l'instant.

Toutefois, la présidence française tiendra ces 5 et 6 septembre prochains une vaste consultation / débat sous le sujet sous la houlette des « arènes européennes de l'indépendance » qui se tiendront à Paris.

Cette manifestation est organisée en collaboration les opérateurs du secteur, notamment l'association Impala et ne concerne dès lors pas directement les Etats membres de l'Union mais bien directement les acteurs culturels.

Mon administration suivra toutefois ces débats.

Par ailleurs, la problématique particulière de la protection des droits d'auteur fait actuellement l'objet d'un travail parlementaire en France, travail dont la teneur sera vraisemblablement portée sur la scène européenne dans un avenir proche.

Bien qu'il soit sans doute prématuré de se prononcer sur ces questions à ce stade, les positions de la présidence française sur les problématiques que

vous évoquez seront en tout état de cause intégrées dans le rapport de conclusions de la présidence française de l'Union, rapport dont le contenu devra être approuvé par les Etats membres d'ici la fin de cette année.

Je serai donc plus en mesure de vous éclairer sur les propositions et positions précises de l'Union sur les sujets que vous soulevez lorsque les Etats membres auront été consultés informellement ou formellement, ce qui n'est pas le cas pour l'instant mais devrait se concrétiser dans un avenir proche.

Les positions de la Communauté française, qui représente la Belgique dans le cadre des conseils culture et audiovisuel pour ce second semestre 2008 seront évidemment arrêtées à ce moment, en concertation avec les autres entités fédérées.

5.86 Question n° 412 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique

Lors de la confection du dernier budget, le Centre du Cinéma a vu son budget augmenter de 584.000 € pour passer ainsi à un total de 13,751 millions d'euros cette année. Ces montants sont ventilés entre différents projets dont notamment 100.000 € pour les salles d'art et d'essais.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur la destination de ces fonds :

- Quelle sera la ventilation de ces fonds entre les différentes salles d'art et d'essais ?
- Quelles opérations de grande ampleur ces fonds permettront-ils de réaliser ?
- Ces subsides contribueront-ils à la création d'emplois ?

Réponse : L'augmentation 2008 des salles art et essai a été ventilée au prorata des subventions de chaque opérateur. Chaque salle a ainsi été augmentée de 10 %.

Cette augmentation vise à permettre aux salles de développer au mieux leurs missions de diffusion de films et d'accès à la diversité culturelle, ainsi que de sensibilisation du public.

L'emploi est laissé à la bonne gestion des opérateurs.

5.87 Question n° 413 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Festivals de cinéma

Lors de la confection du dernier budget, le Centre du Cinéma a vu son budget augmenter de 584.000 € pour passer ainsi à un total de 13,751 millions d'euros cette année. Ces montants sont ventilés entre différents projets dont notamment 22.700 € pour une série de festivals de cinéma.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur la destination de ces fonds :

- Quelle sera la ventilation de ces fonds entre les différents festivals ?
- Quelles opérations de grande ampleur ces fonds permettront-ils de réaliser ?
- Ces fonds vont-ils permettre la création de nouveaux festivals ou servent-ils uniquement à refinancer des festivals déjà existants ?
- Ces subsides contribueront-ils à la création d'emplois ?

Réponse : L'augmentation 2008 des festivals de cinéma a été ventilée au prorata des subventions de 4 opérateurs majeurs actuellement soutenus (Festival de Namur, Festival d'amour de Mons, Festival du Court métrage de Bruxelles, Anima). Chacun de ces opérateurs a ainsi été augmenté de 10 %. Ces opérateurs ont été choisis pour permettre un soutien à différents genres cinématographiques (longs métrages, courts métrages et films d'animation).

Cette augmentation vise à permettre à ces opérateurs de développer au mieux leurs missions de diffusion et de promotion de films et d'accès à la diversité culturelle.

L'emploi est laissé à la bonne gestion des opérateurs.

5.88 Question n° 414 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Ateliers de production audiovisuelle

Lors de la confection du dernier budget, le Centre du Cinéma a vu son budget augmenter de 584.000 € pour passer ainsi à un total de 13,751 millions d'euros cette année. Ces montants sont

ventilés entre différents projets dont notamment 26.354 € aux ateliers de production audiovisuelle.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur la destination de ces fonds :

- Quelle sera la ventilation de ces fonds entre les différents ateliers ?
- Quelles opérations de grande ampleur ces fonds permettront-ils de réaliser ?
- Ces fonds vont-ils permettre la création de nouveaux ateliers ?
- Ces subsides contribueront-ils à la création d'emplois ?

Réponse : L'augmentation 2008 des ateliers de production audiovisuelle a été ventilée au prorata des subventions des opérateurs actuellement soutenus. Chacun de ces opérateurs a ainsi été indexé forfaitairement de 2,17 %.

Cette augmentation vise à permettre à ces opérateurs de développer au mieux leurs missions de production audiovisuelle, d'accompagnement du public ou des cinéastes, et de promotion de leurs films.

Je n'ai pas enregistré de demande de soutien de nouveaux ateliers cette année.

L'emploi est laissé à la bonne gestion des opérateurs.

5.89 Question n° 415 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Centre du Cinéma

Lors de la confection du dernier budget, le Centre du Cinéma a vu son budget augmenter de 584.000 € pour passer ainsi à un total de 13,751 millions d'euros cette année. Ces montants sont ventilés entre différents projets dont notamment 100.000 € afin de soutenir les aides à la diffusion accordées au niveau du Centre du Cinéma.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur la destination de ces fonds :

- Quelle sera la ventilation de ces fonds entre les différentes aides accordées ?
- Quelles opérations de grande ampleur ces fonds permettront-ils de réaliser ?

— Ces subsides contribueront-ils à la création d'emplois ?

Réponse : Cette aide fait actuellement l'objet d'une analyse auprès de mes services et de l'administration, afin de répartir au mieux le montant indiqué, cela en vue de sa meilleure efficacité. Plusieurs projets actuellement en cours de développement et types d'aides sont ainsi examinés.

5.90 Question n° 416 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Commission de sélection de films

Lors de la confection du dernier budget, le Centre du Cinéma a vu son budget augmenter de 584.000 € pour passer ainsi à un total de 13,751 millions d'euros cette année. Ces montants sont ventilés entre différents projets dont notamment 100.000 € destinés au budget de la Commission de sélection de films.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur le fonctionnement de cette Commission :

- Combien de dossiers de demande d'aides cette Commission doit-elle étudier chaque année ?
- Combien d'aides cette Commission accorde-t-elle chaque année ?
- Ces subsides permettront-ils d'octroyer à l'avenir un nombre plus conséquent d'aides ?

Réponse : Cette aide de 100.000 € est consacrée au renforcement de la création audiovisuelle selon la répartition suivante :

- 50.000 € sont affectés directement à la Commission de sélection des films pour renforcer le soutien actuel à l'écriture de scénario.
- 25.000 € sont consacrés à un nouveau système de « tutorat » aux aides à l'écriture concrétisé par un suivi professionnel émanant de « script doctors ».
- 25.000 € sont enfin consacrés à un nouveau projet de partenariat développé avec plusieurs pays francophones visant à soutenir le développement de plusieurs projets internationaux.

En 2007, la Commission de sélection des films a examiné 70 demandes d'aide à l'écriture de longs métrages, et en a retenu 15.

5.91 Question n° 417 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Création d'une « plate-forme cinéma ».

En janvier 2008, vous annonciez la création d'une « plate-forme cinéma ». Celle-ci s'est réunie pour la première fois en mars 2008. Le but de cette plate-forme est de rassembler un large ensemble d'intervenants en matière cinématographique tant politiques qu'issus du milieu artistique. Elle vise à mieux aider les producteurs en optimisant les régimes d'aides publiques.

Quelques mois après cette première réunion, je souhaiterais quelques informations complémentaires :

- D'autres réunions ont-elles déjà eu lieu ?
- L'accord de coopération annoncé en mars a-t-il déjà été signé ?
- Des problématiques sur lesquelles la plate-forme devra travailler ont-elles déjà été dégagées ?
- Quel sera le budget alloué à cette plate-forme ?

Réponse : Deux réunions plénières ont été organisées avec l'ensemble des niveaux de pouvoirs et le secteur audiovisuel. Ces réunions avaient pour but de définir les modalités de fonctionnement de la plate-forme. La première réunion s'est tenue le 18 mars dernier, et la seconde s'est tenue le 6 mai dernier.

Un projet d'accord de coopération a été négocié durant le mois de juin dernier entre les différents Cabinets. Ce projet de texte sera présenté à la plate-forme lors de notre prochaine réunion plénière.

La plate-forme a dégagé plusieurs problématiques en concertation avec le secteur. Il est prévu d'aborder les premiers dossiers prioritaires lors de notre prochaine rencontre.

Aucun budget n'est prévu, étant donné que ce sont les administrations des Communautés qui assurent l'organisation des réunions.

5.92 Question n° 418 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Nouvelles mesures destinées à soutenir la production et la diffusion du cinéma francophone de Belgique - Trésorerie du Centre du Cinéma

Lors de la confection du dernier budget, le Centre du Cinéma a vu son budget augmenter de

584.000 € pour passer ainsi à un total de 13,571 millions d'euros cette année. Ces montants sont ventilés entre différents projets dont notamment 200.000 € pour le refinancement de la trésorerie du Centre du cinéma.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur la destination de ces fonds :

- Quelle sera la ventilation de ces fonds ?
- Quelles opérations de grande ampleur ces fonds permettront-ils de réaliser ?
- Ces subsides contribueront-ils à la création d'emplois ?

Réponse : Le montant est prévu, comme vous l'indiquez dans votre question, pour refinancer la trésorerie du Centre du cinéma, tel que prévu dans les « Priorités culture », Mesure 3.5.

Le montant n'a donc pas d'incidence sur l'emploi. Par contre, les aides de la Commission de sélection des films ont bien évidemment une importance capitale pour l'emploi dans le secteur. Cette influence est toutefois difficilement quantifiable.

5.93 Question n° 419 de Mme Defraigne du 23 juin 2008 : Centre de prêt de Naninne

En janvier 2008, le centre de prêt de Naninne inaugurerait de nouveaux locaux avec une perspective de nouveaux investissements futurs dans le centre.

A cette occasion, pouvez-vous me donner des éléments concernant ce centre :

- Combien de prêts sont réalisés chaque année dans la section sonorisation ?
- Combien de prêts sont réalisés chaque année dans la section tentes ?
- Quelle est la valeur du matériel que le centre de prêt possède ?
- Combien d'emplois le centre de prêt génère-t-il ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui communiquer les informations demandées.

1° Le nombre de prêts camping et audiovisuel a évolué comme suit depuis quelques années :

- 2004 : 3.884

— 2005 : 3.793

— 2006 : 3.545

— 2007 : 3.223

Au 15 juillet 2008 : 2.540. Ce qui est plutôt le signe d'un arrêt de la chute et d'une légère remontée.

- 2° Les causes de la régression étaient bien connues
- Produits prêtés non conformes par rapport aux exigences des emprunteurs.
 - Matériel camping vieillot : renouvellement urgent en cours.
 - Matériel audiovisuel dépassé par les progrès technologiques : renouvellement urgent en cours.
- 3° Au cours des années 1990, aucun investissement n'a été réalisé et donc le matériel prêté est devenu obsolète au fur et à mesure des années.
- 4° La Communauté française a recommencé à financer le Centre de prêt de matériel en 2003 : 174.000 € pour l'achat de matériel.
- 5° J'ai affecté au Centre de prêt de matériel la somme de 200.000.00 € pour 2008. Chacun a conscience qu'il faudra continuer et accentuer cet effort :
- A la fois pour remplacer le matériel obsolète.
 - Mais aussi pour rencontrer les besoins nouveaux des utilisateurs.
- 6° La valeur du matériel prêté du Centre de prêt de Naninne est estimée très précisément à 4.803.025,00 € .
- 7° Le personnel se compose aujourd'hui de 55 unités dont 12 à temps partiel. En 1992, lors du regroupement des 2 Centres de prêt de la Communauté française à Naninne (Bruxelles + Naninne), les effectifs atteignaient le chiffre de 93.

Actuellement, le Centre de prêt de matériel refuse, contre son gré, de nombreuses demandes en raison de l'absence de matériel adéquat ou d'agents aux comptoirs de réception et au service entretien et de réparation du matériel audiovisuel.

J'ai défendu l'engagement des agents nécessaires auprès de mon collègue de la Fonction publique. Ce problème sera réglé pour la rentrée 2008.

5.94 Question n° 420 de Mme Persoons du 25 juin 2008 : Education permanente et alphabétisation FLE

On sait combien l'insertion sociale et professionnelle passe nécessairement par une formation

de qualité et utile. Ce n'est que par ce biais que nous répondrons au défi social auquel nos grandes villes, principalement, doivent faire face.

A la base de cette formation, se trouvent la connaissance et la maîtrise de la langue de notre Communauté, le français. Or, de nombreux adultes ne peuvent ni lire, ni écrire le français et s'expriment avec difficulté. Parmi ceux-ci se trouvent beaucoup de citoyens pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle. Les efforts pour inciter à connaître le français sont essentiels et j'aimerais connaître le nombre d'organismes qui proposent de telles formations.

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer :

- Le nombre d'organismes d'éducation permanente qui proposent des formations Alpha-FLE et cela par province + Région bruxelloise, pour 2006 et 2007 ?
- Le nombre de personnes ayant suivi de telles formations (par province, pour 2006 - 2007 ?
- Le montant des subventions accordées pour ce faire par la Communauté française (par province + Région bruxelloise pour 2006 et 2007) ?

Réponse : En effet, les rapports d'activités 2007 des associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 étant rentrés à la date du 30 juin 2008, les données 2007 ne sont pas encore disponibles.

- 1° Le nombre d'organismes d'Education permanente qui proposent des formations Alpha :
- En ce qui concerne l'année 2006, 48 d'organismes d'Education permanente proposent des formations d'alphabétisation (Alpha/Alpha FLE).
- Leur répartition par province s'établit comme suit :
- Province de Brabant wallon : 2 ;
 - Province de Liège : 11 ;
 - Province de Namur : 5 ;
 - Province de Hainaut : 9 ;
 - Province de Luxembourg : 1 ;
 - Région de Bruxelles-Capitale : 20.

En ce qui concerne l'année 2007, les rapports d'activités rentrés au 30 juin 2008 sont en cours de traitement. Il n'a pas encore été possible d'identifier les organismes non spécialisés, réalisant des actions Alpha-Alpha FLE. Deux nouvelles associations actives dans le domaine de l'alphabétisation, mais non spécialisées sur

cette question, ont été reconnues en Région bruxelloise en 2007 : Le CEDAS (centre de développement et d'animation Schaerbeekois) et Eyad (la Maison de Turquie) à Saint-Josse-ten-Noode.

Les associations spécialisées Alpha-FLE reconnues en 2007 sont au nombre de quatre : Alpha 5000, Alpha Mons Borinage, le Collectif d'Alphabétisation et Lire et Ecrire ont vu leur reconnaissance confirmée.

Le Collectif d'alphabétisation dispose de trois lieux d'alphabétisation en Région bruxelloise.

Lire et Ecrire est reconnue comme mouvement avec ses 8 régionales.

2° Le nombre de personnes ayant suivi de telles formations par province, pour 2006 et 2007 ?

En ce qui concerne, le nombre de personnes ayant suivi des formations en 2007, le chiffre n'est pas disponible actuellement, le traitement des rapports d'activités rentrés au 30 juin 2008 étant en cours.

Le dépouillement des rapports d'activités 2006 permet d'identifier le nombre de personnes ayant participé à des groupes d'alphabétisation dans le cadre de l'Education permanente. Ce recensement des participants se fait activité par activité.

Il n'est donc pas exclu que la même personne puisse participer à différentes activités d'alphabétisation (Alpha-Alpha FLE) organisées par la même association et qu'elle soit comptabilisée plusieurs fois.

Les chiffres communiqués concernent les actions d'alphabétisation destinées aux apprenants. Le nombre de participants se répartit comme suit :

- Province de Brabant wallon : 714 ;
- Province de Liège : 1928 ;
- Province de Namur : 231 ;
- Province de Hainaut : 1615 ;
- Province de Luxembourg : 132 ;
- Région de Bruxelles-Capitale : 5293.

Pour rappel, le décret du 17 avril 2003 sur l'action associative dans le champ de l'Education permanente n'a pas pour but une reconnaissance spécifique dans le cadre de l'alphabétisation, sa portée est plus large et s'organise à travers 4 axes d'actions :

- Axe 1 : Participation, éducation et formation citoyenne ;
- Axe 2 : Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs ;
- Axe 3.1 : Production de service ;
- Axe 3.2 : Production d'analyses et d'études ;
- Axe 4 : Sensibilisation et information.

Je vous informe par ailleurs qu'en février 2005, un Accord de Coopération a été conclu entre la Région wallonne, la COCOF et la Communauté française afin de coordonner les politiques d'alphabétisation.

Suite à cet accord, un Comité de pilotage permanent sur l'Alphabétisation des adultes s'est mis en place. Il est composé de représentants du monde associatif, des principales administrations compétentes en matière d'alphabétisation, d'experts et d'un représentant par niveau de pouvoir. La présidence et le secrétariat sont confiés au Service de l'Education permanente.

Le Comité de pilotage a constaté l'absence d'outil de recueil des informations harmonisées. Dès lors, il a décidé de concevoir un projet de questionnaire harmonisé visant à améliorer la récolte des données, l'harmonisation et la coordination des politiques au travers d'une meilleure connaissance des organismes, des formateurs, des apprenants et des formations.

Une étude de faisabilité concernant la création d'une base de données centralisée est en cours.

3° Le montant des subventions accordées pour ce faire par la Communauté française (par province et en région bruxelloise pour 2006 et 2007) ?

En ce qui concerne, le montant des subventions accordées pour ces formations, il n'est pas possible de calculer la part consacrée à l'alphabétisation pour les opérateurs non spécialisés car leur subventionnement ordinaire est globalisé. Il n'est donc pas non plus possible de ventiler le montant des subventions par province et Région.

En ce qui concerne les organismes spécialisés, veuillez trouver ci-dessous le montant des subventions ordinaires pour 2006 et 2007 :

- Subventions 2006 (période transitoire) :
 - Subventions ordinaires : 647.662 € pour les Organismes spécialisés : Lire et Ecrire, Collectif Alpha et Alpha Mons Borinage
 - Conventions : 447.000 € pour Lire et Ecrire Communauté française, Collectif Alpha et Alpha Mons Borinage. Ces conventions concernant des missions spécifiques sont arrivées à échéance en 2006.
 - Total subventions ordinaires + conventions : 1.094.662 €
- Subventions 2007 (reconnaissance sur base du décret du 17 juillet 2003) :

- Lire et Ecrire : ordinaire : 1.034.000 € - Reliquat non marchand : 551.000 €
 - Collectif Alpha : ordinaire : 172.000 € - Reliquat non marchand : 62.000 €
 - Alpha Mons Borinage : Ordinaire 47.000 € - Reliquat non marchand : 46.000 € .
 - Total subventions ordinaires : 1.253.000 € .
 - Total subventions ordinaires + reliquat non marchand : 1.912.000 € .
- Outre les 3 organismes spécialisés mentionnés plus haut, un nouvel opérateur centré exclusivement sur la question de l’alphabétisation est reconnu à partir de 2007 dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 :
- Alpha 5000 à Namur : 2.500 € .
 - Total pour les 4 organismes spécialisés : 1.914.500 € .

5.95 Question n° 421 de Mme Bonni du 26 juin 2008 : Conseil des Bibliothèques

Le nouveau Conseil des Bibliothèques est installé depuis octobre 2007. Les nouvelles procédures prévoient que le Président doit être choisi par les membres du Conseil. Il semblerait que le Conseil, à égalité de voix, ait proposé deux personnes et vous ait laissé le choix final. Cependant, aucune décision n’a encore été prise.

Même si pour l’heure, l’intérim est assuré par la Directrice du Livre à la Communauté, le Conseil va devoir très prochainement se pencher sur l’adaptation de la législation en vigueur et il semblerait plus opportun d’avoir un Président qui n’a pas de responsabilités à l’Administration.

Pouvez-vous dès lors nous indiquer quand la désignation du Président interviendra ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question et suis heureuse de lui apprendre que Monsieur Jean-Michel Defawe a été nommé Président du Conseil des Bibliothèques Publiques par un arrêté datant du 27 mars 2008 et publié au Moniteur belge du 17 juin 2008.

5.96 Question n° 422 de M. Petitjean du 27 juin 2008 : Contrat-programme ou convention pour les théâtres

Il est indiqué, dans le supplément de la Libre Belgique du mercredi 25 juin, qu’en 2006, la Communauté française a distribué près de 25 millions d’euros aux théâtres qui bénéficient d’un contrat-programme ou d’une convention.

Outre cette information, le supplément théâtre, en Belgique francophone, donne connaissance d’une liste de théâtres.

Il apparaît qu’il y a 31 théâtres bénéficiaires à Bruxelles - 4 en Hainaut - 5 en Province de Liège - 2 en Province de Namur et rien en Province de Luxembourg.

Le rapport Bruxelles-Wallonie me semble disproportionné : 31 contre 11.

Déjà, je vous ai interrogé sur des théâtres qui sont privés de dotation ou de subside !

N’y a-t-il pas un équilibre à rechercher pour que la production théâtrale soit optimisée en Wallonie, sans pour autant la limiter à Bruxelles ?

Réponse : Votre question se fonde sur l’état des lieux réalisé par La Libre Belgique qui d’une part n’est pas exhaustif car il ne reprend pas les compagnies de théâtre action et d’autre part ne distingue pas clairement les institutions de création (structures théâtrales) et les compagnies de théâtre subventionnées pour développer le projet artistique d’un metteur en scène ou d’un collectif de créateurs.

Ainsi la Communauté française soutient 22 structures de création sur Bruxelles et 9 en Wallonie dont une à Mons, une à Namur, trois à Liège, une à Louvain-la-Neuve, une à Ittre, deux à Charleroi et une à Arlon (Le centre culturel Régional du Sud Luxembourg reçoit une aide spécifique pour des activités théâtrale comme mini centre dramatique).

Par ailleurs 23 compagnies théâtrales bénéficient d’une convention ou d’un contrat programme dont 12 sont situées à Bruxelles et 11 en Wallonie. Deux parmi ces dernières bénéficient d’une structure théâtrale itinérante (Arsenic et les Baladins du Miroir).

Par ailleurs 18 compagnies de théâtre action sont conventionnées. Seize d’entre elles ont leurs activités en région wallonne.

Enfin la Communauté française soutient neuf festivals de théâtre dont sept sont organisés sur le territoire wallon.

Cette prise en compte de l'ensemble des structures aidées de manière récurrente pour leurs activités théâtrales professionnelles montre que la Communauté française veille à optimiser une politique théâtrale sur l'ensemble de son territoire. Pour résumer la réalité de nos investissements en 2008 dans ce secteur, nous soutenons 43 structures situées sur le territoire wallon et 38 sur le territoire bruxellois.

Si Bruxelles compte plus de structures de création qu'en Wallonie, c'est aussi parce que cette ville est un pôle artistique important, tant au niveau national qu'international, qui attire de nombreux créateurs ou créatrices d'origine wallonne car ils y trouvent plus d'opportunités qu'ailleurs pour développer leur carrière.

Le renforcement important des dotations que j'ai octroyées dès 2006 à des structures wallonnes (tel le théâtre de la Place ou le Manège.Mons) et les moyens complémentaires que je vise à octroyer au Centre dramatique de Namur en 2009 a justement pour objet d'optimiser la production théâtrale en Wallonie. Cela ne peut se faire qu'en dotant ces structures des moyens indispensables au soutien de spectacles créés notamment par des artistes wallons.

6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

6.1 Question n° 901 de Mme Bonni du 02 juin 2008 : Situation des milieux d'accueil subventionnés par le Fonds Social Européen

Le Fonds Social Européen subventionne actuellement un certain nombre de places dans les milieux d'accueil d'enfants reconnus par l'ONE.

Il semblerait que le FSE ait déclaré que ce type d'action ne relève pas de ses compétences et qu'une décision négative tomberait prochainement quant à l'avenir et précisément le subventionnement de ces places spécifiques d'accueil.

Or vous le savez, ces places s'inscrivent dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle et permettent à des hommes et des femmes de pouvoir suivre des formations, des remises à niveau ou tout simplement de s'intégrer dans la vie professionnelle.

Lors d'une de nos dernières commissions, vous avez affirmé qu'une solution avait déjà été trouvée avec l'ONE pour ces milieux d'accueil au cas où effectivement cette information se confirmerait dans les prochains jours.

Pourriez-vous nous confirmer cette information ? Pour quelles raisons précises est-il question d'être coupé totalement ou partiellement de ce subventionnement européen ? Pourriez-vous aussi nous informer du nombre de places concernés par cette probable décision ainsi que de la procédure que vous comptez mettre en place pour le maintien de ce type d'accueil ? Par ailleurs, quel est actuellement le budget du FSE pour l'accueil de la petite enfance en Communauté française ?

Réponse : C'est avec plaisir que je vous informe que la sélection des projets de la programmation 2007-2013 du Fonds Social Européen (FSE) a été soumise à l'approbation des Gouvernements concernés fin juin 2008. En conséquence, 18 projets ont été retenus dans le Programme opérationnel (PO) Compétitivité et 12 projets dans le PO Convergence. Ces projets concernent l'accueil d'enfants de parents en insertion socioprofessionnelle et l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.

Parmi ceux-ci, il y a 21 opérateurs d'accueil qui ont bénéficié de cofinancement du FSE en 2000 - 2006. Ces opérateurs se verront cofinancés jusqu'au 31 mars 2010.

En effet, dans son avis, la Task force a considéré que faire appel aux fonds européens pour résoudre le déficit de couverture des dispositifs de garde d'enfants ne représentait pas une solution durable. Dès lors, la Task force a proposé de financer les projets « enfance » sur une durée maximale de 3 ans au terme de laquelle, une solution alternative devrait émerger. Le Comité de pilotage a ensuite convenu d'une prolongation de 3 mois complémentaires par rapport à l'avis de la Task Force pour couvrir une période plus adéquate à la réalisation des actions.

Cela représente un montant total de près de 1.9 millions d'euros pour les projets relevant du PO « Convergence » et de 2.4 millions d'euros pour le PO « Compétitivité ».

Ce nouveau cofinancement européen rencontre, de manière générale, les demandes des opérateurs d'accueil à quelques exceptions près. En effet, outre la diminution de l'enveloppe globale accordée à la Belgique, la programmation FSE 2007 - 2013 concernait l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans uniquement, ce qui a réduit les montants accordés aux structures proposant des projets incluant de l'accueil extrascolaire. S'ils le souhaitent, ces projets pourront s'inscrire dans le processus du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et bénéficier des subventions forfaitaires prévues.

Par ailleurs, certains projets, bien qu'ayant reçu un avis favorable de la Task force, ont épuisé durant la période transitoire, tout ou partie du budget que la Task force proposait de leur attribuer. A ma demande, des montants complémentaires issus d'une partie des « non consommés » de la période 2000-2006 leur sont attribués afin de couvrir la mesure transitoire. Cette disposition permet à ces projets de bénéficier de la même durée d'agrément que les autres projets enfance et de développer ainsi leurs activités.

Enfin, quatre projets ont reçu un avis défavorable de la Task force. En conséquence, leur cofinancement n'a pas pu être reconduit. Cela concerne une quinzaine de places d'accueil. Néanmoins, le FSE représentait une partie seulement de leurs sources de financement. En effet, ces projets bénéficient de subventions de l'O.N.E. en tant que crèche ou MCAE, du FESC, de la Région wallonne (aides à l'emploi), subventions qui devraient leur permettre de poursuivre leurs activités.

Parmi les alternatives pour pérenniser les places de certains milieux d'accueil cofinancés par le FSE, il y a le budget de 500.000 € réservé dans le contrat de gestion 2008-2012 de l'O.N.E. pour subventionner des modes d'accueil de type halte-garderie. J'ai inscrit cette nouvelle mesure qui vise à élaborer des modalités de reconnaissance et de subventionnement de ces modes d'accueil, convaincue de la nécessité de subventionner des projets dont la qualité du travail de prévention sociale est reconnue. Ces subventions viendront utilement relayer le cofinancement du FSE et compléter les différentes sources de financement dont bénéficient ces haltes-garderies.

Enfin, en ce qui concerne le budget du FSE pour le programme 2000-2006, il représente pour l'année 2007, 598.386 € pour le Hainaut et 808.248 € pour les autres subrégions. Le nombre de places agréées s'élevait alors à 128 places pour 12 milieux d'accueil concernés en Hainaut. Pour les autres subrégions, ce nombre était de 119 places réparties entre 21 opérateurs. Cependant, tous ces opérateurs d'accueil n'ont pas déposé de nouveau projet dans la programmation FSE 2007-2013.

Les projets bénéficiaires d'un cofinancement FSE ont été informés par les Gouvernements des décisions qui les concernent. Ils devront compléter une fiche-projet dans le courant du mois de septembre. A côté des solutions prévues pour les haltes-garderies, des alternatives devront être étudiées afin de pérenniser certaines places d'accueil cofinancées par le FSE jusqu'en 2010.

6.2 Question n° 902 de M. Senesael du 03 juin 2008 : Période blocus et examens - Bonne prévention et conseils

Nos étudiants s'appêtent à traverser une période particulièrement difficile et épuisante que sont le blocus et les examens.

Pour atténuer la fatigue, booster la mémoire ou encore pour combattre le stress, nombreux d'entre eux ont recours à des médicaments. Une récente enquête des Mutualités (La Libre du 28 mai) a ainsi indiqué que 8 étudiants sur 10 prennent ces compléments énergiques ou vitaminés et que de plus en plus souvent, ces étudiants se tournent vers des médicaments plus lourds administrés par leurs médecins généralistes.

Que ce soit au niveau de la gestion du rythme de vie, du sommeil, de l'alimentation, de la prise de médicaments divers ou compléments vitaminés ou encore de la pratique régulière d'activités sportives, des conseils, des encouragements, des messages d'informations et de prévention clairs et efficaces, sont certainement bienvenus durant cette période.

- 1° Madame la Ministre pourrait-elle nous indiquer ce qui est proposé aux étudiants par la Communauté française comme soutien et outils pour les aider à mieux gérer le blocus et les examens et entamer de manière plus sereine et organisée cette période? Y a-t-il une intention particulière de la Communauté française?
- 2° Ces actions s'inscrivent-elles dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'école(16)?
- 3° Médecins généralistes, parents, étudiants sont-ils suffisamment sensibilisés quant aux effets négatifs, contre-productifs, voire dangereux de certains médicaments sur le marché? Y a-t-il lieu de s'inquiéter de l'enquête réalisée par les mutualités?

Réponse : Les différentes Universités de la Communauté française se préoccupent toutes d'offrir aux étudiants un soutien et des conseils pour aborder la période de blocus. Certaines réalisent des « ateliers du blocus », d'autres offrent un accompagnement téléphonique.

Pour aborder cette question, l'asbl « Univers santé » a réalisé des fiches appelées : « les atouts santé » destinées aux étudiants et aux services de Promotion de la santé à l'école. Ce projet couvrant deux années académiques (septembre 2006 - juin 2008) a été subsidié par la Communauté française à concurrence de 21.125 €.

(16) Décret du 20 décembre 2001 pour le fondamental et décret du 16 mai 2002 pour le supérieur non universitaire

Ces fiches santé abordent des thèmes comme : « examens et médicaments », « le stress », « les compléments alimentaires et les boissons énergisantes », « les aliments »... Ces fiches contiennent des informations, des adresses où trouver éventuellement la documentation mais aussi des adresses où trouver de l'aide.

Les équipes des services de Promotion de la Santé à l'école organisent en Enseignement Supérieur des points santé où ces questions sont abordées également.

Pour le dernier aspect de votre question, il revient aux médecins généralistes de vérifier les effets négatifs des médicaments qu'ils seraient amenés à prescrire.

6.3 Question n° 903 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007

Conformément aux dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale, celle-ci attribue chaque année une part de ses bénéfices au profit de différentes causes d'intérêt public.

A ce titre, un montant annuel est attribué aux matières relevant des compétences de la Communauté française, comme l'enseignement spécial, l'ONE ou la Jeunesse, dont l'affectation précise est proposée par le Ministre fonctionnellement compétent, avant entérinement de la décision par le Conseil d'Administration de la Loterie.

Madame la Ministre peut-elle, relativement à ses compétences, m'informer, pour les années budgétaires 2006 et 2007 :

- Du montant total des subsides qu'elle a pu répartir ?
- Des critères qu'elle a utilisés pour déterminer l'attribution de ces subsides ?
- De la liste des associations qui ont été soutenues et des montants financiers qu'elles ont perçus ?
- De la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions ?
- Des procédures et des critères qui seront utilisés dans le futur en la matière ?

Réponse : En 2006 et 2007, la part des bénéfices de la Loterie Nationale a été affectée en priorité aux frais d'aménagement liés à l'infrastructure et aux travaux de sécurisation des bâtiments, ainsi qu'aux frais de fonctionnement concernant principalement les services d'aide en milieu ouvert. Les demandes liées à l'achat d'un véhicule ont également été considérées.

Pour l'année 2008, je compte reprendre les mêmes critères que les années précédentes.

En 2006, l'ensemble des tranches a été réparti. Le montant total distribué s'élève à 329.574 € .

En 2007, seules les deux premières tranches ont été réparties. Le montant total distribué s'élève à 261.792 € .

Je joins en annexe les tableaux reprenant les différents services bénéficiaires(17).

Depuis 2006, il est envoyé aux services agréés par l'Aide à la Jeunesse une circulaire explicitant les modalités inhérentes aux dépenses facultatives parmi lesquelles celles directement liées à la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

6.4 Question n° 904 de M. Delannois du 06 juin 2008 : Evolution du dossier relatif au statut des accueillantes d'enfants

En juin dernier, bon nombre d'accueillantes d'enfants conventionnées ont manifesté dans les rues de Bruxelles. Accompagnées de la Coordination des services de gardiennes encadrées de la Communauté française (Cosege) et de « Kinderopvang » du côté flamand ainsi que de leurs organisations syndicales, elles sont venues massivement clamer la même revendication que celle déjà exprimée auparavant et à plusieurs reprises càd exposer d'un véritable statut complet de travailleur salarié.

Cette revendication semble tout à fait légitime compte tenu de la qualité et du professionnalisme avec lesquels elles font preuve dans leur travail en assumant une mission difficile, nécessaire et capitale pour l'accueil de la petite enfance. On sait qu'une série d'avancées ont été réalisées et acquises lors de la législature passée. Mais il reste encore quelques derniers efforts à faire pour aboutir à ce réel statut complet.

Interrogée précédemment sur ce dossier, vous avez manifesté votre souhait de voir inscrire ce principe d'un statut complet dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement fédéral et de voir aboutir ce projet pour fin de l'année 2011.

(17) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Vous avez en outre ajouté qu'une série de réunions techniques seraient organisées avec les représentants des accueillantes et les fédérations « Vie féminine » et « Cosege » ayant pour objectif notamment d'évaluer dans un premier temps l'impact de cette mesure.

Pouvez-vous m'éclairer, Madame la Ministre, sur l'évolution de ce dossier ? Dispose-t-on aujourd'hui d'une évaluation chiffrée de la situation ?

Réponse : Les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s, qui offrent près de 9600 places d'accueil en Communauté française, bénéficient d'une couverture sociale partielle depuis 2003. La profession d'accueillant(e) d'enfants est particulièrement exigeante. Aussi, eu égard aux missions importantes qu'assument les accueillant(e)s d'enfants, leur revendication d'un statut complet me paraît légitime.

Lorsque j'ai reçu les représentants des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s à mon cabinet, le 1er juin 2007, je m'étais engagée à ce que l'amélioration du statut social figure dans l'accord de gouvernement fédéral, ce qui est désormais le cas. De plus, je m'étais également engagée à mettre en place un groupe de travail relatif au statut.

Un premier groupe de travail s'est dès lors réuni le 23 octobre 2007. Composé des fédérations de services (COSEGE et FSMI), des organisations syndicales et des administrations concernées (ONE, ONSS, ONSS APL et INAMI), l'objectif de ce groupe de travail était de réfléchir à l'évolution du statut des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s. La Communauté française ne pouvant assumer le coût du statut, il a été convenu qu'il était nécessaire d'attendre la constitution du gouvernement fédéral avant de poursuivre la réflexion.

Toutefois, d'autres mesures devant permettre d'améliorer la situation des accueillant(e)s d'enfants ont été prises puisque, depuis le début de la législature, 1043 accueillant(e)s ont bénéficié de l'octroi d'une 4^e place d'accueil. En outre, dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE 2008-2012, une indemnité sera octroyée aux accueillant(e)s lorsqu'elles suivent des journées de formation (une journée indemnisée à partir de 2008 et deux journées dès 2010).

Le 16 mai dernier, j'ai à nouveau reçu des représentants des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s à mon cabinet. Il a été convenu qu'un groupe de travail réunissant les partenaires sociaux, les administrations et les cabinets des ministres compétents aux niveaux fédéral et communautaire se réunirait en juin afin de poursuivre le

travail entamé.

Ce groupe de travail s'est réuni le 13 juin dernier rassemblant notamment des représentants des cabinets communautaires, fédéraux, des associations d'accueillant(e)s d'enfants ainsi que des syndicats. Il y a été discuté de la méthodologie de travail à adopter. En outre, le Cabinet de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est engagé à fournir des simulations relatives à l'assujettissement des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s d'ici à la prochaine réunion.

6.5 Question n° 905 de M. Huygens du 06 juin 2008 : Influence de l'utilisation de marijuana sur les jeunes dépressifs

Il ressort de plusieurs études récentes que la dépression nerveuse touche de plus en plus de jeunes. On rencontre maintenant des enfants, des adolescents dépressifs en nombre.

En parallèle, le phénomène de l'usage de drogue se répand lui aussi, comme une traînée de poudre, particulièrement celui de la marijuana.

Lorsque les deux se rencontrent, le cocktail est détonnant et se révèle catastrophique pour les jeunes qui en sont victimes.

Selon une très récente publication (mai 2008) du Bureau national de la politique du contrôle des drogues (ONDCP), l'usage de la marijuana peut aggraver le cas d'un adolescent dépressif et même mener un enfant au suicide. Cela peut engendrer également des désordres mentaux telles schizophrénie et angoisse.

Selon ce document, « des millions de jeunes entre 12 et 17 ans utilisent la marijuana comme un remède palliatif à leur moment de désespoir et de lassitude au regard des vicissitudes de la vie ordinaire. Non seulement ils ont deux fois plus de chances de se trouver plus rapidement en état de dépendance mais cela peut développer chez eux un effet dépressif avec trois fois plus de chances d'avoir des pensées et même des tentatives de suicide. »

Cet effet est encore plus exacerbé chez les filles. « La marijuana est une drogue qui crée la dépendance », déclare le docteur Drew PINKSY, expert de l'assuétude aux drogues. Des études montrent également qu'il existe une étroite relation entre une initiation précoce à la drogue, l'utilisation fréquente de cannabis et les symptômes d'angoisse et de dépression.

Cela démontre bien, une fois de plus et pour autant qu'il en soit encore nécessaire de le démon-

trer, l'effet néfaste de l'usage de drogues, surtout sur les personnes les plus faibles.

Dans ce domaine, le Front National a toujours défendu une seule politique, la seule qui soit acceptable, pour le bien-être des personnes : celle de la tolérance zéro.

Madame la Ministre, comptez-vous, dans le cadre du plan de lutte contre la drogue que vous appliquez déjà, prendre des mesures particulières par rapport aux jeunes en difficulté, souffrant de maladies telles que la dépression ?

Pensez-vous, au vu de cette conjugaison de la maladie et de l'assuétude, renforcer les mesures de prévention à destination de cette catégorie de personnes ?

Réponse : La question du traitement des jeunes dépressifs ne relève ni de la médecine préventive ni de la promotion de la santé, mais de la médecine curative pour laquelle je n'exerce pas les compétences.

L'adoption de mesures spécifiques à destination de jeunes malades ne me semble pas justifiée. Ils doivent pouvoir bénéficier des mesures générales de prévention de l'usage des drogues à destination des jeunes, comme tous les jeunes fragilisés.

Enfin, permettez-moi de vous dire que si vos positions concernant l'usage des drogues sont définies à partir de propos de présentateurs de talk-show américains, il est fort à craindre qu'elles ne tiennent guère la route sur le fond.

6.6 Question n° 906 de M. Senesael du 06 juin 2008 : 25ème anniversaire de la découverte du virus du sida

Nous avons commémoré, il y a peu de temps, le 25ème anniversaire de la découverte du virus du Sida. Un virus qui a déjà fait des centaines de millions de morts à travers le monde, alors qu'aujourd'hui, plus de 30 millions de personnes doivent vivre quotidiennement avec la maladie.

Et si les traitements s'améliorent au fil des années, il est essentiel de ne pas baisser la garde. Car le sida reste une maladie grave et mortelle. C'est pourquoi la vigilance doit être maintenue. La qualité de la prévention, du dépistage et de la prise en charge doit être, elle aussi, sans cesse améliorée.

Selon l'Institut Scientifique de la Santé Publique, le nombre de séropositifs diagnostiqué annuellement en Belgique est en augmentation depuis la fin des années 90. Si la mortalité due au sida est très basse, grâce aux multi-thérapies, les traitements restent lourds et contraignants.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous demander si la Communauté française a participé à des activités d'information, d'éducation et de prévention organisées à l'occasion de ce triste anniversaire ? Avez-vous incité, encouragé les différentes associations que vous soutenez et subventionnez à se mobiliser plus massivement et à accroître leur implication dans l'action de prévention ? Comme le préconisent des experts en matière de sida, il est important aussi d'octroyer plus de poids aux diverses initiatives locales. Un renforcement dans ce sens a-t-il été appuyé ? Des initiatives et activités autour de l'information et la prévention ont-elles été organisées spécifiquement dans les différentes régions ?

Par ailleurs, depuis 2006, vous avez mis sur pied le Comité d'accompagnement au sein de la Plate-Forme Prévention Sida, Comité ayant pour mission d'assurer la cohérence entre les besoins des associations de terrain et les outils de prévention développés. Quel bilan tirez-vous de ce Comité ? Pouvez-vous donner le suivi des différentes rencontres qui ont eu lieu ? Quel a été le compte-rendu de votre dernière réunion ? Le Centre local de promotion de la santé était-il représenté à cette réunion ? Pouvez-vous nous faire l'évaluation de la campagne d'été 2007 réalisée par la Plate-Forme ? Concernant la campagne d'information et de prévention 2008, a-t-elle déjà été approuvée par le Comité ? Quels sont les éléments novateurs, originaux, percutants qu'on pourra y retrouver ? Quand sera-t-elle lancée ? Pour combien de temps ? Quels seront les supports utilisés ?

Enfin, pouvez-vous nous fournir un tableau qui indique la distribution des différents subsides accordés aux associations pour l'année 2008 ?

Réponse : Les programmes subventionnés sont soutenus sur base de programmes planifiés sur une certaine durée (la plupart sur 3 ans) et non pour des actions ponctuelles liées à des anniversaires. Les associations engagées depuis de nombreuses années dans la prévention du sida connaissent mieux que les politiques les anniversaires significatifs qui méritent d'être exploités pour susciter la collaboration des divers médias (la journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre, par exemple). Pour reprendre vos termes, ils se mobilisent massivement et maintiennent leur implication dans l'action de prévention. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'initiatives et activités organisées spécifiquement dans les différentes régions sur le thème du 25ème anniversaire de la découverte du virus. Les associations de terrain et de proximité ne relâchent jamais leur travail.

La proximité est probablement un facteur favorable à la mobilisation et à la sensibilisation de la population. Par contre, le saupoudrage des subventions risque d'engendrer du « bricolage » au détriment d'action gérées avec professionnalisme. Outre les programmes au niveau de l'ensemble de la Communauté française, des programmes locaux sont soutenus dans les zones urbaines où les risques d'infection par le HIV semblent plus fréquents : Bruxelles où siègent la plupart des organismes communautaires, Liège, Namur, Charleroi-Mons (pour Mons, il a été jugé plus efficient d'encourager les synergies avec Charleroi plutôt que de soutenir un projet spécifique).

Vous m'interrogez à propos du Comité d'accompagnement mis en place au sein de la Plate-forme Prévention Sida.

Par définition, un comité d'accompagnement ne fait qu'accompagner et n'a donc pas à rendre compte d'un bilan qui comptabiliserait les investissements et les résultats. Il n'y a pas de représentation DU CLPS au comité d'accompagnement (il y a actuellement 9 CLPS), mais un membre de ce comité est actif à la fois dans un organisme local de prévention du sida et dans un CLPS.

Pour ce qui concerne l'évaluation de la campagne d'été 2007 réalisée par la Plate-forme, celle-ci a été réalisée avec l'aide de l'Observatoire du sida et des sexualités une évaluation assez fine. Celle-ci a été communiquée aux associations concernées lors d'une réunion organisée par la Plate-forme le 11 mars 2008. Il en ressort : « malgré le souhait exprimé par certains partenaires et certains jeunes d'une nouvelle campagne pour 2008, il semble que le concept de la chance et les supports existants puissent être réutilisés pour la campagne 2008, moyennant quelques améliorations concernant notamment l'autocollant. Par ailleurs, la Plate-forme souhaite à l'avenir renforcer l'axe « prévention des MST » afin de le mettre au même niveau que la prévention du VIH /Sida. Cette évolution contribuera à renforcer la pertinence des actions concernant le public des jeunes de 15 à 25 ans, en répondant aux tendances épidémiologiques actuelles caractérisées par la recrudescence de certaines MST ».

Pour ce qui concerne la campagne 2008, suite aux avis favorables de la Commission d'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé et de l'administration, le programme 2008-2010 de la Plate-forme ne nécessite plus un comité d'accompagnement particulier organisé par le Gouvernement pour superviser la mise en oeuvre des projets. Comme pour tous les programmes de promotion de la santé, l'arrêté d'octroi de subvention prévoit

qu'un comité d'accompagnement peut être convoqué, si nécessaire, à l'initiative du Gouvernement, de l'Administration ou du promoteur.

La campagne d'été 2008 proposée par la Plate-forme ne se prétend pas particulièrement novatrice, originale, percutante, mais, sur base de l'évaluation de la campagne 2007, prévoit une reprise des outils de sensibilisation de l'année précédente, quelque peu revus et adaptés. La Plate-forme justifie ce choix par des objectifs d'efficacité.

Le tableau joint(18) présente la distribution des différents subsides. Le montant global fait apparaître les consommations réelles à ce stade de l'exercice.

6.7 Question n° 907 de M. Petitjean du 06 juin 2008 : Situation géographique des prégar-diennats du Hainaut et d'ailleurs

Il appert qu'il y a 56 prégar-diennats en Province de Hainaut, dont 36 dans l'arrondissement de Mons-Borinage et 13 sous l'autorité de la Ville de Mons. Il apparaît que d'autres villes, comme Ath et Quévy, bénéficient d'une présence de prégar-diennats encore plus grande que la Ville de Mons!

S'il est plus évident que ces institutions offrent aux petits enfants un espace d'accueil où ils sont en sécurité avec des soins et attentions permanentes. Elles favorisent leur épanouissement mais aussi libèrent les parents pour être actifs sur le marché de l'emploi!

De ce qui précède découle des questions :

- Pourquoi une telle concentration de prégar-diennats dans une zone limitée, en oubliant l'autre Hainaut beaucoup plus peuplé - comme les arrondissements de Charleroi-Thuin et de Tournai-Ath ?
- Comment expliquer le peu de présences de prégar-diennats dans des villes comme Liège, Seraing ou Verviers ?

Réponse : Je souhaite d'abord préciser que vous évoquez ici la question de l'accueil d'enfants de 18 à 30 mois dans des écoles. Il s'agit bien de milieux d'accueil non subventionnés, appelés communément « structures collectives au sein d'une école » comme vous pourrez le lire dans le rapport d'activités de l'O.N.E. ou encore « faux prégar-diennats ».

(18) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

En effet, les pré gardiennats sont des milieux d'accueil agréés et subventionnés par l'O.N.E., soumis aux normes réglementaires définies dans l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil comme les normes d'encadrement, de formation du personnel, d'heures d'ouverture minimales etc. Ils sont au nombre de 39 et répartis dans les subrégions du Brabant wallon (3), de Bruxelles-capitale (30), du Hainaut (3) et de Liège (3). Ils représentaient 867 places en 2006.

Les « faux pré gardiennats » ne répondent pas aux normes susmentionnées. Ils sont nés le plus souvent à l'initiative d'écoles communales qui souhaitaient rencontrer la demande de familles en recherche d'un lieu de socialisation pour leurs enfants avant leur entrée à l'école. Leurs périodes et heures d'ouvertures suivent l'horaire scolaire et certains offrent ce service le matin uniquement.

Ces structures n'étaient pas soumises à une autorisation de l'O.N.E. Depuis le 1er mars 2008, suite à une modification de l'article 6 du décret portant réforme de l'ONE, l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein d'une école est dorénavant soumis à une autorisation préalable de l'Office, dans une des formes de milieux d'accueil reprises dans l'arrêté milieux d'accueil.

La répartition géographique de ces « faux pré gardiennats » est simplement le fait d'initiatives locales comme tout milieu d'accueil non subventionné qui se crée. Il est exact que celles-ci se sont développées quasi exclusivement dans le Hainaut en particulier dans les arrondissements de Ath (17) et de Mons (36). Elles représentent 394 places d'accueil au 31/12/2006.

Dans d'autres communes, des initiatives similaires sont nées mais elles l'ont été avec d'autres types de milieux d'accueil. Les pouvoirs organisateurs ont opté pour la création de maisons communales d'accueil de l'Enfance ou de pré gardiennats agréés ou subventionnés par l'O.N.E. ou encore pour la création de maisons d'enfants ou de halte-garderies autorisées par l'Office.

6.8 Question n° 908 de Mme Cornet du 06 juin 2008 : Suivi de l'étude Legumap

Le 19 mars 2008, le Comité de suivi de la qualité de l'air s'est réuni à Charleroi afin d'assister à la présentation de l'étude portant sur la qualité des produits de jardins des riverains de Marchienne-au-Pont par la Spaque et de l'étude relative à l'impact sur la santé de la population de Charleroi de la pollution de l'air.

L'étude Legumap a révélé des teneurs élevées en cadmium, plomb et zinc dans certains légumes et dans le sol, ainsi que des teneurs non négligeables en hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Selon la Spaque, sur l'ensemble des polluants analysés, seule la présence de cadmium, de plomb et de benzo(a)pyrène dans les sols de jardins serait susceptible de générer un risque potentiel pour la santé.

Le rapport de la Spaque a été remis à un Collège d'experts en toxicologie et en matière de santé. Il a été annoncé que ce dernier devait rendre un avis définitif au début du mois de mai 2008. Interrogée le 10 mars dernier par le biais d'une question écrite, vous me confirmiez cette information.

Pourriez-vous me dire si vous avez reçu cet avis ? Pourriez-vous nous en commenter les conclusions ? Pourriez-vous nous fournir ce document ?

Réponse : Le rapport de la SPAQuE a effectivement été soumis pour avis à un Collège d'experts en toxicologie afin qu'il définisse les risques potentiels pour la population.

Ce Collège a rendu son avis définitif au mois de juin. En substance, vu les réserves importantes émises par rapport aux mesures effectuées, les experts recommandent la réalisation d'une approche par biomarqueurs afin d'évaluer la présence de polluant au niveau sanguin et/ou urinaire ainsi que les conséquences de celle-ci.

L'ISSP, dans un avis rendu antérieurement, préconisait également un biomonitoring.

A ma demande, une réunion avec les représentants des Ministres régionaux de la Santé et de l'Environnement s'est déjà tenue ce mercredi 9 juillet en présence des représentants de l'ISSP et de la SPAQuE. Une rencontre avec les autorités de la Ville est également prévue ce mois afin de définir la collaboration à mettre en place.

Lors de la réunion du 9 juillet, il a été convenu que l'ISSP déposerait une proposition de biomonitoring qui sera soumise pour avis., à un comité d'accompagnement scientifique au sein duquel seront notamment invités les membres du collège des experts qui se sont prononcés sur l'étude LEGUMAP.

6.9 Question n° 909 de Mme Corbisier-Hagon du 18 juin 2008 : Formation des acteurs intervenants dans le cadre du dépistage de la surdité

La problématique du dépistage précoce de la surdité chez les enfants vous tient à cœur et vous a poussé à lancer, en novembre 2006, un programme de dépistage néonatal systématique de la surdité dans les maternités. Il est en effet capital de pouvoir détecter au plus vite l'éventuelle surdité d'un enfant afin que, rapidement, le mode de communication puisse être adapté et qu'ainsi l'enfant puisse évoluer au mieux sur le plan social, psychologique et cognitif.

Après plus d'une année effective de mise en oeuvre de ce programme, l'évaluation qui a déjà pu être faite fin de l'année dernière semble positive à en croire le taux de participation et le taux de couverture particulièrement élevés.

Je voudrais cependant vous entendre sur ce qui concerne spécifiquement la formation des différents acteurs qui interviennent dans le cadre du dépistage ont cependant été identifiés. Il est en effet indispensable que les différentes personnes susceptibles d'intervenir dans le dépistage (infirmières, médecins, logopèdes, audiologues, puéricultrices, travailleurs médico-sociaux de l'ONE) puissent être formées à la manière la plus adéquate de pratiquer les dépistages, à leur importance, à la manière d'en communiquer les résultats aux parents,

Ma collègue Eliane Tillieux vous avait interrogée à ce sujet en mars 2007. Vous lui aviez répondu que des séances de formation avaient été organisées de novembre 2006 à janvier 2007 à l'égard des personnes amenées à effectuer le test et qu'elles étaient encadrées par les ORL du groupe de pilotage ainsi que par la coordinatrice du programme.

J'aurais voulu avoir des informations actualisées sur ces formations : à l'égard de qui sont-elles destinées ? Quels sont leur contenu et leur fréquence, par qui elles sont données ? Pouvez-vous me dire aussi si l'évaluation du programme faite en fin de l'année dernière et suivie par le comité d'accompagnement s'est spécifiquement penchée sur les formations données ? Sont-elles adéquates, suffisantes ? Des modifications doivent-elles y être apportées ?

Réponse : Dans le cadre du programme de dépistage de la surdité, j'ai effectivement mis en oeuvre une série de formations destinée à renforcer les bonnes pratiques des différents intervenants impliqués dans le programme de dépistage de la surdité en maternité. Les points suivants ont été

abordés : les éléments scientifiques du programme (prévalence de la surdité chez le nouveau-né, arguments pour un dépistage précoce, répercussions de la privation auditive précoce sur le développement du langage, plasticité du système nerveux auditif,...) la présentation du protocole de dépistage, les éléments organisationnels, la problématique du diagnostic, l'annonce et/ou confirmation d'un problème auditif, le bilan après un an de programme de dépistage néonatal systématique de la surdité en Communauté française.

Le Comité d'accompagnement s'est en effet penché sur la nécessité d'organiser des formations. Un groupe de travail ad hoc s'est constitué afin de travailler sur les supports de formation en fonction des problématiques soulevées par la pratique sur le terrain.

Toutes les maternités conventionnées ont été invitées à solliciter les personnes pratiquant le test de dépistage, mais aussi les référents dépistage ainsi que le service ORL de la maternité. Ces formations ont été prévues à Bruxelles, Charleroi, Libramont, Liège et Namur entre avril et octobre 2008.

Un an de pratique nous a permis de mieux cibler certains éléments à améliorer. Le protocole a subi quelques modifications, la liste des facteurs de risque ainsi que la fiche de suivi permettant aux ORL de tenir la coordination informée de leurs tests ont été adaptées.

Il nous a semblé par ailleurs important d'organiser une séance spécifique à l'intention des ORL afin de leur préciser la procédure pour l'établissement d'un bilan diagnostic. En effet, nous nous sommes rendus compte que certains enfants pouvaient subir plusieurs tests par oto-émissions (et non les deux recommandés) avant de passer un test par potentiel évoqué, ce qui retarde d'autant la prise en charge en cas de confirmation d'une surdité.

Ces diverses formations ont été réalisées avec la collaboration des experts du groupe de travail. Je rappelle par ailleurs que la coordinatrice du programme, attachée à l'école de santé publique de l'ULB, a également pour fonction d'accompagner les maternités sur le terrain.

Note : Ce groupe de travail est composé entre autres par le Prof. DEGGOUJ N., ORL, de l'UCL, le Prof. DELTENRE P., Neurophysiologiste de l'ULB, le Prof. DEMANEZ L., ORL de l'Ulg, le Dr DOYEN A. ORL, le Dr EYMAEL P. ORL, le Prof. MANSBACH AL. ORL de l'ULB, le Dr MELICE N. de l'ONE ainsi que par Mme VOS B. Coordinatrice du programme.

6.10 Question n° 910 de M. Galand du 18 juin 2008 : Site du Marais à Boussu

En novembre 2005, la RTBF, dans son magazine « Questions à la Une », mettait en lumière une liste de sites pollués et potentiellement dangereux pour la santé et/ou l'environnement.

Dans cette liste, on retrouvait, en tête, le site du marais à Boussu (ainsi que, à une autre échelle, celui du « petit Bruxelles ») qui faisait l'objet d'une « surveillance environnementale » par la Spaque.

Ce site, qui a servi pendant de nombreuses années de décharge à l'ISPH, elle-même absorbée par l'IDEA, n'a jamais été dépollué. La Spaque estimait que « les déchets analysés présentant des contaminations en métaux lourds, HAP (hydrocarbures aromatiques) polycycliques, huiles minérales, cyanures, sulfates et soufre et, plus localement, en HAM (hydrocarbures aromatiques monocycliques) et en PCB (polychlorobiphényles) ».

Les analyses réalisées dans le cadre des campagnes de surveillance environnementale confirmaient « une influence significative du site, déjà rapportée lors de l'étude de caractérisation, sur les eaux de la nappe alluviale ».

En juin 2007, le Gouvernement wallon a décidé de définir une liste de 9 sites prioritaires à dépolluer dont le site du marais à Boussu. L'arrêté du Gouvernement définit comme grave le risque de menace pour l'environnement, ainsi que le risque pour la sécurité et la santé publiques représenté par la présence de biogaz dans le sol.

Par ailleurs, il considère qu'au niveau des nappes investiguées, une influence de la décharge est observée tout en relevant la présence d'une contamination en métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, huiles minérales, cyanures, sulfates et soufre et, plus localement, en hydrocarbures aromatiques monocycliques et en PCB. Ces éléments sont pour le moins interpellant alors qu'aucune information des riverains n'a été organisée.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser si votre collègue Lutgen vous a averti de la présence de ces composés dans le sol et dans l'affirmative, quelles mesures avez-vous prises pour prévenir des éventuels dangers pour la santé des habitants de Boussu ?

Réponse : Avant toute chose, il est important de rappeler que la présence de polluants sur un site ne signifie pas toujours qu'il existe un risque sanitaire lié à ces polluants. En effet, tout dépend de l'affectation du site : sur un site résidentiel, dans un zoning industriel ou sur une zone en friche, les

impacts au niveau santé ne sont pas comparables.

Ni mon collègue, Benoit Lutgen, ni la SPAQuE ne m'ont transmis à ce jour de dossier à ce sujet. En effet, les renseignements fournis par la SPAQuE nous apprennent qu'il s'agit d'un site en friche. Même si la pollution au niveau du sol (hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux lourds, huiles minérales) est avérée ainsi que celle de la nappe phréatique superficielle, l'absence d'activité humaine sur le site induit une absence de risque au niveau de la santé humaine. Il n'y a donc pas, en l'état actuel du dossier, de mesures de « santé » spécifique à prendre.

6.11 Question n° 911 de M. Galand du 18 juin 2008 : Accueil de la Petite Enfance à Bruxelles : difficultés pour les structures d'accueil spécifique

Dans le cadre de l'examen du contrat de gestion de l'ONE, j'ai attiré votre attention sur la difficile situation de plusieurs structures d'accueil d'enfants à Bruxelles ayant introduit un dossier de candidature pour la programmation FSE 2007-2013.

A l'heure actuelle, en l'absence de décision claire quant à l'avenir de leurs subventions, les services ont dû se résoudre à placer le personnel sous préavis conservatoire avec expiration au 30 juin prochain.

Ce sont donc des formules tout à fait utiles et originales d'accueil des enfants de publics défavorisés en formation qui sont menacées à très court terme. Ces projets permettent ainsi aux mères d'accéder plus facilement au marché de l'emploi.

Pouvez-vous nous informer sur l'état de la situation à ce jour, les démarches qui sont entreprises par la Communauté française, en lien avec votre collègue bruxellois de l'emploi, pour sauvegarder et renforcer ces structures d'accueil.

Réponse : Pour rappel, les programmes opérationnels du FSE 2007-2013 ont été adoptés en 2007. L'appel à projets s'est clôturé en septembre 2007. Dès lors, une prolongation des subventions a été accordée pour la période transitoire aux opérateurs d'accueil de la programmation FSE 2000 - 2006. Les milieux d'accueil bruxellois dont vous évoquez la situation en ont été des bénéficiaires.

Aujourd'hui, tous les projets rentrés ont fait l'objet d'un examen de recevabilité. Les projets relatifs à l'accueil d'enfants ont également été soumis à un avis d'opportunité émis par l'O.N.E. en mars dernier, à ma demande. Ces projets ont ensuite examinés par un groupe d'experts indé-

pendants issus du monde universitaire et socio-économique. Ces experts ont proposé aux Gouvernements, pour sélection, les projets qui correspondent le mieux aux critères définis dans les programmes opérationnels.

La sélection est aujourd'hui clôturée. Les résultats de celle-ci ont été approuvés par le Gouvernement de la Communauté française le 30 juin dernier. Je puis vous assurer que j'ai mis tout en oeuvre pour qu'un maximum de projets relatifs à l'accueil d'enfants puisse bénéficier de ces subsides FSE, dans les limites des budgets disponibles et dans le respect des modalités prévues par l'Union européenne.

Et ce ne fut pas simple ! En effet, la Task Force émet un avis sur base des dossiers reçus et de leur qualité. Et cette dernière varie en fonction des projets, notamment quant à la cohérence et à la précision des budgets demandés. Je souhaite attirer l'attention sur ce point car il s'avère, dès lors, parfois difficile de défendre l'intérêt de certains opérateurs. Par ailleurs, les moyens accordés durant la période transitoire aux projets à nouveau sélectionnés ici, viennent en déduction des montants octroyés pour la durée de l'agrément.

A ce stade, je puis vous informer que les cinq projets bruxellois ont été retenus, même si les budgets accordés ont dû être limités, ce qui reflète la diminution générale de l'enveloppe européenne consacrée aux projets belges. En effet, comme j'ai pu l'expliquer lors d'une précédente intervention parlementaire à ce sujet, l'objectif des fonds structurels européens est d'atténuer les disparités socio-économiques et de réduire les écarts de développement entre les différentes Régions de l'Union européenne. Dès lors, l'adhésion de nouveaux Etats membres a vu l'entrée de régions socio-économiquement plus défavorisées que nos Régions.

Par conséquent, les enveloppes les plus importantes ont, logiquement, été affectées prioritairement aux Régions considérées en « retard de développement », soit le plus souvent celles des nouveaux Etats membres.

Par ailleurs, croyez bien que je suis particulièrement convaincue de la qualité du travail de prévention sociale réalisé par les équipes de professionnels compétentes et motivées des cinq projets bruxellois. Je me suis concertée à ce sujet avec mon collègue Benoît Cerexhe, chargé de l'emploi en Région de Bruxelles-capitale afin d'étudier des alternatives si cela s'avérait nécessaire. Les résultats de cette réunion ont été communiqués aux cinq projets bruxellois dans un courrier que nous avons cosigné.

Enfin, j'ai inséré dans le contrat de gestion de l'O.N.E. 2008-2012 une nouvelle mesure qui vise à élaborer des modalités de reconnaissance et de subventionnement des modes d'accueil de type halte-garderie. A cette fin, un budget de 500.000 € est réservé d'ici 2011. Ceci pourrait constituer une autre alternative pour certains milieux d'accueil bruxellois.

En conclusion, les projets bénéficiaires d'un cofinancement FSE devraient être rapidement informés par l'agence FSE des décisions qui les concernent, après approbation des sélections par les Gouvernements. Ces décisions porteront alors sur les montants octroyés et la durée d'agrément.

6.12 Question n° 912 de Mme Bonni du 12 juin 2008 : Bilan des actions menées dans le cadre de l'application du Plan de promotion des attitudes saines et utilisation du budget prévu pour 2008

Lors de la confection du budget 2008, un montant de 120.000 € a été prévu pour réaliser ou poursuivre une série de mesures fixées dans le Plan de Promotion des attitudes saines.

Madame la Ministre pourrait-elle me dresser la liste des actions qui sont en cours et me préciser où on en est dans l'utilisation de ces 120.000 € ?

Réponse : Concernant le budget du Plan Attitudes Saines, il n'est pas inutile de rappeler qu'il est le fruit d'un plan commun entre le Ministre de l'Enseignement, le Ministre des Sports et moi-même. Certaines mesures font donc l'objet d'un cofinancement.

Pour l'année 2008, il est prévu de :

- Rééditer les outils pour la campagne extrascolaire 2008 ;
- Actualiser le site Internet ;
- Rééditer les outils de communication à destination du public scolaire en collaboration avec les Ministres de l'Enseignement et du Sport ;
- Editer un outil de référence pour les professionnels de la santé sur base du guide de médecine préventive réalisé par l'ONE ;
- Etudier, en partenariat avec l'Enseignement et l'ONE, la pertinence et la faisabilité d'une formation de promotion sociale pour les gestionnaires de cantines extrascolaires.

S'il est encore prématuré de faire un bilan budgétaire précis concernant les moyens consommés pour ce Plan de promotion des Attitudes Saines, je peux, déjà vous informer qu'à ce stade, les deux premières mesures citées ont déjà fait l'objet d'un financement spécifique : l'actualisation du site Internet pour un montant de 2470 € (partie du cofinancement prélevée sur le budget santé 2008) et la réédition de la brochure « Et si on pensait à.... » pour un montant de 2992 €.

6.13 Question n° 913 de M. Senesael du 12 juin 2008 : Troubles « dys »

La fédération APAJH (Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés), et la FLA (Fédération française des troubles spécifiques du Langage et des Apprentissages) ont organisé, en octobre dernier, la 1ère journée nationale des « Dys », initiative qui avait pour but de mieux faire connaître les troubles communément regroupés sous l'étiquette « troubles dys », comme la dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, etc.

Dans la foulée de nos voisins français, nous avons, en Belgique francophone, décidé d'insérer dans notre calendrier, une journée nationale des « dys », qui aura lieu le 10 octobre 2009.

C'est une bonne initiative, mais il reste beaucoup à faire dans ce domaine. La demande des familles, relative au soutien scolaire de leurs enfants, est en augmentation constante. Car, ce qui peut apparaître, dans un 1er temps, comme un manque d'investissement à l'école, peut correspondre à un trouble plus spécifique, directement ou indirectement lié à l'apprentissage tel qu'il est envisagé à l'école.

Les professeurs, eux-mêmes, ne sont pas aptes à détecter ces troubles directement. Dès lors, il serait sans doute utile de définir le rôle des services PSE et centres PMS pour la détection de ces troubles et précisément des examens du bilan de santé permettant de déceler ces troubles. Et, si on ne peut donner aux enseignants un rôle de détection, on peut aussi leur demander s'ils sont suffisamment sensibilisés à cela pour en discuter avec les parents et les professionnels de la santé.

Une sensibilisation des enseignants à ce problème est-elle prévue ?

Les rôles des services PSE et PMS pour lutter contre ces troubles sont-ils clairement définis ?

Les troubles « dys » (dyscalculie, dyspraxie, dyslexie, dysphasie, etc.) font donc partie de ces troubles qui peuvent être mal interprétés dans un 1er temps par les professeurs.

L'origine de la difficulté étant inconnue et le symptôme associé à l'école, l'élève passera devant une série d'intervenants dont les compétences s'arrêtent là où celles des autres commencent. C'est souvent un vrai parcours du combattant qui s'engage pour la famille.

Madame la Ministre, il est essentiel d'encadrer de manière optimale la scolarité de nos enfants. Quand on sait que près de 8 % des enfants souffrent de dyslexie par exemple, il est nécessaire de renforcer la prévention pour détecter au plus tôt ces troubles. Des mesures sont-elles envisagées en ce sens ?

Toutes les autres formes de troubles liés au « dys » sont également difficilement détectables. Des efforts seront-ils faits pour détecter au plus tôt ces troubles, qui affectent la scolarité des enfants ?

Enfin, pourquoi ne pas avoir organisé une journée nationale des « dys » dès 2008 ?

Réponse : Tous les élèves de 3èmematernelle sont examinés par un médecin scolaire lors du bilan obligatoire de santé comme prévu par la législation (arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002). Durant ce bilan de santé, un examen « neuro-pédiatrique » reprenant l'évaluation de la maturation neuro-pédiatrique et le repérage des troubles éventuels du langage, est également effectué afin d'avoir une vision globale de la santé de l'enfant. En effet, la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) vise le bien-être global de l'élève dont la scolarité est évidemment un des éléments importants.

C'est la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire qui est responsable des centres PMS et CPMS et non la Direction générale de la Santé.

Durant l'année scolaire et en fin de chaque année, une concertation entre le PSE, le PMS et les enseignants concernant chaque élève de 3ème maternelle en difficulté a lieu. Cette concertation vise à prendre en compte toutes les facettes de l'élève afin qu'il puisse suivre le mieux possible une scolarité qui lui convient. Cette concertation annuelle met les enseignants au premier plan quant à la sensibilisation aux problèmes « dys ».

La dyslexie tout comme les autres troubles « dys » sont effectivement difficiles à détecter. C'est pourquoi, une vision globale de la santé et du bien-être de l'élève est si importante. En effet, suite au bilan obligatoire de santé, le médecin scolaire communique ses conclusions aux parents et, en cas de suivi indispensable, au médecin traitant et au médecin du centre PMS dans un délai de 15 jours maximum à dater du bilan.

La collaboration entre services PSE et PMS est indispensable pour offrir à l'enfant les meilleures conditions de suivi. Cette collaboration est une priorité qui me tient à cœur. Toutefois, le service PSE ne peut pas être tenu responsable du fait que les parents ne vont pas consulter un spécialiste suite à leurs conseils.

Quant à l'organisation d'une journée nationale des « dys » je n'en suis pas l'instigatrice et ne peux donc me prononcer sur le choix de commencer en 2008 ou en 2009.

6.14 Question n° 914 de Mme Pary-Mille du 25 juin 2008 : Pourcentage élevé d'appels « parasites » à la ligne Ecoute-enfants

Depuis plusieurs années, les jeunes et les moins jeunes peuvent contacter, en formant le 103, le service « Ecoute-enfants » afin de trouver des réponses auprès de professionnels à leurs questions relatives à leurs difficultés scolaires, problèmes d'orientation et soucis relationnels.

Le rapport 2007 d'« Ecoute-enfants » montre que 60 % des appels émanent de jeunes filles de 13 à 15 ans, tandis que 20 % des communications sont émises par des adultes, avec en majorité le thème du divorce.

Le service reçut 92.592 appels en 2007, alors que ce nombre ne s'élevait qu'à environ 80.000 appels en 2006.

Si la majorité des appels sont sérieux, 35 % des appels enregistrés seraient des canulars, des coups de fil grossiers ou des appels de pervers.

Devant ce pourcentage élevé d'appels « parasites », afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et d'améliorer la motivation des professionnels, il y a lieu de réagir fermement afin de lutter contre ce phénomène.

- Confirmez-vous, Madame la Ministre, qu'un tiers des appels enregistrés sont des parasites ?
- Une campagne de sensibilisation grand public mettant en lumière le gaspillage de moyens publics ne devrait-elle pas être envisagée ?
- Des plaintes ont-elles été introduites auprès du parquet compétent afin de limiter autant que possible ce phénomène ? Si oui, ont-elles été suivies d'effet ?

Réponse : On a tous en tête le film emblématique « le père Noël est une ordure » qui, avec beaucoup d'humour, a mis en exergue les

nombreuses blagues que tous les services téléphoniques enregistrent quotidiennement. Malheureusement notre ligne 103 ne fait pas exception à la règle.

En effet, l'équipe Ecoute-enfants travaille depuis de longues années sur cette problématique afin de mieux l'appréhender et de mieux l'endiguer.

S'il est important pour cette équipe de savoir ce qui se « cache » ou se « joue » derrière toutes ces blagues, il importe également de mettre des moyens concrets en place pour endiguer le phénomène.

Il faut tout d'abord rappeler que le code de déontologie de la ligne Ecoute-Enfant garantit l'anonymat des appelants à l'exception des cas de danger. Après moult débats au sein de l'équipe, le pouvoir organisateur du 103 n'a pas voulu déroger à la règle pour endiguer le phénomène des parasites.

En 2007, un test a été réalisé au moyen d'un message d'accueil qui signalait que l'opérateur téléphonique se réservait le droit de bloquer les appels abusifs. Suite à une évaluation du dispositif, l'équipe du 103 a retiré ce message d'accueil parce qu'il ne permettait pas d'ouvrir un « espace positif » de communication pour les enfants en détresse ou en recherche de renseignements.

Parallèlement à ce dispositif et toujours en rapport avec le nombre important d'appels indésirables, diverses actions ont été menées par l'équipe du 103 dont notamment des articles via la presse et les trimestriels provinciaux.

Le site « 103ecoute-enfants.be » est actuellement en cours de création. Il reprendra toutes ces actions.

Lors d'une rencontre avec Monsieur Devos, Délégué général aux droits de l'enfant, les responsables de la ligne Ecoute-Enfants ont eu l'occasion d'aborder avec ce dernier la problématique des blagues qui monopolisent les lignes de façon intempestive. Monsieur Devos leur a suggéré de s'inspirer d'un clip sur « youtube » réalisé par les pompiers suisses au sujet de leur numéro d'appel, le 118, victime également de bon nombre d'appels indésirables. Suite à cette entrevue, la coordinatrice du 103 a pris en contact avec les responsables du clip suisse et un projet de clip est à l'étude. Ce clip serait diffusé sur les chaînes de télévision et sur le futur site du service. Une adaptation serait réalisée pour les chaînes radiophoniques.

Enfin, s'il existe de nouveaux systèmes de filtres automatiques, ces derniers restent financièrement peu abordables et sont encore peu effi-

caces.

Aucune plainte n'a été déposée auprès du parquet dès lors que la probabilité de trouver les auteurs de ces blagues est faible et coûteuse en temps et efforts pour un résultat qui sera aléatoire.

6.15 Question n° 915 de Mme Bertouille du 25 juin 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Site Internet

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a souhaité mettre en place un site Internet en vue de sensibiliser au mieux les enfants et les adolescents.

Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle de la mise en place de ce site visant à promouvoir les attitudes saines sur le plan alimentaire ?

Une étude concernant l'impact réel du message diffusé via ce site Internet a-t-elle été effectuée auprès des enfants et des adolescents ayant pu consulter celui-ci ?

Enfin, une étude a-t-elle été menée concernant l'accueil qui a pu être réservé aux différents messages diffusés auprès des parents, professionnels de la santé et éventuellement des enseignants ?

Réponse : Le site www.mangerbouger.be, qui existe depuis le 29 mai 2006 a reçu et reçoit toujours, un accueil positif. En effet, les échos que nous recevons de ce site parlent de sa convivialité, de sa facilité d'utilisation et de la richesse des informations qui s'y trouvent.

Il s'avère donc être un excellent outil de communication sur les initiatives prises dans le cadre du Plan Attitudes Saines.

Fin 2007, on notait que plus de 400 articles avait été mis en ligne durant les 18 premiers mois d'existence du site.

On peut également remarquer que l'intérêt pour celui-ci ne fait que grandir puisque, s'il avait reçu 23.570 visiteurs en 2006, ce ne sont pas moins de 95.830 internautes qui y ont surfé en 2007. Pour les six premiers mois de l'année 2008, la tendance à la hausse de fréquentation se confirme avec une moyenne de 396 visites journalières (contre 77 en 2006 et 311 en 2007).

L'asbl Question Santé, mandatée par le Comité de pilotage, actualise le site très régulièrement. Cette mise à jour permet aux différents visiteurs de trouver de nouvelles informations ou nouveaux conseils lors de leurs visites successives.

Ceci assure une plus grande attractivité du site.

Le rapport d'activité 2007 de l'asbl Question Santé nous apprenait que 40 % des internautes optent pour la rubrique qui leur est la plus spécifique « je suis » et 20 % souhaitent découvrir le Plan Attitudes Saines. Les 40 % restant explorent les articles en page d'accueil, les projets d'école ou encore la rubrique « je veux des outils ».

Je tiens également à préciser qu'en plus du téléchargement important des outils proposés (8 Go de pages en 2006 et plus de 25 en 2007), de nombreuses demandes diverses parviennent à mon Cabinet suite à la consultation de ce site.

Les points soulignés précédemment justifient à eux seuls l'utilité de ce dernier et prouvent l'intérêt porté par les parents, enfants, animateurs et enseignants à ce thème fondamental qu'est la promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire.

L'utilité informative du site est évidente. Par contre, il est impossible de mesurer l'impact du message sur les personnes qui le consultent, ce site étant avant tout un outil de soutien au plan.

7 Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale

7.1 Question n° 20 de M. Reinkin du 04 juin 2008 : Répartition de la part des bénéficiaires de la Loterie Nationale dans le cadre de vos compétences pour les années 2006 et 2007

Conformément aux dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale, celle-ci attribue chaque année une part de ses bénéficiaires au profit de différentes causes d'intérêt public.

A ce titre, un montant annuel est attribué aux matières relevant des compétences de la Communauté française, comme l'enseignement spécial, l'ONE ou la Jeunesse, dont l'affectation précise est proposée par le Ministre fonctionnellement compétent, avant entérinement de la décision par le Conseil d'Administration de la Loterie.

Monsieur le Ministre peut-il, relativement à ses compétences, m'informer, pour les années budgétaires 2006 et 2007 :

- Du montant total des subsides qu'il a pu répartir ?
- Des critères qu'il a utilisés pour déterminer l'attribution de ces subsides ?

- De la liste des associations qui ont été soutenues et des montants financiers qu'elles ont perçus ?
- De la publicité qui a été faite auprès des bénéficiaires potentiels de ces subventions ?
- Des procédures et des critères qui seront utilisés dans le futur en la matière ?

Réponse : En effet, depuis la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions, 27,44 % du montant global annuel des subsides de la Loterie nationale sont, depuis l'exercice 2002, directement transférés aux trois Communautés (flamande, française et germanophone), qui décident en toute autonomie de la destination de leur dotation respective.

Outre les bénéficiaires récurrents (FNRS, ADEPS, ONE et Médiathèque), l'enveloppe impartie à la Communauté française est ventilée dans différents domaines où celle-ci agit, à savoir l'Enseignement spécial, l'Aide à la jeunesse, la Jeunesse, la Culture, les Films. En plus de ces catégories, des projets peuvent également être subsidiés via les catégories prestige national, projets ponctuels et activités diverses.

Depuis mon entrée en fonction en juillet 2007, les bénéficiaires de la Loterie nationale qui me concernent sont la troisième tranche 2006 et les tranches 1 et 2 2007.

Je vous joins en annexe⁽¹⁹⁾ les listes des institutions bénéficiaires de ces tranches.

Globalement j'ai pu répartir 151.647,79 € en Jeunesse et 131.841,739 € en activités diverses, soit un total de 285.989,51 € pour des projets menés par et pour des jeunes.

En termes de sélection, une priorité est accordée aux projets introduits directement auprès de la cellule Loterie nationale de la Communauté française par les associations agréées ou reconnues par le Gouvernement de la Communauté française, à savoir les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes. Ces secteurs sont donc dûment informés de l'existence de ces subsides et de la manière d'y accéder.

Certaines demandes de subventions introduites directement auprès de mon cabinet sont également soutenues via ce biais lorsque j'estime le projet suffisamment intéressant, bénéfique pour les jeunes et s'inscrivant dans les priorités du secteur. Ce faisant, les associations ou initia-

tives bénéficiaires sont informées des opportunités qu'offre la Loterie nationale.

7.2 Question n° 21 de Mme Bidoul du 06 juin 2008 : Lieux de formation pour la formation d'interprète en langue des signes

Dans le rapport d'activités 2006-2007 de la Commission consultative de la Langue des signes du Ministère de la Communauté française, il est fait mention d'un nouvel organe mis en place par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale. Ce comité de suivi a comme tâche de faire un état des lieux des formations actuelles en promotion sociale : cours de langue des signes et interprétation, et de relever les adaptations à y apporter si nécessaire.

Apparemment, il est entré en fonction en mai 2007.

- Ce comité de suivi a-t-il déjà eu le temps de dégager des pistes de réflexion intéressantes ? De terminer son état des lieux ?
- D'en tirer certaines conclusions ?
- Combien d'établissements organisent-ils actuellement une filière pour l'apprentissage de la langue des signes ? Comment sont-ils répartis en Wallonie et à Bruxelles ?
- Existe-il des cours en langue des signes ?

Réponse : Le Comité de suivi de la Langue des Signes, dénommé ci-dessous comité de suivi, a été réactivé en 2007 sur l'initiative de Madame Marie ARENA, alors Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Il s'agit d'un groupe de travail organisé sous l'égide du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale qui a pour mission de donner à l'Exécutif, soit à la demande de celui-ci soit d'initiative, son avis sur toute question relative à l'adéquation de l'Enseignement de Promotion sociale aux besoins socio-économiques et culturels ou relative à la promotion, au développement, à l'amélioration de l'Enseignement de Promotion sociale.

Je débiterai ma réponse par votre dernière question : oui, des cours en langue des signes existent, à défaut, un comité de suivi n'aurait eu aucune raison d'être.

Pour ce qui concerne l'année scolaire 2007-2008, un travail important a été réalisé par le comité de suivi :

(19) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- Une enquête auprès des établissements qui dispensent des cours de langue des signes ou d'interprétation en langue des signes visant à établir un état des lieux de l'organisation des cours dispensés, des difficultés rencontrées et, partant, des besoins à combler ;
- Une analyse des données issues de cette enquête ;
- Des pistes d'actions ;
- Une proposition concrète.

Le constat le plus important concerne la formation des chargés de cours de la section « Langue : Langue des signes ». En effet, les cours sont dispensés tant par des enseignants que par des experts dont les niveaux de compétence et les besoins pédagogiques sont très variables. Cet état de fait est reconnu par les intéressés eux-mêmes, il demande une réponse rapide.

D'abord, le comité de suivi a organisé trois rencontres avec les directions et les chargés de cours. Elles se sont tenues à l'Institut Saint-Laurent à Liège le 6 mai 2008, à l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française à Uccle le 14 mai 2008, et à l'Institut Provincial des Arts et Métiers du Centre à La Louvière le 19 mai 2008. Les objectifs de ces rencontres étaient de

Centre à La Louvière le 19 mai 2008. Les objectifs de ces rencontres étaient de témoigner de l'intérêt de l'Enseignement de Promotion sociale par rapport à cette formation unique, ainsi que de marquer une attention particulière à des chargés de cours ayant des besoins spécifiques.

Suite à ces rencontres, le comité de suivi a élaboré un programme de formation continuée pour rencontrer les demandes et les besoins les plus importants. Il sera mis en oeuvre à la rentrée scolaire 2008-2009 et constitue une expérience pilote.

Quatre modules comportant un total de 45 heures seront proposés dans différents lieux afin d'être le plus accessible possible. Les intitulés des modules sont

- « Pédagogie générale et mise en perspective du métier d'enseignant »
- « Pédagogie appliquée à la langue des signes »
- « Approfondissement de la langue des signes et de ses structures »

- « Position de la langue des signes dans la société. Langue et culture, quelle influence ? »

Enfin, pour répondre à votre souhait de connaître les établissements qui organisent actuellement des cours de langue des signes et leur localisation au sein de la Communauté française, vous trouverez en annexe la liste complète(20) des établissements pouvant organiser les sections concernées.

7.3 Question n° 22 de M. Senesael du 23 juin 2008 : Alphabétisation en Communauté française

L'état des lieux de l'illettrisme chez nous constate que les Belges d'origine sont souvent les grands oubliés des cours d'alphabétisation.

En Belgique, on a longtemps cru que l'école obligatoire pour tous avait réglé le problème de l'alphabétisation. Dès lors, depuis les années 60, on a surtout concentré les efforts autour des migrants.

D'après les estimations actuelles, une personne sur dix serait « en grande difficulté » face à l'écrit. La plupart de ces personnes parviennent cependant à saisir quelques mots, seul 1 % de la population parvient juste à apposer une signature.

Les personnes analphabètes sont celles qui sont incapables de comprendre un texte simple en rapport avec la vie quotidienne. 300.000 personnes seraient dans ce cas en Communauté française.

17.000 personnes s'inscrivent chaque année à une formation en alphabétisation et 9.000 fréquentent des formations de ce type dans les écoles de promotion sociale.

Les apprenants d'origine étrangère sont 70 % en Wallonie et 84 % à Bruxelles. Les Belges en situation d'illettrisme sont donc largement sous-représentés.

Dès lors, comment entendez-vous, Monsieur le Ministre, inciter les Belges en difficulté face à l'écrit à s'inscrire à ces formations ?

Disposent-ils d'assez d'informations quant à la possibilité qui leur est offerte d'y participer ? Si oui, comment expliquez-vous leur peu d'enthousiasme pour ces formations ? Si non, quelles mesures seront mises en place ?

Réponse : La question me permet d'aborder, en tant que Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Formation, la problématique

(20) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

globale de l'illettrisme en Communauté française et la situation des citoyens belges d'origine ainsi que des citoyens d'origine étrangère.

Vous n'êtes pas sans savoir que tant en Communauté française qu'en Région wallonne, l'Enseignement de Promotion sociale et les acteurs de la formation en alphabétisation sont des piliers importants tant dans le cadre de formations en alphabétisation destinées à des personnes belges en grande difficulté de lecture et d'écriture que dans le cadre de formations en français langue étrangère destinées à des personnes alphabétisées dans leur langue maternelle.

En ce qui concerne les apprenants belges d'origine, il convient en effet de signaler que beaucoup d'entre eux ne font pas spontanément la démarche d'aller suivre une formation. Ceci n'étant pas, il faut bien le reconnaître, une démarche aisée tant vis-à-vis de soi-même que vis-à-vis de son entourage.

Le constat ayant été fait, plusieurs démarches ont été initiées ; toutes dans le cadre de synergies entre acteurs au service de l'insertion familiale, sociale et professionnelle.

Depuis 2006, une convention liant l'Enseignement de Promotion sociale, Lire et Ecrire Hainaut occidental et Liège et FEDERGON Intérim a été conclue. Ce projet vise à détecter les problèmes d'analphabétisme, et partant d'illettrisme, chez les candidats à un emploi, à faire accompagner ces personnes par Lire et Ecrire et ensuite les diriger vers la formation la plus pertinente pour chacun, soit une formation courte et orientée emploi dans le secteur associatif, soit une formation plus longue dans l'enseignement de Promotion sociale.

Sur base de ce partenariat expérimental, des plates-formes sous-territoriales seront prochainement définies en vue d'étendre ce modèle de synergie dans toute la Communauté française.

Enfin, en région namuroise, un partenariat entre le secteur associatif et tous les établissements de promotion sociale s'est développé depuis plusieurs années dans le même esprit, à savoir rencontrer, accompagner et offrir une formation aux personnes analphabètes ou illettrées.

Ces différents projets font l'objet d'une information propre à chaque institution, tout comme les établissements qui organisent le CEB, mais aussi notamment via les Carrefours emploi-formation.

Dès que les plates-formes sous-territoriales seront mises en place et, au travers de celles-ci, des synergies entre tous les acteurs de l'insertion et de

la formation ; il conviendra d'y apporter visibilité et lisibilité pour tout un chacun.

7.4 Question n° 23 de Mme Persoons du 25 juin 2008 : Enseignement de promotion sociale et alphabétisation FLE

On sait combien l'insertion sociale et professionnelle passe nécessairement par une formation de qualité et utile. Ce n'est que par ce biais que nous répondrons au défi social auquel nos grandes villes, principalement, doivent faire face.

A la base de cette formation, se trouvent la connaissance et la maîtrise de la langue de notre Communauté, le français. Or, de nombreux adultes ne peuvent ni lire, ni écrire le français et s'expriment avec difficulté. Parmi ceux-ci se trouvent beaucoup de citoyens pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle. Les efforts pour inciter à connaître le français sont essentiels et j'aimerais connaître le nombre d'organismes qui proposent de telles formations.

L'Honorable ministre pourrait-il m'indiquer :

- Le nombre d'organismes de promotion sociale qui proposent des formations Alpha-FLE et cela par province + Région bruxelloise, pour 2006 et 2007 ?
- Le nombre de personnes ayant suivi de telles formations (par province, pour 2006 – 2007 ?
- Le montant des subventions accordées pour ce faire par la Communauté française (par province + Région bruxelloise pour 2006 et 2007) ?

Réponse : La question me permet d'aborder, en tant que Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, une problématique dont l'importance, malheureusement, n'est plus à souligner et d'insister sur le rôle de l'Enseignement de Promotion sociale en vue de répondre à ce défi sociétal majeur.

J'aimerais tout d'abord rappeler qu'il est important de bien distinguer les formations en alphabétisation des formations en français langue étrangère ; en effet, ces formations concernent des publics différents dont les besoins en français doivent bien être ciblés et qui sont dispensées par des chargés de cours dont les profils professionnels sont différents.

Il en est de même pour les dossiers pédagogiques (référentiels de formation) utilisés : 4 dossiers, chacun de 200 périodes et définissant 4 ni-

veaux, pour les formations d'alphabétisation ; 10 dossiers, chacun de 120 périodes, définissant 10 niveaux, constituent les référentiels pour le français langue étrangère, à l'instar des autres référentiels de langue étrangère, ainsi que 12 unités de 40 périodes chacune.

En ce qui concerne les formations en alphabétisation, pour l'année scolaire 2006-2007, 3375 étudiants ont suivi des formations en alphabétisation dont 1010 en Région Bruxelles-Capitale, 629 en province du Hainaut, 1445 en province de Liège, 115 en province du Luxembourg et 176 en province de Namur.

Ces formations ont été organisées dans 5 établissements en Région Bruxelles-Capitale, 11 en Hainaut, 13 en province de Liège, 1 en province du Luxembourg et 3 en province de Namur.

En ce qui concerne les formations en français langue étrangère, pour l'année scolaire 2006-2007, 20.297 étudiants ont suivi des formations en alphabétisation dont 14.631 en Région Bruxelles-Capitale, 534 en Brabant wallon, 1.968 en Hainaut, 1.913 en province de Liège, 434 en province du Luxembourg et 817 en province de Namur.

Ces formations ont été organisées dans 13 établissements en Région Bruxelles-Capitale, 3 en Brabant wallon, 23 en province du Hainaut, 15 en province de Liège, 3 en province du Luxembourg et 4 en province de Namur.

En réponse à votre dernière question relative aux moyens octroyés par la Communauté française, celle-ci a dégagé depuis 2006 20.000 périodes de la dotation organique des établissements afin de pouvoir augmenter le nombre de places dans les cours d'alphabétisation. Cet octroi de périodes se fait sur base d'un appel à projet lancé auprès de tous les établissements de promotion sociale ; les établissements qui bénéficient de ces périodes et le nombre de périodes octroyées varient d'une année à l'autre.

Par contre, aucun moyen supplémentaire n'a pu être dégagé jusqu'à présent pour mener une politique semblable pour des formations additionnelles de français langue étrangère.

7.5 Question n° 24 de Mme Bertouille du 30 juin 2008 : Aides-soignant(e)s - Lacunes dans les formations

Selon le Bulletin d'information du Forem, de récentes études, réalisées auprès d'entreprises du secteur des maisons de repos, indiquent un important déficit qualitatif des compétences de deman-

deurs d'emploi inscrits dans la profession d'aide-soignant(e).

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance de ces études ? Quelles sont les lacunes qui sont généralement relevées par les acteurs du secteur des maisons de repos concernant les formations dispensées aux aides-soignant(e)s ?

Quelle est la réaction de Monsieur le Ministre concernant le déficit qualitatif des formations d'aides-soignant(e)s en Communauté française ? Quelles sont les actions qui seront éventuellement entreprises en vue d'améliorer les qualifications des futurs aides-soignant(e)s afin d'adapter leur formation aux attentes réelles du secteur des maisons de repos ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous informe que les études suivantes ont été portées à ma connaissance :

- « Enquête secteur des maisons de repos - Résultats 2004 - Zones territoriales des CSEF Tournai-Ath-Lessines et Mouscron-Comines » ;
- « Les attitudes et les pratiques à l'égard de la gestion des ressources humaines dans l'écosystème du non-marchand en Région wallonne » - Série 1 : Hôpitaux et maisons de repos - Synthèse (Marché de l'Emploi - analyse) ;
- « Les secteurs de la santé et l'action sociale dans la sous-région montoise » (Mars 2007) ;
- Plan de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée - Job Focus « Aide familial(e) » - Groupe Action Pénurie « Aide Familial(e) » - LE FOREM ;
- Et Plan de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée - Job Focus « Infirmière en soins généraux » - LE FOREM.

Celles-ci sont disponibles sur demande.

Vu le contexte évolutif de la profession mais aussi le développement de la concurrence entre structures et du cadre légal de la profession, il convient de rester prudent quant à l'affirmation selon laquelle le secteur souffrirait réellement d'un important déficit qualitatif des compétences de demandeurs d'emploi.

En effet, les récentes études qui m'ont été communiquées ne font pas apparaître, de manière objective, d'importants déficits qualitatifs de compétences.

Néanmoins, je me refuse à affirmer que rien ne doit être amélioré.

Ma préoccupation permanente est et restera de veiller à tout mettre en oeuvre pour offrir des formations de qualité en nombre suffisant permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi mais aussi du marché et de relever ainsi le défi de l'emploi en Région wallonne.

L'aide-soignant, pour rappel, est un professionnel des soins de santé qui est spécifiquement formé pour assister l'infirmier, sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre des activités coordonnées par l'infirmier dans une équipe structurée.

Deux arrêtés royaux relatifs à la fonction d'aide-soignant(e) ont été publiés en date du 3 février 2006

- AR du 12/01/2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignant(e)s peuvent poser ces actes.
- AR du 12/01/2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant(e).

Ces deux AR ont été pris en exécution des articles 21 quinquiesdecies et 21 sexiesdecies, insérés par la loi du 10 août 2001 dans l'AR n°78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Indépendamment d'une phase de régularisation ne visant que le personnel occupé, l'accès à la fonction d'aide-soignant(e) est donc maintenant soumis à des conditions de formation définies en fonction du profil de fonction attendu et correspondant à la 7ème année de l'enseignement secondaire professionnel qualifiant.

L'accès à la profession d'aide-soignant(e) étant rigoureusement réglementé, pour rencontrer les évolutions enregistrées par le secteur et les défis de notre société (allongement de la durée de vie et de l'accompagnement qui en résulte, ...), il est évident que les formations organisées, pour répondre au changement de législation (qui rend obligatoire une formation complémentaire de 120 heures), visent un niveau accru de qualification.

Au vu de ce qui précède, je vous informe également que la formation d'aide-soignante sera organisée, à partir du 1er septembre 2008, par l'Enseignement de Promotion Sociale et non plus par le FOREM.